



RAPPORT ANNUEL
2017

BANQUE POPULAIRE
GRAND OUEST
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**



SOMMAIRE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	5
2. CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	6
3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	7
4. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	15

RAPPORT DE GESTION

1. CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	40
2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	44
3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE	78
4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	82
5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	83
6. ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	86
7. GESTION DES RISQUES	62
8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	116
9. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES	117

ÉTATS FINANCIERS

1. COMPTES CONSOLIDÉS	130
2. COMPTES INDIVIDUELS	250

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	328
2. ATTESTATION DU RESPONSABLE	328

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

I.1. DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire Grand Ouest (la « Société » ou la « Banque »).

Siège social : Saint Grégoire (35), Boulevard de la Boutière, numéro 15.

Il est précisé que la Banque Populaire Grand Ouest est la banque issue de l'opération de fusion-absorption intervenue entre la Banque Populaire Atlantique (SIREN 857 500 227 RCS Nantes), société absorbante, et la Banque Populaire de l'Ouest (SIREN 459 200 400 RCS Rennes), la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie (SIREN 775 577 745 RCS Rennes) et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (SIREN 778 150 615 RCS Nantes), sociétés absorbées, ladite opération ayant été approuvée par les assemblées générales extraordinaires desdites sociétés du 5 décembre 2017 et dont la réalisation des conditions suspensives a été constatée par le Conseil d'Administration de Banque Populaire Grand Ouest le 07 décembre 2017 (l'« Opération de Fusion-Absorption »). Dans le cadre de l'Opération de Fusion-Absorption, la Banque Populaire Atlantique a modifié sa dénomination sociale pour celle de Banque Populaire Grand Ouest, et transféré l'adresse de son siège social au 15 boulevard de la Boutière à Saint Grégoire (35).

I.2. FORME JURIDIQUE

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.3. OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution

mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou Plans d'Épargne-Logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

- La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier.
- La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.4. DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Immatriculée en date du 15 octobre 1957 (la Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes depuis le 18 décembre 2017 suite à l'Opération de Fusion-Absorption*), la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227.

*Opération de Fusion-Absorption définie à l'article I.1 « Dénomination, siège social et administratif ».

I.5. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

1 6. DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 16 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 7 800 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire Grand Ouest est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directeur et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Grand Ouest en détient 4,60 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2017 du Groupe BPCE

31 millions de clients
9 millions de sociétaires
106 500 collaborateurs

2e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

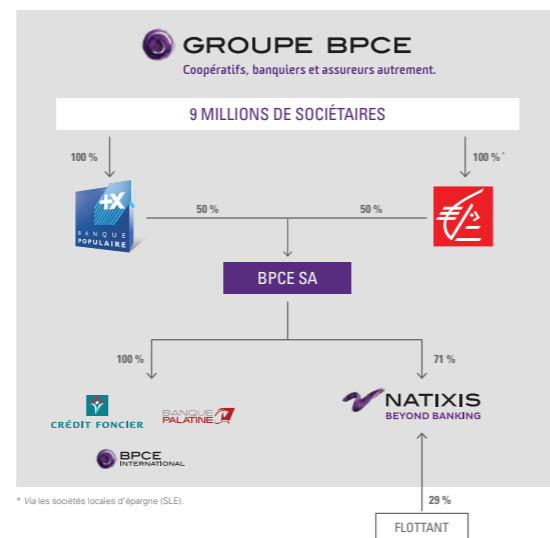
2e banque de particuliers ⁽²⁾

1re banque des PME ⁽³⁾

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2017



2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

2 I. PARTS SOCIALES

Au 31 décembre 2017, le capital social est exclusivement composé de parts sociales, toutes d'une valeur nominale de 0,50 euro entièrement libérées, se répartissant en :

- parts sociales pouvant être souscrites par toutes personnes physiques et morales, et

- parts sociales à avantages particuliers, créées en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, intitulées « parts sociales maritimes » pouvant être souscrites par tout sociétaire, personne physique ou morale, lié ou souhaitant soutenir les activités maritimes, le littoral ou/et l'économie bleue.

Il est précisé :

- que la réalisation de l'Opération de Fusion-Absorption* a nécessité au niveau de la Banque Populaire Atlantique (devenue Banque Populaire Grand Ouest), société absorbante, une division préalable de la valeur nominale des parts sociales de la Banque Populaire Atlantique, de telle sorte que la valeur nominale soit ramenée de 17 euros à 0,50 euro ;

- que dans le cadre de cette même Opération de Fusion-Absorption*, il a été décidé de porter respectivement la valeur nominale des parts sociales et des parts à avantages particuliers intitulées « parts sociales maritimes » de 0,50 euro à 14 euros par voie de regroupement de titres en date du 8 janvier 2018.

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 - toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,7% en épargne des ménages et 26,4 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2017). Taux de pénétration global de 29,8 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2017)
(3) 1re (51 %) en termes de taux de pénétration total (source : enquête Kantar-TNS 2017).
(4) 2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2017).

2 2. POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

*Opération de Fusion-Absorption définie à l'article 1.1 « Dénomination, siège social et administratif ».

Au 31 décembre 2017 le capital social de la Société s'élève à 1 021 352 264 euros.

AU 31/12/17	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales* détenues par les sociétaires	1 021 352	100 %	100 %
AU 31/12/16 <i>Banque Populaire Atlantique</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales* détenues par les sociétaires	430 489	100 %	100 %
AU 31/12/15 <i>Banque Populaire Atlantique</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales* détenues par les sociétaires	404 368	100 %	100 %
AU 31/12/14 <i>Banque Populaire Atlantique</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales* détenues par les sociétaires	378 524	100 %	100 %

*dont parts sociales maritimes.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

Les parts sociales de la Société sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Société sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Peuvent souscrire des parts sociales à avantages particuliers, créées en application de l'article 11 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, intitulées « parts sociales maritimes », tous sociétaires liés ou souhaitant soutenir les activités maritimes, le littoral ou/et l'économie bleue.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Société.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2017, proposé à l'approbation de l'assemblée générale,

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

est estimé à 14 951 771,75 euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

• S'agissant de la Banque Populaire Atlantique (devenue Banque Populaire Grand Ouest)

EXERCICES	Taux versé aux sociétaires	Montant total des intérêts versés aux parts
2014	1,89 %	6 917 673,35 €
2015	1,65 %	6 383 235,81 €
2016	1,50 %	6 160 872,56 €

3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

3 I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 I.1. POUVOIRS

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la Banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Liste des administrateurs et censeurs de la Banque Populaire Grand Ouest

Administrateurs :

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle
Gilles	BARATTE	08/05/1960	Gérant des sociétés FOB, DGX, BRETAGNE AUTO CONTROLE, PACHAMAC
Isabelle	BELLANGER	30/05/1960	Directrice Générale OMC, Directrice Générale NEGOSOLAR (SAS)
Françoise	BEURY	28/05/1955	Conseiller en PME
Jean-Pierre	BILLIARD	08/04/1956	Industrie, Chimie
Luc	BLIN	30/08/1951	Patron-pêcheur
Ange	BRIERE	24/08/1949	Artisan retraité
Martine	CAMEAU	18/12/1951	Retraité Presse
Carine	CHESNEAU	24/08/1974	Présidente Groupe LAMBERT MANUFIL
Bruno	HUG DE LARAUZE	26/05/1960	Président Directeur Général SA IDEA GROUPE

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

3 I.2. COMPOSITION

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Grand Ouest, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Administrateurs :

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle
Philippe	LANNON	04/10/1956	Co-gérant Société THIERRY LANNON ET ASSOCIES
Valérie	LE GUERN-GILBERT	23/06/1967	Présidente Ets MAUVIEL I830
Nathalie	LE MEUR	27/10/1970	Présidente Groupe NASS AND WIND SAS
Catherine	LEBLANC	11/02/1955	Directrice ESSCA - Conseil Stratégique et Relations Publiques
Michelle	LEMAITRE	15/03/1948	Fonctionnaire
Emmanuel	POULIQUEN	05/10/1948	Chirurgien Retraité
Anne	RIVIERRE	10/03/1957	Directrice Générale INFOSEC COMMUNICATION SAS
Eric	SAUER	13/01/1962	Président MAX SAUER SAS, Gérant SARL TAD ARTIX
Jean-Claude	SOULARD	29/01/1956	Dirigeant Grande Distribution
Betty	VERGNAUD	05/04/1977	DG PATISMATIQUE SARL Cogérante LES DELICES DE LOUISON

Censeurs :

Prénom	Nom	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle
José	JOUNEAU	11/02/1960	Armateur
Robert	MONNIER	19/02/1951	Président MONEFIS SAS
Jacques	PERSON	06/11/1952	Consultant retraité

conseil d'administration. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque.

Au 31 décembre 2017, avec 10 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 19 membres, la Banque Populaire Grand Ouest respecte la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce (53% de femmes et 47% d'hommes).

La liste des mandats sociaux détenus par les mandataires sociaux est indiquée à l'article 4.2 « Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux ».

3 I.3. FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

En 2017, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à 11 reprises, avec un taux de présence de 78%.

Les principaux sujets suivants ont été traités au cours de l'année, notamment dans les domaines suivants :

- Le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- L'examen du Bilan social de la Société,
- Les orientations générales de la Société,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- L'arrêté des comptes de l'exercice précédent (social et IFRS), le rapport de gestion et la convocation à l'assemblée générale en présence des commissaires aux comptes,
- Les décisions de BPCE et leur mise en œuvre,
- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ainsi que le suivi des grands projets (Politique commerciale...), le sociétariat et orientations de la Banque,
- Les prises de participation,
- Les opérations de titrisation (opérations pilotées par BPCE),
- Des thématiques d'activités (canaux de vente, transformation digitale et stratégie digitale de la Banque, maîtrise des risques),
- Le lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité en vue d'une fusion dans un premier temps avec la Banque Populaire de l'Ouest, puis dans un second temps avec la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie,
- L'examen de l'étude d'opportunité et de faisabilité

donnant lieu à un accord de principe sur le projet de fusion entre la Banque Populaire Atlantique, la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie,

- L'approbation du projet de fusion (approbation des périmètres, caractéristiques et termes du projet de fusion, approbation des trois traités de fusion, convocation d'une assemblée générale extraordinaire),
- La désignation du président, des membres du nouveau bureau du conseil d'administration ainsi que des comités spécialisés de la Banque,
- La validation du nouveau règlement intérieur,
- L'approbation du plan stratégique de la Banque pour la période 2018-2020.

3 I.4. COMITÉS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil d'administration. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (l' « Arrêté du 3 novembre 2014 »), le conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 28 avril 2015, à la modification de son règlement Intérieur afin de créer un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi qu'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Le conseil d'administration a de nouveau modifié son règlement Intérieur le 7 décembre 2017, suite à l'Opération de Fusion-Absorption*, et a été ainsi réaffirmée l'existence des comités suivants :

- un Comité d'audit,
- un Comité des risques,
- un Comité des rémunérations,
- un Comité des nominations,
- un Comité Sociétariat & RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

*Opération de Fusion-Absorption définie à l'article 1.1.1 « Dénomination, siège social et administratif ».

Lors de sa séance du 7 décembre 2017, le conseil d'administration a procédé à la désignation des nouveaux membres et présidents desdits comités.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil d'administration. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Société, des rapports d'inspection de BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins trois fois par an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent aux réunions du Comité au cours desquelles sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires et le cas échéant aux autres réunions du Comité d'audit, sur invitation du président du Comité.

Membres avec voix délibérative (depuis le 7 décembre 2017) :

Bruno HUG de LARAUZE - Président

Isabelle BELLANGER - membre
Ange BRIERE - membre
Philippe LANNON - membre
Catherine LEBLANC - membre
Jean-Claude SOULARD - membre

En 2017, le Comité d'audit s'est réuni à 3 reprises, avec un taux de présence de 73 %.

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la Banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste

dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la Société et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil d'administration.

Le Comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque.

Assistent également aux séances, sans voix délibérative :

- le directeur de la fonction de gestion des risques,
- le responsable en charge du contrôle périodique (en tant que chargé de l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne),
- le responsable de la conformité,

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an.

Membres avec voix délibérative (depuis le 7 décembre 2017) :

Gilles BARATTE - Président

Françoise BEURY - membre
Jean-Pierre BILLIARD - membre
Bruno HUG de LARAUZE - membre
Catherine LEBLANC - membre
Valérie LE GUERN-GILBERT - membre

En 2017, le Comité des risques s'est réuni à 3 reprises, avec un taux de présence de 73 %.

Les principaux sujets suivants ont été traités au cours de l'année, notamment dans les domaines suivants :

- Les rapports de contrôle interne (Arrêté du 3 novembre 2014),
- Les états de risques,
- Le contrôle de conformité.

Le Comité des rémunérations

Il propose au conseil d'administration :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la Société, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle. Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

Membres avec voix délibérative (depuis le 7 décembre 2017) :

Catherine LEBLANC - Présidente

Françoise BEURY - membre
Philippe LANNON - membre
Jean-Claude SOULARD - membre

En 2017, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 100%.

Les principaux sujets suivants ont été traités au cours de l'année, notamment dans les domaines suivants :

- La rémunération variable du directeur général,
- La rémunération du président du conseil d'administration,
- Le montant global des indemnités compensatrices.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil d'administration les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée des sociétaires.

Il évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de la Société, en sa qualité d'établissement de crédit, et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société.

Le Comité des nominations se réunit au moins une fois par an.

Membres avec voix délibérative (depuis le 7 décembre 2017) :

Eric SAUER - Président

Jean-Pierre BILLIARD - membre

Martine CAMEAU - membre

Bruno HUG de LARAUZE - membre

Philippe LANNON - membre

Catherine LEBLANC - membre

En 2017, le Comité des nominations s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 100%.

Le Comité Sociétariat & RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Il est en charge de la politique du Sociétariat et de la RSE. À ce titre, il fait des propositions au conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

De même, il suit le Dividende et le Bilan Coopératif & RSE de la Banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au conseil d'administration.

Le Comité Sociétariat & RSE se réunit au moins trois fois par an.

Membres avec voix délibérative (depuis le 7 décembre 2017) :

Nathalie LE MEUR - Présidente

Isabelle BELLANGER - membre

Luc BLIN - membre

Michelle LEMAITRE - membre

Jean-Claude SOULARD - membre

Betty VERGNAUD - membre

En 2017, le Comité Sociétariat & RSE s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 94 %.

3 2. DIRECTION GÉNÉRALE

3 2.1. MODE DE DÉSIGNATION

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L.512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

3 2.2. POUVOIRS

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

3 3. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure

d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la Société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Cette procédure n'est pas applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Trois conventions conclues par la Banque ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice 2017. Il s'agissait plus précisément d'avenants à des conventions en vigueur (deux conclues avec Atlantique Gérance, devenue Grand Ouest Gestion d'Actifs, et une conclue avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique).

La liste des conventions réglementées retenue pour la Banque est reportée à l'article « Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes » page 323 du présent rapport annuel. Elle est le résultat de décisions de déclassement de conventions réglementées prises par le conseil d'administration, portant sur le déclassement des conventions réglementées suivantes :

- la convention d'octroi de subvention conclue avec la Fédération Nationale de Syndicats des Groupements d'Employeurs qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de Banque Populaire Atlantique en date du 24 mars 2015, le conseil considérant que la cause (à savoir convention conclue avec l'un de ses administrateurs) qualifiant la convention concernée a disparu ;
- le bail conclu avec la société Atlantique Gérance devenue

Grand Ouest Gestion d'Actifs qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de Banque Populaire Atlantique en date du 30 septembre 2014, le conseil considérant, en vertu de l'article L225-39 du Code de commerce, ledit bail comme une convention conclue entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L225-1 et L226-1 du Code de commerce ;

- la convention de services conclue avec la société Atlantique Gérance devenue Grand Ouest Gestion d'Actifs qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de Banque Populaire Atlantique en date du 30 septembre 2014 et son avenant n°1 qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration de Banque Populaire Atlantique en date du 26 juin 2017, le conseil considérant, en vertu de l'article L225-39 du Code de commerce, lesdites actes comme des conventions conclues «entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L225-1 et L226-1 du Code de commerce ;

- la convention de compte courant intervenue entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et la société Sepmar, ainsi que le bail conclu entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et la SCI Kernever, le conseil constatant que la détention de Banque Populaire Grand Ouest dans le capital des sociétés Sepmar et Kernever n'est pas supérieur à 10%.

3 4. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires sont les suivants :

- FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- DELOITTE ET ASSOCIES dont le mandat expirera à

l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- KPMG AUDIT FS I dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de Banque Populaire Grand Ouest

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	Frédéric PLOQUIN	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
DELOITTE ET ASSOCIES	Vincent ROMON	7 impasse Auguste Fresnel 44800 Saint Herblain
KPMG AUDIT FSI	Marie-Christine JOLYS	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense cedex

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Nom	Associé responsable du dossier	Adresse
Florence SCOULPE - SALVATOR	Florence SCOULPE - SALVATOR	4 rue Fernand Forest 49000 Angers
KPMG	Isabelle GOALEC	3 cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris la Défense cedex

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	496	499
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0
TOTAL	496	499

3 5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les vérifications effectuées par les commissaires aux comptes s'agissant du rapport sur le gouvernement d'entreprise sont disponibles dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.

4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

4 1. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le conseil d'administration de la Banque a décidé, dans sa séance du 7 décembre 2017 de procéder au cours de la période d'un an à compter de la date du Prospectus à des émissions par placement direct dans le public de, au plus, 15 714 286 parts sociales nouvelles de 14 € de valeur nominale, soit un montant maximum brut prévisible d'émission de 220 000 004 euros (« Plafond d'émission pour l'Offre au public »). Ces parts sociales seront émises en continu corrélativement aux demandes de souscriptions présentées et agréées par le conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont statutairement conférés.

4 2. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux détenus par les administrateurs et directeur général de la Banque Populaire Grand Ouest (depuis le 7 décembre 2017*) :

*Date de l'Opération de Fusion-Absorption définie à l'article 1.1 « Dénomination, siège social et administratif ».

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Gilles BARATTE	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administrateur	De mai 2010 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	Depuis le 07/12/2017	
	GROUPESOCOMORE	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Administrateur		
	FOB		Gérant		
	DGX		Gérant		
	BRETAGNE AUTO CONTROLE		Gérant		
Isabelle BELLANGER	PACHACAMAC		Gérant		
	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administratrice	Du 14/04/2005 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
	O.M.C	Holding	Directrice générale		
	NEGOSOLAR	Négoce de gros	Directrice générale		
	O.M.C	Holding	Directrice générale		
	NEGOSOLAR	Négoce de gros	Directrice générale		
	ZENTO	Immobilier	Gérante		
	SOLAR PRODUCTION LASSAY	Production d'électricité	Gérante		
	NAKA	Production d'électricité	Gérante		
	BOCAGE SOLAR PRODUCTION	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.	Gérante		
	ARMORIS	Immobilier	Gérante		
	BASTIDE	Production d'électricité	Gérante		
	BROCELIANDE	Immobilier	Gérante		
	SOCIETE CIVILE PAULA	Immobilier	Gérante		
SCI DU QUARANTE TROIS RUE DES BOURRETS	Immobilier	Gérante			
DIPA	Immobilier	Gérante			
SCI DE LA JACQUELINIERE	Immobilier	Gérante			
SC SAT	Locations de logements	Gérante			

4 2. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Isabelle BELLANGER	EPIQUE	Immobilier	Gérante		
	JANUS	Immobilier	Gérante		
	SAINT NICOLAS	Immobilier	Gérante		
	ICJ	Immobilier	Gérante		
	LA FONTAINE	Immobilier	Gérante		
Françoise BEURY	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administratrice	Du 20/05/2003 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
	SCI AZURI	Immobilier	Co-gérante		
Jean-Pierre BILLIARD	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST)	Banque	Administrateur	Du 27/05/2014 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	Depuis le 07/12/2017	
Luc BLIN	CAISSE REGIONALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE	Banque	Président et administrateur	Du 24/09/2010 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administrateur	Du 20/05/2010 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	Depuis le 07/12/2017	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Président du Conseil d'administration		
	COOPERATIVE BRETAGNE NORD - COBRENORD	Organisation de producteurs de la pêche maritime	Président du Conseil d'administration		
Maurice BOURRIGAUD (Directeur Général)	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Directeur général	Du 10/12/2015 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Directeur général	Depuis le 07/12/2017	
	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Fondation d'entreprise	Administrateur		
	BANQUE PALATINE	Banque	Administrateur		
	SCI GC2I	Immobilier	Gérant		
	OUEST INGENIERIE FINANCIERE	Société de conseil en ingénierie financière	Administrateur		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	OUEST CROISSANCE	Société capital risques	Président		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	GIE informatique Banques Populaires	Administrateur		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	OUEST CROISSANCE GESTION	Société de gestion de portefeuille	Membre du Conseil de Surveillance		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	ATLANTIQUE MUR REGIONS	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
	BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT	SA de fonds de placement et entités financières similaires	Administrateur		SOCIETE OUEST CROISSANCE
	GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS	Société de gestion de portefeuille	Administrateur		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Ange BRIERE	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administrateur	Du 17/05/2011 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	Depuis le 07/12/2017	
	FÉDÉRATION NATIONALE DES SOCAMA	Association	Administrateur		
Martine CAMEAU	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administratrice	Du 13/05/2014 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
Carine CHESNEAU	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST)	Banque	Administratrice	du 26/04/2016 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
	ETS PAUL LAMBERT	Distribution Grillage	Présidente		
	LAMBERT MANUFIL INDUSTRIES	Métallurgie	Présidente		
	KOCH	Distribution Grillage	Présidente		
Bruno HUG de LARAUZE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST)	Banque	Administrateur	Du 24/04/2010 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur		
	SAS GROUPE CETIH	Société commerciale	Membre du Comité Stratégique		
	SAS GROUPE MUSTIERE	Société commerciale	Membre du Conseil de Surveillance		
	SARL MATICOTOLO	Société commerciale	Gérant		
	EURL LINDBERGH	Société commerciale	Gérant		
	SAS EUROTORBES	Société commerciale	Président		
	SAS FRAT SERVICES INVESTISSEMENTS	Société commerciale	Président		
	SAS IDEA LOGISTIQUE	Société commerciale	Président		
	SARL INVEXT	Société commerciale	Gérant		
	SA IDEA GROUPE	Société commerciale	Président Directeur Général		
	SAS IDEA PARTICIPATIONS	Société commerciale	Président		
	SAS IDEA SERVICES VRAC	Société commerciale	Président		
	SARL IDEA TRANSPORT	Société commerciale	Gérant		
	SA IDEA TRANSPORT	Société commerciale	Président		
SA SNAT	Société commerciale	Administrateur			
SAS UNERGY - SYSTOVI	Société commerciale	Membre du Comité Stratégique			

4 2. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Philippe LANNON	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administrateur et Vice-Président	Du 20/05/2010 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	Depuis le 07/12/2017	
	CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES ANJOU BRETAGNE	Commissaires-priseurs	Président		
	CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES	Commissaires-priseurs	Secrétaire		
	THIERRY-LANNON ET ASSOCIES	Commissaires-priseurs	Co-gérant		
	Valérie LE GUERN-GILBERT	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Censeur	Du 13/05/2014 au 06/12/2017
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST		Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
BANQUE DE FRANCE		Banque	Conseiller		
COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE			Conseiller		
ETABLISSEMENTS MAUVIEL		Articles métalliques ménagers	Présidente		
JUSTINES		Holding	Présidente		
Nathalie LE MEUR	THELIFE 4	Immobilier	Gérante		
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST)	Banque	Administratrice	du 27/05/2014 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
	NASS & WIND SAS	Société commerciale	Présidente		
	CELTIC PANORAMIC SAS	Société commerciale	Présidente		
	LA VERLANAISE SC	Holding	Gérante		
	KER KOSE SCI	Société Immobilière	Gérante		
	LE VENT DE TRESCOET SCI	Société Immobilière	Gérante		
	ASALO SCI	Société Immobilière	Gérante		
	N&W SMART SERVICES	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Nathalie LE MEUR	N&W INDUSTRIE	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	N&W ENERGIES NOUVELLES	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	N&W BOIS ENERGIE	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	N&W SOLAR	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	N&W PARTICIPATION	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	N&W ENERGIE VERTE	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	NWR	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	WINACELLES	Société commerciale	Présidente		NASS & WIND SAS
	GFF N&W FORETS	Gestion Forestière	Gérante		NASS & WIND SAS
Catherine LEBLANC	CELTIC ENERGIE SCI	Société Immobilière	Gérante		NASS & WIND SAS
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue Banque Populaire Grand Ouest)	Banque	Administratrice	du 27/04/2010 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice et Vice-Présidente	Depuis le 07/12/2017	
	SCI LE BOUBOU BLEU	Immobilier	Gérante		
Michelle LEMAITRE	NATIXIS FACTOR		Administratrice		
	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Administratrice	Du 19/05/2009 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOM DES ANDAINES	Activités hospitalières	Administratrice		
	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE		Administratrice		
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ORNE		Administratrice		
Nathalie LE MEUR	FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Fondation d'entreprise	Présidente		

4 2. TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Emmanuel POULIQUEN	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue Banque Populaire Grand Ouest)	Banque	Président du Conseil d'Administration	Du 24/04/2012 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Président du Conseil d'Administration	Depuis le 07/12/2017	
	NATIXIS INTEREPARGNE	Épargne salariale, épargne retraite et actionnariat salarié	Administrateur		
	CREDIT FONCIER	Banque	Censeur		
	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE BRETAGNE NORMANDIE	Banque	Censeur	Fin le 06/12/2017	Banque Populaire Atlantique
	CREDIT MARITIME ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	Fin le 06/12/2017	Banque Populaire Atlantique
	FONDATION BANQUE POPULAIRE	Fondation d'entreprise	Président du conseil d'administration		
Anne RIVIERRE	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue Banque Populaire Grand Ouest)	Banque	Administratrice	Du 26/04/2016 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
Eric SAUER	BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	Banque	Président	De juillet 2013 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur		
	ISLAND BRUSH COMPANY - Ile Maurice	Fabrication d'articles de broserie	Directeur du Conseil d'administration		
	MAX SAUER	Fabrication d'articles de broserie	Président		
	ARTFIX CANVAS	Fabrication d'articles de broserie	Gérant		
	DHYAN ART MATERIALS AND CANVAS - Inde	Fabrication d'articles de broserie	Président du Conseil d'administration		

	Société dans laquelle est exercé(e) le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du mandat	Commentaire	Société représentée
Jean-Claude SOULARD	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE	Banque	Président	Du 18/04/2013 au 06/12/2017	
	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	Banque	Administrateur	De Juillet 2002 au 06/12/2017	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE
	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Banque	Administrateur	Depuis le 07/12/2017	
	SOCIETE CENTRALE DES CAISSES DE CREDIT MARITIME MUTUEL	Union des Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel	Administrateur	Fin le 07/12/2017	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE
	FEDERATION BRETONNE DE LA COOPERATIVE MARITIME	Association	Administrateur	Fin le 07/12/2017	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL ATLANTIQUE
	SAS SOCIETE HERBRETAISE DE DISTRIBUTION SAS SHEDIS	Holding	Président		
	SAS QUATRESOU	Holding	Président		
	SCI DE LA BIGNORERIE	Immobilier	Gérant		
	SCI D'HERBAUGES	Immobilier	Gérant		
	SCI GROSSE TERRE	Immobilier	Gérant		
	SC SOUFILI	Société civile	Gérant		
	SC FILO	Société civile	Gérant		
	SARL AN TSA HOLDING	Holding	Gérant		
	Betty VERGNAUD	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE (devenue Banque Populaire Grand Ouest)	Banque	Administratrice	Du 28/04/2015 au 06/12/2017
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST		Banque	Administratrice	Depuis le 07/12/2017	
SOCAMA ATLANTIQUE		Société de caution mutuelle	Administratrice		BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST
SAS QUEENY		Publicité	Présidente		
SARL MARC&BETTY		Société commerciale	Co-gérante		
SAS PATISMATIQUE		Distribution de produits alimentaires	Directrice Générale		
SARL LES DELICES DE LOUISON		Fabrication de produits de boulangerie	Co-Gérante		
SCI JBMM		Immobilier	Co-Gérante		

4 3. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES

(ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2017, de convention avec une société dont la Banque Populaire Grand Ouest détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

4 4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2018

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

I - Comptes de l'exercice 2017 - Intérêt - Conventions réglementées – Capital effectif

Les première et deuxième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt. Les états financiers et les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le Conseil propose le versement d'un intérêt de 1,50 % qui sera mis en paiement à compter du 26 juin 2018.

La troisième résolution relative aux dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre des loyers sur les véhicules de tourisme et de la taxe sur les véhicules de société. Cette résolution constate la prise en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal dans les comptes de l'exercice 2017, entraînant une imposition supplémentaire.

La quatrième résolution approuve les comptes consolidés. Les états financiers et les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La cinquième résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 et de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

La sixième résolution constate le capital social effectif au 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

II – Enveloppe globale des rémunérations - Indemnités compensatrices

La septième résolution vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de la Société ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n°604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie.

Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale concerne, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017, 112 personnes et s'élève à 8 751 060,89 euros, étant précisé qu'a été pris en compte l'ensemble des personnes concernées durant tout l'exercice 2017 dans les 4 établissements de crédit objets de la fusion-absorption dont est issue Banque Populaire Grand Ouest.

La neuvième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration. La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée applicable aux sociétés à statut coopératif fixe le principe de gratuité de la fonction d'administrateur, tout en reconnaissant la possibilité de verser aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. Il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. La Banque Populaire Grand Ouest ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant de cette enveloppe globale à la somme maximum de 350 000 euros.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

III – Modifications statutaires

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre Société.

Diverses évolutions législatives ou réglementaires sont intervenues depuis 2014, au nombre desquelles figurent :

- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie

Sociale et Solidaire qui est venue modifier la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération;

- la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite « loi Rebsamen » qui prévoit que les sociétés employant directement, ou indirectement, plus de 1000 salariés permanents doivent désigner un ou plusieurs représentants des salariés au sein de leur conseil. La mise en œuvre de cette obligation nécessite de modifier les statuts pour déterminer le mode de désignation du/des administrateurs représentant les salariés et intégrer les règles propres à son régime ;
- la modification de l'article L 823-1 Code de commerce qui prévoit désormais la désignation de commissaires aux comptes suppléants uniquement lorsque les commissaires aux comptes titulaires désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles.

De plus, il a été jugé utile d'introduire une mise à jour sur les pouvoirs du conseil en matière de fixation du plafond de rémunération des parts sociales aux statuts-types des Banques Populaires. Cette opération, conduite par la direction juridique de l'Organe central en collaboration avec les directions juridiques des Banques Populaires et la Fédération des Banques Populaires, a abouti au texte qui a été approuvé par le Directoire de BPCE respectivement les 11 janvier 2016 pour ses dispositions relatives au droit coopératif et 11 septembre 2017 pour celles relatives à la loi Rebsamen.

Les statuts de notre Société reproduisent ce modèle type. Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés qui seront soumis pour approbation au Directoire de BPCE, conformément aux dispositions de l'article L.512-107-9° du Code Monétaire et Financier.

Il vous est proposé d'adopter chacune des modifications, de renuméroter les articles en conséquence d'une adjonction réalisée (dixième résolution), d'adopter les nouveaux statuts dans leur ensemble (onzième résolution) et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (treizième résolution) :

I. Modification des articles 8,12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 24, 27, 28, 33, 35, 36, 41, 42 et 43.

- À l'article 8 : Modification de la rédaction relative au pouvoir du Conseil pour la fixation des plafonds de souscription par les personnes morales ;

- À l'article 12 : Introduction d'un nouveau point rédigé comme suit « 4 - Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19. », le reste de l'article 12 est inchangé ;

- À l'article 14 : Partition de l'article en deux sous

paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux administrateurs nommés par les sociétaires et, dans le II, celles relatives à (l') (aux) administrateur(s) représentant les salariés :

« I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires : Modification du premier alinéa et introduction d'un deuxième alinéa « La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L.511-52 du Code monétaire et financier.

[...]

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente. »

« Pour être ou rester membre... en fonctions » alinéa inchangé.

« Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire. »

« En cas de vacance par décès ou démission ... restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé. » alinéa inchangé.

« II - Dispositions relatives à (aux) (l') administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative. Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.

- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat d'administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

La désignation d'un administrateur représentant les salariés est effectuée par l'organisation(s) syndicale(s) la plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales. » ;

- À l'article 15 : suppression du 6^{ème} alinéa ;
- Introduction à l'article 19 – Il d'un 3^{ème} alinéa rédigé comme suit : « Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation. » ;
- À l'article 20 – 2^{ème} alinéa : Suppression de la mention « et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société » ;
- Aux articles 21 et 28 : Remplacement du terme « actionnaire » par celui de « sociétaire » ;
- À l'article 24 : Modification du titre « Rémunération des administrateurs et du président » par « Indemnisation des administrateurs et du président ».

Remplacement de « Ils » par « Les administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. » ;

- À l'article 27 - 1^{er} alinéa : Suppression de « et de deux commissaires suppléants » ;
- Modification de l'article 28 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante : « Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires. » ;
- À l'article 33 au 3^{ème} alinéa : Adjonction de la mention : « L'emargement peut être réalisé par tous moyens, y compris électroniques. » ;

- À l'article 35 : Adjonction des trois pouvoirs suivants :
 - « nommer le réviseur coopératif »,
 - « prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif »,
 - « ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif ».

Et ajout suivant dans « nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs » : « nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs » ;

- À l'article 36 : Renumerotation d'un renvoi comme suit : « – L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article L2.5° » ;
- À l'article 41 : Remplacement du terme « dividendes » par celui « d'intérêts » ;
- À l'article 42 - 3^{ème} alinéa : Introduction du terme « calendaires » après ceux de « mois entiers » ;
- À l'article 43 - 2^{ème} alinéa : Suppression des références aux articles L 512-8 et L 512-9 du Code monétaire et financier, remplacées par le terme « dispositions ».

2. Introduction à la suite de l'article 26 d'un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. » ;

3. Renumerotation des articles subséquents rendue nécessaire par cette adjonction.

Ancienne rédaction

Article 8 : Capital social

(...) inchangé

Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 12 : Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

(...)

4° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci dessus aux alinéas 1, 2 et 3.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 8 : Capital social

(...) inchangé

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 12 : Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

(...)

4° Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'administration conformément à l'article 19.

5° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci dessus aux alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42 43.

(...)

Ancienne rédaction

Article 14 : Composition du conseil d'administration

I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires.

Le conseil d'administration comprend deux administrateurs désignés sur proposition des porteurs de parts à avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles 9 et 37 des statuts.

Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Nouvelle rédaction

Article 14 : Composition du conseil d'administration

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :

La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration comprend deux administrateurs désignés sur proposition des porteurs de parts à avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles 9 et 38 des statuts.

Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II- Dispositions relatives (à) (aux) (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

Ancienne rédaction

Article 15 : Bureau du conseil d'administration

(...)
Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration

(...)
II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12.4°.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 14 : Composition du conseil d'administration (suite)

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.

- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

La désignation du/des administrateurs représentant les salariés est effectuée par l'organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

Article 15 : Bureau du conseil d'administration

(...)
Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration

(...)
II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12-4-12-5.

Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.

(...) (inchangé)

Ancienne rédaction

Article 20 : Présidence du Conseil d'administration

(...)
 Il - Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21 : Direction générale de la société

I - (...)
 Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. (inchangé).

Article 24 : Rémunération des administrateurs

En application des dispositions de l'article 6 de la loi 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 27 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Nouvelle rédaction

Article 20 : Présidence du Conseil d'administration

(...)
 Il - Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration ~~et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.~~ Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21 : Direction générale de la société

I - (...)
 Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées ~~d'actionnaires de sociétaires~~ au conseil d'administration. (inchangé).

Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais. ~~Ils~~ **Les administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires** peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 27 : Révision Coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Article 28 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, titulaires ~~et deux commissaires suppléants~~, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Ancienne rédaction

Article 28 : Conventions réglementées

Les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Article 33 : Bureau - Feuille de présence

(...)
 La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35 : Assemblées générales ordinaires

(...) Elle a notamment les pouvoirs suivants:
 - approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
 - déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
 - nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;

- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
 - nommer les commissaires aux comptes ;
 - fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;

- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il (...)

Nouvelle rédaction

Article 289 : Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, ~~toutes~~ les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des ~~actionnaires~~ **sociétaires** dans les conditions légales et réglementaires.

~~Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.~~

Article 33-34 : Bureau - Feuille de présence

(...)
 La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. ~~L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.~~ Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 356 : Assemblées générales ordinaires

(...) Elle a notamment les pouvoirs suivants:
 - approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
 - déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
 - nommer et révoquer les administrateurs, ~~sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés~~, et les censeurs ;

- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
 - nommer les commissaires aux comptes ;
 - fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;
 - nommer le réviseur coopératif ;
 - prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif,
 - statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
 - ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif.

Il (...) inchangé

Ancienne rédaction

Article 36 : Assemblée générale extraordinaire

I. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4° ;
- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.

II. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 41 : Répartition des bénéfices - Réserves

(...)
L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement de dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts

(...)
En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.
(...)

Article 43 : Dissolution - liquidation

(...)
En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux articles L.512-8 et L.512-9 du Code monétaire et financier.

Nouvelle rédaction

Article 36-37 : Assemblée générale extraordinaire

I. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4-12.5° ;
- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.

II. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Article 41-42 : Répartition des bénéfices - Réserves

(...)
L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42-43 : Paiement de l'intérêt aux parts

(...)
En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.
(...) (inchangé)

Article 43-44 : Dissolution - liquidation

(...)
En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux articles L.512-8 et L.512-9 aux dispositions du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

**IV – Nomination d'un administrateur
Nomination du réviseur coopératif**

La huitième résolution vise à proposer la nomination de Monsieur Robert MONNIER, actuellement censeur, aux fonctions d'administrateur. Le cas échéant, sa nomination en qualité d'administrateur entraînera sa démission de ses fonctions de censeur.

Enfin, sous réserve de l'adoption des dixième et onzième résolutions, il vous est proposé (**douzième résolution**) de nommer Monsieur Raymond OLIGER, agréé par arrêté du 22 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 03 janvier 2017, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 02 janvier 2022, et Monsieur Philippe RADAL, agréé par arrêté du 17 novembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2017, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 21 novembre 2022.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

V - Pouvoirs

La treizième résolution vient attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée ordinaire et extraordinaire.

Le Conseil d'Administration vous engage à voter en faveur de cette résolution.

Le Conseil d'Administration

Texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 mai 2018

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2017
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2017
- Affectation du résultat ; paiement de l'intérêt aux parts sociales et parts sociales maritimes
- Constatation en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts
- Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2017 et quitus aux administrateurs
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Constatation du montant du capital social effectif
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-73 du Code monétaire et financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017
- Nomination d'un administrateur

- Fixation de l'enveloppe annuelle d'indemnités compensatrices allouées aux administrateurs
- Nomination du réviseur coopératif et de son suppléant
- Pouvoirs pour formalités

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications statutaires

Projets de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 69 179 110,06 € de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	69 179 110,06 €
- Report à nouveau précédent	37 609 475,18 €

Total à affecter 106 788 585,24 €

Affectation

- Réserve légale	3 458 955,50 €
- Réserve ordinaire	<u>40 377 857,99 €</u>
- Intérêts aux parts sociales	14 951 771,75 €
- Report à nouveau	48 000 000,00 €

L'intérêt de 1,50% servi aux parts sociales et parts sociales maritimes, soit au total 14 951 771,75 €, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Le paiement sera effectué à partir du 26 juin 2018.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40% car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
2014	6 917 673,35 €	-	5 823 297,43 €	1 094 375,92 €
2015	6 383 235,81 €	-	5 651 187,50 €	732 048,31 €
2016	6 160 872,56 €	-	5 431 738,80 €	729 133,76 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 53 676 euros au titre des loyers sur les véhicules de tourisme, entraînant une imposition supplémentaire de 18 480 euros.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2017, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales et parts sociales maritimes, s'élève à 1 021 352 264 euros, étant précisé qu'il s'élevait à 430 489 572 euros au 31 décembre 2016.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (soit 112 personnes), s'élevant à 8 751 060,89 euros, étant précisé qu'a été pris en compte l'ensemble des personnes concernées durant tout

l'exercice 2017 dans les 4 établissements de crédit objets de la fusion-absorption dont est issue Banque Populaire Grand Ouest.

Huitième résolution

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Robert MONNIER en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Robert MONNIER de son mandat de censeur.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps passé à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, y compris le président, à la somme maximum de 350 000 euros.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve d'approbation par BPCE, décide :

4. de modifier les articles 8,12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 24, 27, 28, 33, 35, 36, 41, 42 et 43.

En conséquence,

- A l'article 8 : Modification de la rédaction relative au pouvoir du Conseil pour la fixation des plafonds de souscription par les personnes morales;

- A l'article 12 : Introduction d'un nouveau point rédigé comme suit « 4 - Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le conseil d'administration conformément à l'article 19. », le reste de l'article 12 est inchangé ;

- A l'article 14 : Partition de l'article en deux sous paragraphes pour distinguer dans le I, les dispositions relatives aux administrateurs nommés par les sociétaires et, dans le II, celles relatives à (l') (aux) administrateur(s) représentant les salarié :

« I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires: Modification du premier alinéa et introduction d'un deuxième alinéa « La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L.511-52 du Code monétaire et financier.

[...]

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente ».

« Pour être ou rester membre... en fonctions » alinéa inchangé.

« Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire ». « En cas de vacance par décès ou démission... restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé. » alinéa inchangé.

« II- Dispositions relatives à (aux) (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.

- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs. Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

La désignation du/des administrateurs représentant les salariés est effectuée par l'organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales. » ;

- À l'article 15 : suppression du 6ème alinéa ;

- Introduction à l'article 19 –II d'un 3ème alinéa rédigé comme suit : « Il détermine les critères objectifs de disparition de

l'engagement coopératif et prononce la radiation. » ;

- À l'article 20- 2ème alinéa : Suppression de la mention « et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société » ;

- Aux articles 21 et 28 : Remplacement du terme « actionnaire » par celui de « sociétaire » ;

- À l'article 24 : Modification du titre « Rémunération des administrateurs et du président » par « Indemnisation des administrateurs et du président »

Remplacement de « Ils » par « Les administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires » peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. » ;

- À l'article 27 -1er alinéa : Suppression de « et de deux commissaires suppléants » ;

- Modification de l'article 28 relatif aux conventions réglementées désormais rédigé de la manière suivante : « Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires. » ;

- À l'article 33 au 3ème alinéa : Adjunction de la mention : « L'émargement peut être réalisé par tous moyens, y compris électroniques. » ;

- À l'article 35 : Adjunction des trois pouvoirs suivants :

- « nommer le réviseur coopératif »,

- « prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif »,

- « ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif ».

Et ajout suivant dans « nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs » : « nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs » ;

- À l'article 36 : Renumerotation d'un renvoi comme suit : « – L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° » ;

- À l'article 41 : Remplacement du terme « dividendes » par celui « d'intérêts » ;

- À l'article 42 - 3ème alinéa : Introduction du terme « calendaires » après ceux de « mois entiers » ;

- À l'article 43 - 2ème alinéa : Suppression des références aux articles L. 512-8 et L. 512-9 du Code monétaire et financier, remplacées par le terme « dispositions ».

5. d'introduire à la suite de l'article 26, un nouvel article relatif à la révision coopérative qui sera rédigé de la manière suivante : « *La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision*

coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives. »;

6. de procéder à la re-numérotation des articles subséquents rendue nécessaire par cette adjonction.

Ancienne rédaction

Article 8 : Capital social

(...) inchangé
Le conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 12 : Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :
(...)

4° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci dessus aux alinéas 1, 2 et 3.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 8 : Capital social

(...) inchangé
Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 12 : Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :
(...)
4° *Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'administration conformément à l'article 19.*

5° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci dessus aux alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42 43.

(...)

Ancienne rédaction

Article 14 : Composition du conseil d'administration

I - La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires.

Le conseil d'administration comprend deux administrateurs désignés sur proposition des porteurs de parts à avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles 9 et 37 des statuts.

Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

II Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

Nouvelle rédaction

Article 14 : Composition du conseil d'administration

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :

La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus *(indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier.*

Le conseil d'administration comprend deux administrateurs désignés sur proposition des porteurs de parts à avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles 9 et 38 des statuts.

Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration *élus par l'assemblée générale des sociétaires* ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II- Dispositions relatives (à) (aux) (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Au même titre que les autres administrateurs, les administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction

Article 14 : Composition du conseil d'administration (suite)

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à douze.
- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent être âgés de moins de 68 ans à la date de leur prise de fonction.

Ils doivent, disposer d'un crédit incontesté, sous réserve de dispositions légales spécifiques.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions spécifiques fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :

La désignation du/des administrateurs représentant les salariés est effectuée par l'les organisation(s) syndicale(s) la/les plus représentative(s) aux élections professionnelles de la Société et de ses éventuelles filiales.

Article 15 : Bureau du conseil d'administration

(...)
Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration

(...)
Il - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12.4°.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.
(...)

Article 15 : Bureau du conseil d'administration

(...)
Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.

Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration

(...)
Il - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article ~~12-4~~ 12-5.

Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits.
(...) (inchangé)

Ancienne rédaction

Nouvelle rédaction

Article 20 : Présidence du Conseil d'administration

(...)
Il - Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société. Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21 : Direction générale de la société

I - (...)
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
(inchangé).

Article 24 : Rémunération des administrateurs

En application des dispositions de l'article 6 de la loi 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Ils peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 20 : Présidence du Conseil d'administration

(...)
Il - Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration ~~et il représente, comme le directeur général, la société à l'égard des autorités de tutelle et de contrôle de la société.~~ Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21 : Direction générale de la société

I - (...)
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées ~~d'actionnaires de sociétaires~~ au conseil d'administration.
(inchangé).

Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi 6 de la loi du 10 septembre 1947 les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

~~Ils~~ Les administrateurs nommés par l'assemble générale des sociétaires peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 27 : Révision Coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Article 27 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 28 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, titulaires ~~et deux commissaires suppléants~~, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 28 : Conventions réglementées

Les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Article 289 : Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L. 225-39 du Code de commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des ~~actionnaires~~ sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

~~Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.~~

Ancienne rédaction

Article 33 : Bureau - Feuille de présence

(...)
La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35 : Assemblées générales ordinaires

(...) Elle a notamment les pouvoirs suivants:
- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs et les censeurs ;

- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;

- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.
Il (...)

Article 36 : Assemblée générale extraordinaire

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :
- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.4° ;
- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.
II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Nouvelle rédaction

Article 33-34 : Bureau - Feuille de présence

(...)
La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires.
L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35-6 : Assemblées générales ordinaires

(...) Elle a notamment les pouvoirs suivants:
- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;
- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;
- nommer et révoquer les administrateurs, **sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés**, et les censeurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;
- **nommer le réviseur coopératif ;**
- **prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif ;**
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
- **ratifier les radiations prononcées par le conseil pour cause de disparition de l'engagement coopératif.**
Il (...) inchangé

Article 36-37 : Assemblée générale extraordinaire

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.
Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :
- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;
- La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article **12.4-12.5°** ;
- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux banques populaires.
II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.
Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; les abstentions exprimées en assemblée et dans les formulaires de vote par correspondance sont considérées comme des votes contre.

Ancienne rédaction

Article 41 : Répartition des bénéfices - Réserves

(...)
L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts

(...)
En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.
(...)

Article 43 : Dissolution - liquidation

(...)
En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux articles L.512-8 et L.512-9 du Code monétaire et financier.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. Adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Grand Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal,
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sous réserve de l'adoption des dixième et onzième résolutions, nomme :
- Monsieur Raymond OLIGER agréé par arrêté du 22 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 03 janvier 2017, en qualité de réviseur coopératif, sa mission prenant fin au plus tard le 02 janvier 2022, à l'effet de :
- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Société et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles

Nouvelle rédaction

Article 41-42 : Répartition des bénéfices - Réserves

(...)
L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42-43 : Paiement de l'intérêt aux parts

(...)
En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers **calendaires** de possession des parts.
(...) (inchangé)

Article 43-44 : Dissolution - liquidation

(...)
En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément **aux articles L. 512-8 et L. 512-9 aux dispositions** du Code monétaire et financier.

coopératives spécifiques qui leur sont applicables,
- et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la Société et à BPCE SA, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2021, puis communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

et
- Monsieur Philippe RADAL agréé par arrêté du 17 novembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2017, en qualité de réviseur coopératif suppléant, sa mission prenant fin au plus tard le 21 novembre 2022.

En conséquence, la Société se soumettra au prochain contrôle de révision coopérative en 2023, sauf survenance d'un des cas particuliers visés à l'article 25-I de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

RAPPORT DE GESTION

I CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Une croissance française en rattrapage

2017 a été l'année du renforcement synchronisé de la croissance mondiale, sans que cette embellie, portée par les économies à la fois avancées et émergentes, ne débouche sur des tensions inflationnistes susceptibles de la freiner. Elle a aussi été celle du redressement de tous les États-membres de la zone euro et de la France en particulier, ces pays commençant à combler un retard accumulé depuis la crise des dettes souveraines, malgré la tendance à une réappréciation modérée de l'euro. Elle a aussi connu un concours d'événements favorables à l'activité. Tout d'abord, malgré un rallye haussier à partir de juin, anticipant la décision de l'OPEP de prolonger jusqu'à fin 2018 l'accord de contingentement de la production signé en novembre 2016, les cours du pétrole se sont stabilisés à un niveau moyen plutôt bas de 54,2 dollars par baril (Brent mer du Nord), ce qui a contenu le redressement de l'inflation. Ensuite, après l'élection présidentielle française, les taux obligataires souverains se sont effrités de part et d'autre de l'Atlantique, en raison principalement d'un reflux paradoxal des anticipations inflationnistes d'origine énergétique et salariale. Enfin, outre l'envolée spectaculaire de la valorisation du « bitcoin », la plupart des bourses ont affiché de bonnes performances dans un contexte de faible volatilité. En particulier, le CAC 40 a enregistré sa troisième année de hausse d'affilée en progressant de 9,26 %, pour atteindre 5312,56 points le 29 décembre.

Le PIB mondial a ainsi cru d'au moins de 3,7% l'an en 2017. Il a davantage bénéficié qu'en 2015-2016 (3 % l'an) du prolongement des mesures monétaires exceptionnelles, de l'existence de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes et de la faiblesse de l'inflation. Il a été tiré par une remise en phase des différentes zones économiques, qui s'est déployée sans aucun emballement, qu'il s'agisse des sorties de récession russe et brésilienne, de la résilience économique en Chine, du sursaut de la conjoncture américaine et européenne. Le Royaume-Uni a fait exception, après le Brexit de 2016.

En 2017, la France s'est enfin rapprochée du rythme d'activité de la zone euro. Son PIB s'est accru de 1,9%, contre 1% l'an entre 2014 et 2016. Cette performance a d'abord tenu à un phénomène de rattrapage des exportations, sous l'effet, entre autres, du retour des touristes après les attentats de 2016, mais sans profiter totalement de la vigueur de la demande mondiale. Elle a ensuite trouvé son origine dans la résilience confirmée de

l'investissement, le rebond des dépenses de consommation des ménages et un effet stocks favorable. En particulier, l'investissement productif est resté sur une trajectoire dynamique, malgré la fin de la mesure de suramortissement survenue en avril. La consommation des ménages s'est un peu raffermie au second semestre, en raison de la faiblesse relative de l'inflation, d'un frémissement des salaires et d'une embellie sur le marché du travail. La hausse des prix n'a été que de 1 %, contre 0,2 % en 2016. Le taux de chômage de métropole a diminué de 0,5 point à 9,3 %, en dépit d'une légère remontée à l'été, liée probablement à la fin du dispositif d'aide à l'embauche dans les PME. Enfin, à 2,8 % du PIB (3,4 % en 2016), le déficit public s'est replié, mais la dette publique a encore augmenté à 97,7% du PIB, contre un recul à 64,7 % en Allemagne.

La divergence de politique monétaire s'est renforcée de part et d'autre de l'Atlantique. La Fed a poursuivi son processus prudent et graduel de resserrement monétaire. Depuis octobre 2017, elle a commencé à dégonfler la taille de son bilan. Parallèlement, elle a relevé ses taux directeurs à trois reprises de 25 points de base, les plaçant à mi-décembre 2017 dans une fourchette de 1,25 à 1,5 %. A contrario, la BCE a maintenu sa politique monétaire ultra-accommodante, tout en changeant sa communication. Le 26 octobre 2017, elle a annoncé d'une part, qu'elle diminuerait les achats nets d'actifs mensuels de 60 à 30 Md€ dès janvier 2018 jusqu'en septembre de la même année, d'autre part, que les trois taux directeurs resteraient longtemps inchangés après la fin des achats nets d'actifs et que le principal des titres achetés arrivant à maturité serait réinvesti sur les marchés financiers. Les taux obligataires souverains se sont à nouveau effrités de part et d'autre de l'Atlantique, du fait principalement du reflux des anticipations inflationnistes et du gradualisme de la normalisation monétaire. Après l'élection présidentielle française, l'OAT 10 ans a suivi cette tendance pour évoluer entre 0,5 et 0,8 % de mai à décembre, contre 1,1% en février.

II. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

II.1. FAITS MAJEURS DU GROUPE BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a mis en œuvre sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers et préparé son nouveau plan stratégique. Ce dernier a été présenté, d'abord lors d'un premier focus sur la transformation de la banque de proximité en février 2017, puis dans sa globalité en novembre 2017.

RAPPORT DE GESTION

En 2017, le plan d'action digital s'est traduit par la mise en place d'un nouvel écosystème digital au sein du groupe baptisé « 89C3 ». L'objectif de cette organisation : développer en mode agile, avant de les industrialiser, les offres et services de demain. Travailler en saisons, d'une durée de six mois chacune. L'ambition du 89C3 : faire « simple » pour nos clients, pour nos collaborateurs, pour nos partenaires.

La saison 1 des projets lancée en février 2017 s'est achevée en septembre 2017 : vingt projets concrets à destination des clients collaborateurs et partenaires ont été initiés et incubés. Après le succès des projets de la saison 1, la saison 2 a été lancée en octobre dernier. Elle concernera, notamment, la digitalisation de l'offre entreprise et l'usage de la data ainsi que l'amélioration de l'expérience collaborateur.

Pour porter les projets, des centres digitaux ont déjà été ouverts à Aix, Toulouse, Nantes, Metz et Paris. Ils concentrent les capacités d'animation, d'expertise et de production dans un même lieu. Cette organisation est également ouverte à l'écosystème digital externe (Fintechs, Assurtechs, etc.) afin de placer le groupe au cœur de l'innovation dans ce domaine.

Ce nouvel écosystème s'appuie également sur 40 Digital Champions, pilotes de la transformation au sein de chacun des établissements du groupe. Ce sont plus de 500 collaborateurs qui sont mobilisés aujourd'hui, 1 000 d'ici 2020.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des réseaux du Groupe BPCE, ont été lancés tout au long de l'année 2017 :

- Après avoir été le premier groupe bancaire à proposer Apple Pay en 2016, le Groupe BPCE a proposé aux clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés d'un smartphone Android la solution de paiement Paylib sans contact ;
- Chaque mois, depuis le mois de juillet 2017, de nouveaux services permettant d'améliorer l'autonomie des clients, la gestion quotidienne de leurs opérations bancaires sur leur téléphone mobile sont disponibles (recherche d'opérations bancaires, mises à disposition de relevé d'identité bancaire, gestion du mot de passe oublié ou d'identifiant perdu, généralisation du *touch ID*...);
- Les clients des Banques Populaires bénéficient d'un nouveau parcours de souscription en ligne du crédit consommation, simplifié, modernisé et intégrant la

signature électronique du contrat ;

- Un dispositif d'écoute des clients permettant de détecter les dysfonctionnements, de traiter les irritants, d'améliorer en continu nos services et de calculer un *Net Promoter Score digital* ;
- Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis Car Lease ont lancé le site MyCarLease, une solution de location longue durée (LLD) digitale et innovante permettant aux professionnels de choisir parmi tous les modèles de véhicule du marché et Lookar, une application mobile de reconnaissance de véhicule innovante ;
- Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont lancé des solutions faciles et rapides d'épargne salariale 100 % digitale ;
- Banque Populaire a lancé *Money Friends*, une application smartphone (Android & iOS) afin de faciliter « les bons comptes entre amis » ;
- Natixis Assurances a lancé deux innovations 100% digitales pour améliorer la gestion de sinistres : WeProof et Oculus Rift. L'application WeProof offre aux assurés des réseaux Caisse d'Épargne et Banque Populaire la possibilité de déclarer un sinistre en selfcare. La technologie Oculus Rift leur permet de suivre les différentes étapes de la gestion d'un sinistre.

Pour servir ses partenaires, le Groupe BPCE a été en 2017 la première banque commerciale en France à s'engager dans une démarche de transparence permettant la mise à disposition, en accès libre, de données structurées et la possibilité de les exploiter. Près de 60 jeux de données sont déjà disponibles à fin décembre. Le groupe prend plus largement le virage de l'open banking et prépare le lancement, pour 2018, d'un portail d'API.

Le groupe, qui collabore avec plus de 500 start-up, a également lancé un dispositif contractuel simple et rapide pour travailler plus efficacement avec cet écosystème. Appelé «Start-up PASS», ce dispositif simplifie la relation entre les start-up et le Groupe BPCE en accélérant le démarrage de la phase opérationnelle, en respectant la propriété intellectuelle des start-up et en facilitant la coopération au quotidien.

Enfin, le Groupe BPCE a également pris une participation au sein de Truffle Financial Innovation Fund. Ce fonds institutionnel a vocation à créer, accompagner et financer dix à quinze futurs leaders de Fintech et de l'Insurtech en France et en Europe.

La transformation digitale simplifie également le quotidien de tous les collaborateurs avec, par exemple, la mise en place en 2017 d'un programme ambitieux d'acculturation au digital (B'digit) et d'un réseau social interne (Yammer) qui compte déjà plus de 40 000 membres.

En Banque de proximité, le Groupe BPCE a continué à renforcer ses positions. Les encours de crédits et d'épargne de bilan ont progressé respectivement de 5,5 % et 4,4 % au cours de l'année 2017. Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont continué à se développer avec une conquête de l'ordre de 250 000 clients bancarisés principaux et une hausse de leur taux d'équipement. L'intensification des relations entre les métiers cœurs de Natixis et les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne s'est poursuivie : au 31 décembre 2017, les synergies de revenus ont atteint 810 millions d'euros en cumulé depuis début 2014, globalement en ligne avec l'objectif du plan stratégique Grandir autrement. Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique avec un produit net bancaire en croissance de 12% sur un an. En assurance vie, les encours gérés s'élevaient à 66,2 milliards d'euros (incluant 11,5 Md€ d'encours acceptés de la CNP) en hausse de 11%. La collecte nette s'élevait quant à elle à 5,4 Md€ dont près de 55% réalisée en unités de compte. En assurance dommages, le chiffre d'affaires a progressé de 8% et le groupe gère désormais un portefeuille plus de 5,6 millions de contrats.

Les métiers de Natixis ont réalisé d'excellentes performances et ont vu leurs revenus progresser de 9 % sur un an. En gestion d'actifs, les marges ont progressé grâce en particulier à une collecte nette positive de 24 milliards d'euros concentrée sur des produits long terme et à valeur ajoutée. Après un excellent premier semestre, les revenus en Banque de Grande Clientèle ont poursuivi leur dynamique avec une progression de plus de 7 % en 2017. On note la contribution accrue des plateformes internationales, et en particulier qui ont généré 58% des revenus de la BGC conformément à l'ambition du plan stratégique. En Global Finance & Investment banking, les revenus ont augmenté de 8% avec en particulier une excellente performance des activités Investment banking et M&A dont les revenus ont progressé de 27 %.

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la stratégie de bancassurance du Groupe BPCE. Natixis Assurances est ainsi devenu l'unique actionnaire de BPCE Assurances après l'acquisition 40% du capital de BPCE Assurances auprès de Macif (25 %) et de Maif (15 %). Cette opération a permis au Groupe BPCE de consolider sa stratégie d'intégration de la chaîne de valeur de l'assurance.

Le Groupe BPCE a continué à optimiser son organisation avec la cession de S-money et de ses filiales à Natixis Payment Holding (cf ci-dessous) et le rachat par BPCE SA au Crédit Foncier de sa participation de 49 % dans GCE Foncier Coinvest.

Sur le métier des paiements, Natixis s'est renforcé avec l'acquisition de 50,04 % du capital de Dalenys (solutions de *Payment Marketing* visant à augmenter les revenus des marchands en ligne ou en point de vente). Cette acquisition concrétise l'ambition stratégique de Natixis de devenir l'un des leaders européens des paiements en particulier dans les services aux marchands et renforce sa présence dans les solutions de paiement à destination des e-commerçants. Elle fait suite au rachat finalisé en avril 2017 de la Fintech PayPlug.

Par ailleurs, en décembre, BPCE SA a pris une participation à hauteur de 16,66 % au capital de PAYLIB SERVICES, une joint-venture dans le domaine des services de paiements détenue par cinq banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Mutuel Arkéa Crédit Agricole et La Banque Postale.

Des projets de rationalisation ont été concrétisés ou initiés en 2017. En mai 2017, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France est née. Elle est l'expression de la volonté commune des Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe de se rapprocher pour devenir la banque leader au service de ses clients et de la région Hauts-de-France. Elle couvre exactement le territoire de la région Hauts-de-France et, à ce titre, est spécifiquement en mesure d'accompagner les projets de ses territoires, de ses acteurs économiques et de ses habitants.

Les Conseils d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne se sont accordés en septembre 2017 sur un pacte fondateur visant à lancer le rapprochement entre les deux établissements bancaires pour une fusion juridique qui devrait intervenir en avril 2018.

Enfin, le 5 décembre 2017, les sociétaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie ont acté le regroupement des quatre entités afin de créer la Banque Populaire Grand Ouest, acteur coopératif régional puissant, couvrant les régions Bretagne et Pays de la Loire, les départements de la Manche et de l'Orne, ainsi que, sous la marque Crédit Maritime, les villes de Bayeux, Caen, Deauville, Grandcamp Maisy, Ouistreham et Port en Bessin situées dans le Calvados.

Dans la continuité de son Plan d'Excellence Opérationnelle, le Groupe BPCE a mis en œuvre une nouvelle organisation de sa fonction Achats. Effective depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle regroupe au sein de BPCE Achats les fonctions achats de BPCE IT, I-BP, IT-CE et Natixis, dans le but de gagner en performance tout en simplifiant la structure. Elle est constituée d'une équipe unifiée de 88 collaborateurs implantée principalement à Paris et à Nantes. L'objectif de BPCE Achats est double : (i) améliorer l'efficacité de la fonction en rendant possibles de nouvelles synergies ; (ii) optimiser le coût de la filière Achats au bénéfice de toutes les entités du groupe.

2.2. FAITS MAJEURS DE L'ENTITÉ (ET DE SES FILIALES)

L'année 2017 est marquée par l'opération de fusion-absorption dont a fait l'objet Banque Populaire Atlantique, devenue la Banque Populaire Grand Ouest.

L'accélération de la transformation digitale avec l'évolution des comportements des clients, un contexte de taux bas, inédit et durable, qui pèse sur la rentabilité, un accroissement de la pression réglementaire nécessitant des investissements lourds, et une amplification de l'intensité concurrentielle conduisent les banques de détail à repenser leur modèle économique et commercial afin de saisir toutes les opportunités. Dans un tel cadre, les conseils d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Banque Populaire Atlantique, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie ont examiné l'intérêt et les modalités d'un rapprochement éventuel par fusion.

Cet examen s'est conclu par l'opération de fusion-absorption intervenue entre la Banque Populaire Atlantique, société absorbante, et la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, sociétés absorbées, ladite opération ayant été approuvée par les assemblées générales extraordinaires desdites sociétés du 5 décembre 2017 et dont la réalisation des conditions suspensives a été constatée par le conseil d'administration de Banque Populaire Grand Ouest le 07 décembre 2017.

Consécutivement à cette opération de fusion, la Banque Populaire Grand Ouest, nouvel et grand acteur coopératif régional, opère à travers deux réseaux, Banque Populaire Grand Ouest et Crédit Maritime Grand Ouest. La marque Crédit Maritime est maintenue au sein de la Banque

Populaire Grand Ouest, au travers d'un réseau d'agences dédié. Portée par la volonté de respecter l'histoire du Crédit Maritime : ses clientèles et filières historiques, son fort ancrage régional et sur le littoral, la Banque Populaire Grand Ouest a notamment instauré des « parts sociales maritimes » pouvant être souscrites par tout sociétaire, lié ou souhaitant soutenir les activités maritimes, le littoral ou/et l'économie bleue (cf. article 2.I «Parts sociales») et a créé la Société Coopérative de Développement Maritime Grand Ouest. Cette structure coopérative, composée d'acteurs locaux reconnus du monde de la mer, vise à promouvoir et développer l'économie maritime.

Egalement, la Banque Populaire Grand Ouest a procédé à la cession de 13% du capital de sa filiale Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales, restant détenue à hauteur de 60% (cf. article 9.I.1 «Ouest Croissance (SAS)»).

Enfin, la Banque Populaire Grand Ouest a élaboré son plan stratégique pour la période 2018-2020. Construit sur une large démarche participative ayant associé plus de 5 500 sociétaires, collaborateurs, administrateurs, managers de la Banque, clients Corporate et Chambres Consulaires, il est décliné autour de 5 Grandes Orientations pour grandir, simplifier et valoriser ses engagements sociétaux. Résolument positif, offensif et centré sur l'humain, ce plan, nommé « Let's GO ! Conquérants, fiers, en confiance » a été approuvé par le conseil d'administration à l'occasion de sa première séance le 07 décembre 2017, puis présenté devant 3 300 collaborateurs le 15 février 2018.

2.3. MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Aucun changement des principes comptables ou de méthode d'évaluation n'a été réalisé en 2017. Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

2 I. INTRODUCTION

Depuis son origine, la Banque Populaire Grand Ouest est une banque coopérative au service de ses sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878.

Au départ au service des artisans et des commerçants, elle accompagne aujourd'hui tous les acteurs de son territoire en faisant vivre au quotidien les valeurs de responsabilité et de solidarité.

La Banque recherche constamment à accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

2 I.1. STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

La Banque puise les sources de son dynamisme dans ses racines régionales. Attentive au développement des territoires et de ses populations, elle s'engage pour l'avenir en appliquant au quotidien les principes du développement durable.

Impliquée dans une démarche active vis-à-vis de ses clients et sociétaires, elle développe des produits à forte dimension sociale et environnementale : une gamme de prêts « verts » et de prêts « handicap », une gamme de livrets solidaires.

Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et à la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante. La Banque a ouvert en juin 2013 l'agence Grand Ouest Coopération (anciennement Atlantique Coopération). Cette structure vise à accompagner les clients traversant une période d'inconfort financier ou social. Grâce au microcrédit et à l'accompagnement assuré par des sociétaires volontaires de la Banque, les clients concernés peuvent recouvrer et pérenniser leur santé financière avant de réintégrer le système bancaire classique.

En complément, la Banque poursuit une démarche socialement responsable qui se traduit par la diversité et

l'équité des recrutements, ainsi que par ses actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Consciente de son rôle à l'égard des générations futures, la Banque a mis en place des moyens afin de réduire ses impacts directs sur l'environnement en optimisant les déplacements de ses collaborateurs (formations e-Learning, Plan de Déplacements Entreprise), et en consommant mieux (achat responsables, limitation et recyclage des déchets, bâtiment HQE, etc.).

Elle travaille également sur son territoire à l'amélioration de la société au travers de partenariats et d'actions de mécénat. Grâce à ses deux Fondations d'Entreprise et à son Fonds de dotation, elle soutient les acteurs du territoire qui agissent pour la préservation de l'environnement, du patrimoine culturel et qui favorisent le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap. Elle accompagne également les étudiants et chercheurs dans leurs projets scientifiques.

C'est notamment grâce à tous ces engagements concrets sur le territoire que la Banque Populaire Grand Ouest a pour ambition de décrocher une labellisation ISO 26 000 en 2019.

En 2017, le budget de la Banque Populaire Grand Ouest consacré au développement durable se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Montant du Dividende Coopératif et RSE	4 890	4 534
Dont relation aux consommateurs	907	1 107
Dont relation aux sociétaires	1 298	1 043
Dont relation à la société civile	2 325	2 081
Dont actions relatives à la protection de l'environnement	360	303

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Le réseau des Banques Populaires est le seul réseau coopératif à avoir conçu un outil spécifique lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires des actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes » et représente l'empreinte coopérative et RSE laissée par la Banque sur son territoire. Chaque année, il recense, trace et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires

et administrateurs, des collaborateurs, des clients, de l'environnement et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire.

En 2017, l'empreinte coopérative et RSE de la Banque Populaire Grand Ouest est valorisée à 4 890 004 euros dont 27 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 19 % en matière de relation aux clients, 7 % pour la protection de l'environnement et 48 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

Chaque année, les Banques Populaires publient les résultats détaillés de leur Dividende Coopératif et RSE au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

La Banque Populaire Grand Ouest s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

L'engagement RSE de la Banque se traduit également à travers la signature des chartes suivantes :

Dirigeants Responsables de l'Ouest :

La Banque est engagée auprès de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest. Cette association fédère des chefs d'entreprise des Pays de la Loire et de Bretagne convaincus que la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) améliore la performance économique de leur entreprise. Elle vise l'échange de bonnes pratiques RSE via des réunions thématiques et ateliers.

Charte de la diversité :

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Grand Ouest a signé cette charte en 2006 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions RSE de la Banque, initiées par les différentes directions, est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction RSE, Vie coopérative et Communication. De même, un comité Sociétariat et RSE, composé d'administrateurs de la banque, se réunit 3 à 4 fois par an. Il veille à la bonne mise en œuvre de la politique coopérative et de la RSE au sein de l'établissement.

2 I.2. IDENTITÉ COOPÉRATIVE

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Grand Ouest, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Détail des indicateurs coopératifs Banques Populaires

Principe n°1 : Adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

INDICATEUR	2017	2016
Nombre de sociétaires	325 965	311 278
Évolution du nombre de sociétaires	+ 4.72%	+ 4.16%
Taux de sociétaires parmi les clients	37.16%	35.85%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	+ 1.31 pt	+ 0.62 pt
Répartition du sociétariat :		
• Particuliers	83.8 %	83.5 %
• Professionnels	14.3 %	14.6 %
• Entreprises	1.9 %	1.9 %

Principe n°2 : Pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Grand Ouest, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25 % maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

INDICATEUR	2017	2016 ⁽¹⁾
Taux de vote à l'Assemblée Générale	26.99 % ⁽¹⁾	21.32 %
Nombre de membres du Conseil d'Administration	21	15
Nombre de censeurs	3	1
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	78 % ⁽¹⁾	81 %
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	43 %	40 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	34	14

Principe n°3 : Participation économique des membres.

INDICATEUR	2017	2016 ⁽²⁾
Caractéristiques des parts sociales	Taux de rémunération de la part sociale versé en 2017 : 1.50 % Nominal de 14 €	Taux de rémunération de la part sociale versé en 2016 : 1.65 % Nominal de 17 €
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire au 31/12 (en €)	3 109.52	3 083.09
Redistribution des bénéfices	21.6 %	21.09 %
Concentration du capital au 31/12	10.9 % des sociétaires détiennent 50 % du capital BPGO	9.53 % des sociétaires détiennent 50 % du capital BPGO

Principe n°4 : Autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Grand Ouest est détenue à 100% par ses 325 965 sociétaires.

⁽¹⁾ Données Banque Populaire Atlantique uniquement en tant que banque absorbante.

⁽²⁾ Données Banque Populaire Grand Ouest excepté pour « les caractéristiques des parts sociales » (Banque Populaire Atlantique en tant que banque absorbante).

⁽³⁾ Données Banque Populaire Atlantique uniquement en tant que banque absorbante.

⁽⁴⁾ Données Banque Populaire de l'Ouest uniquement.

Principe n°5 : Éducation, formation et information⁽³⁾.

INDICATEUR	2017	2016
Conseil d'administration : % des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	65	53.34
Conseil d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	7.71	4.64

Principe n°6 : Coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Grand Ouest est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : Engagement envers la communauté. La Banque Populaire Grand Ouest fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

INDICATEUR	2017	2016
Nombre de projets soutenus sur le territoire par les clubs sociétaires ⁽⁴⁾	149	133
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	65	58
Nombre de membres de clubs de sociétaires	880	762
Nombre de réunions de sociétaires (hors AG)	235	207

La Banque Populaire Grand Ouest affirme sa différence coopérative

En 2017, les Banques Populaires ont fêté le Centenaire de la loi Clémentel qui leur donnait officiellement naissance. Cet anniversaire a été l'occasion pour la Banque Populaire Grand Ouest de rappeler la force de son modèle coopératif au travers de différentes communications réalisées auprès de ses sociétaires et clients.

Cette même année, le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires, avec pour point d'orgue le lancement en novembre de la 1ère édition de « Faites de la Coopération » dans les Banques Populaires. Plusieurs événements majeurs ont été organisés sur le territoire de la Banque, regroupant près de 650 personnes.

Une communication spécifique à cet évènement a été réalisée sur le site internet dédié aux sociétaires de la Banque Populaire Grand Ouest.

2 I.3. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Banque Populaire Grand Ouest mène directement ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur le Grand Ouest dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux :

- La Banque est membre de la commission Développement Durable de l'association Produit en Bretagne, association qui fédère plus de 300 entreprises participant au rayonnement économique et culturel de la Bretagne ;
- Elle participe aux des Trophées Régionaux du Développement Durable, en partenariat avec EDF, la CPME, l'Ecole Centrale de Nantes, l'ESSCA Ecole de Management et l'ESAIP d'Angers ;
- Soucieuse d'associer les sociétaires de la Banque à l'élaboration de son plan stratégique 2018/2020, la Banque Populaire Grand Ouest leur a adressé un questionnaire afin de recueillir leurs réflexions et remarques. En parallèle, et afin de compléter les indications que les sociétaires nous ont communiquées dans cette enquête, des échanges ont été organisés au travers de 4 tables rondes participatives de 10 à 12 sociétaires.

De façon plus généralisée, pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par de nombreuses réunions d'échanges ou d'information.

Un comité d'écoute clients prenant en compte l'analyse des dysfonctionnements et des réclamations permet une écoute réactive, au fil de l'eau, pour ajuster sans tarder lorsque des attentes ou difficultés spécifiques surviennent.

2 I.4. MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La Banque Populaire Grand Ouest s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE.

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le présent rapport est disponible page 68.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Grand Ouest s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe

BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret n°2012-560 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière Développement Durable BPCE ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Grand Ouest s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données bilan carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe Banque Populaire Grand Ouest, certaines thématiques relatives au Décret n°2012-560 du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque Populaire Grand Ouest n'est pas concernée par ces enjeux en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 2.5.2 relatif à la pollution et gestion des déchets). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

Dans le contexte de fusion intervenue en décembre 2017, la Banque Populaire Grand Ouest a fait le choix de communiquer en agréant les données sociales, environnementales et sociétales des quatre banques (Banque Populaire Atlantique, Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie).

Pour certains indicateurs dont la définition n'était pas partagée ou modifiée par rapport à 2016, certaines rubriques ne sont publiées que pour l'exercice 2017 ou publiées uniquement au niveau de l'établissement absorbant.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par le groupe BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le présent rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2017, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Banque Populaire Grand Ouest, désignée par le terme « Banque » dans la suite du présent rapport.

2. OFFRE ET RELATION CLIENTS

2.1. FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

La Banque Populaire Grand Ouest fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 1 - Financement de l'économie locale (encours de crédits en millions d'euros)

	2017	2016
Total Crédits dont :	20 079	18 154
Secteur public territorial	63.7	64.8
Economie sociale et solidaire	131.6	118
Logement social	111.7	114.7

2.2. FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la Banque Populaire Grand Ouest propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Ostrum Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁽⁵⁾ et TEEC⁽⁶⁾ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁽⁷⁾ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 2 - Fonds ISR et solidaires (encours en millions d'euros au 31/12)

	2017	2016
Encours assurance-vie	14.6	12.0
Comptes de titres ordinaires	10.9	22.5
PEA	10.7	20.6
Épargne salariale	155.8	141.6
Total encours	192.0	196.7

Par ailleurs, la Banque Populaire Grand Ouest propose une gamme de livrets d'épargne solidaire :

Le CODEVAIR s'adresse aux clients qui souhaitent donner du sens à leur épargne. Le souscripteur accepte de partager une partie de la rémunération de son livret pour le financement de projets environnementaux et sociaux. Ce livret a obtenu en octobre 2017 le renouvellement du label FINANSOL, garantissant ainsi aux épargnants que leur argent sera mobilisable sur des projets solidaires et environnementaux.

⁽⁵⁾ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁽⁶⁾ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁽⁷⁾ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple.

⁽⁸⁾ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Livret Solidaire Banque Populaire Grand Ouest (encours en milliers d'euros au 31/12)

	2017	2016
CODEVAIR	226 502 554	139 769 778

2.3. ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Grand Ouest reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2017, elle comptait ainsi 7 agences en zone rurale et 11 agences en zone prioritaire, ou à moins de 50m d'une zone urbaine sensible⁽⁸⁾.

La Banque Populaire Grand Ouest s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap : à ce jour, 72 % des agences Banque Populaire Grand Ouest remplissent cette obligation.

Tableau 3 - Réseau d'agences

	2017	2016
Réseau		
Agences, points de vente	418	418
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	7	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) ou à moins de 50m d'une ZUS	11	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	72 %	65 %

Portant haut les couleurs d'une banque responsable et engagée, la Banque Populaire Grand Ouest a ouvert la voie en incluant dans sa réflexion la notion d'égal accès pour tous à la communication et à l'information. Ainsi, elle propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place dès 2012 avec la société ACCEO. Chaque client sourd ou malentendant peut ainsi dialoguer avec son propre conseiller en local.

Clients fragiles

La Banque Populaire Grand Ouest actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁽⁹⁾, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 17 840 courriers ont ainsi été adressés en 2017 aux clients Banque Populaire Grand Ouest correspondant à ce profil ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet déployé par l'agence Grand Ouest Coopération qui comprend l'élaboration d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des collaborateurs en charge d'un portefeuille de clients particuliers. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Cohérentes avec ses valeurs, la Banque Populaire Grand Ouest a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque est, comme l'ensemble du réseau Banque Populaire, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle. Elle a développé de multiples partenariats avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion, l'association IMS Entreprendre pour la cité, ASSPRO qui accompagne le retour à l'emploi des quadragénaires et quinquagénaires, ou encore l'association 100 000 entrepreneurs qui intervient auprès des jeunes de la 3^{ème} aux études supérieures pour leur donner l'envie d'entreprendre.

⁽⁹⁾ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire.

De la même manière, la Banque s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à son partenariat avec l'association Toit A Moi.

La Banque s'est investie également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par son agence de soutien aux clients fragiles, Grand Ouest Coopération. Via sa Fédération, elle est également membre de l'association Finances et Pédagogie.

2.4. POLITIQUE QUALITÉ ET SATISFACTION CLIENT

Politique qualité

La Banque Populaire Grand Ouest vise l'excellence dans ses activités et les relations avec ses clients. Dans une logique de progrès permanent, elle s'appuie sur l'innovation pour transformer son organisation et offrir à ses clients le meilleur de l'humain et du digital.

Dotée de dispositifs d'écoute efficaces pour piloter le niveau de satisfaction de ses clients, elle peut ainsi identifier les leviers d'amélioration et mettre en place les actions nécessaires.

Tous les clients de la Banque Populaire Grand Ouest, particuliers, professionnels, patrimoniaux et entreprises sont interrogés par mail après un entretien avec leur conseiller.

Cette écoute « à chaud » permet d'évaluer la qualité de la relation sur l'accessibilité, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement des demandes de nos clients

En complément, l'enquête nationale de satisfaction, écoute « à froid » de l'ensemble des clients, permet de disposer d'une vision plus globale de la relation client autour des thèmes suivants : réactivité, traitement des demandes, continuité de service, conseil et expertise, attitude orientée client et du traitement des réclamations.

Ces deux dispositifs majeurs sont complétés depuis le dernier trimestre 2017 par l'appréciation de l'expérience clients dans l'utilisation des outils digitaux que la Banque met à leur disposition. Dans un environnement où le mobile et l'internet fixe deviennent clé, il est important de faire évoluer nos interfaces digitales pour améliorer la qualité de ces services et offrir à nos clients le meilleur des deux mondes : la meilleure expérience digitale du marché en profitant de la compétence et l'expertise de nos 2500 conseillers et de la proximité de nos 418 agences.

Dans cette même dynamique, la Banque Populaire Grand Ouest a également entamé une démarche de refonte de ses engagements clients. Cette nouvelle démarche baptisée GO SPEERIT (Esprit Grand Ouest), va mobiliser chaque collaborateur, dans ses actes au quotidien, pour la satisfaction de nos clients. GO SPEERIT c'est 3 promesses

pour nos clients :

- Simple et Proche, autour de critères liés à l'accessibilité, la continuité de service, le traitement des demandes;
- Expert Engagé, sur des notions d'expertise et de posture relationnelle;
- Responsable Innovant, autour d'engagements en tant que partenaire et acteur impliqué et engagé sur le territoire.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits, processus et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier. Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. 'workflow') a été mis en place en juillet 2017 dans le SI de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'. Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle. Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI)

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (procédure CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

2.3. RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

2.3.1. EMPLOI ET FORMATION

Effectif/embauches

Malgré un contexte tendu, le Groupe reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 428 collaborateurs pour la Banque Populaire Grand Ouest fin 2017, dont 91 % en CDI et 57 % de femmes, la Banque garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, non délocalisables.

Tableau 4 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2017		2016	
	Nbre	%	Nbre	%
CDI/CDD				
CDI hors alternance	3 106	91	3 158	91
CDD y compris alternance	322	9	308	9
TOTAL	3 428	100	3 466	100
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	1 998	64.3	2 025	64.1
Effectif cadre	1 108	35.7	1 133	35.9
TOTAL	3 106	100	3 158	100

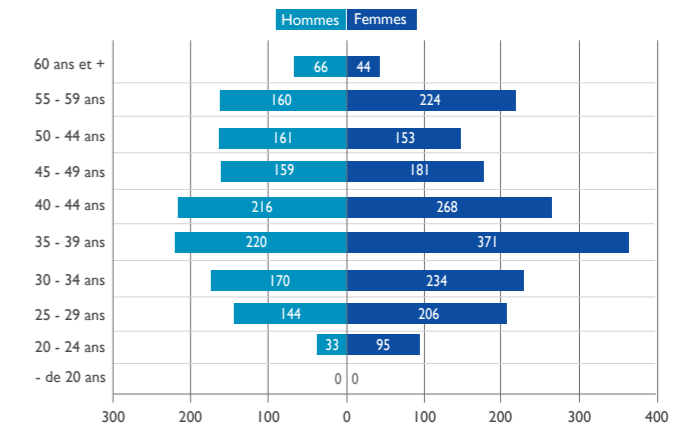
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 776	57.2	1 781	56.4
Hommes	1 330	42.8	1 377	43.6
TOTAL	3 106	100	3 158	100

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI) BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST



Pour l'exercice 2017, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée et déterminée hors alternance s'élève à 636. Ainsi la Banque Populaire Grand Ouest reste un acteur économique important sur son territoire.

Au-delà de ces recrutements, il accompagne la professionnalisation des jeunes de la région en proposant des contrats d'alternance (115 en 2017) ainsi que des stages école (395 en 2017). Il offre aussi la possibilité à plus de 370 étudiants d'avoir une première expérience professionnelle pour les remplacements d'été.

La Banque participe chaque année à de nombreuses manifestations en faveur de l'emploi : conférences, forum, tables rondes, journées de simulation de recrutement, et portes ouvertes des écoles et universités partenaires.

Tableau 5 - Répartition des embauches

	2017		2016	
	Nbre	%	Nbre	%
CDI/CDD hors alternance	228	30	257	36
Dont cadres	30		31	
Dont femmes	139		176	
Dont jeunes moins de 25 ans	65		76	
CDD Y COMPRIS ALTERNANCE	523	70	465	64
TOTAL	751	100	722	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2017

Tableau 6 - Répartition des départs CDD et CDI par motifs

	2017		2016	
	Nbre	%	Nbre	%
Départ en retraite	90	13.1	98	15.6
Démission	82	12.0	109	17.3
Mutation groupe	21	3.1	21	3.3
Licenciement	42	6.1	38	6.0
Rupture conventionnelle	29	4.2	28	4.4
Rupture période d'essai	66	9.6	37	5.9
Décès	4	0.6	0	0.0
Transformation CDD en CDI	54	7.9	53	8.4
Fin de CDD	298	43.4	246	39.0
TOTAL	686	100	630	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2017

Formation des salariés

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Grand Ouest témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2017, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 6.02 % à la Banque Populaire Grand Ouest. La Banque se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁽¹⁰⁾, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de plus de 125 000 heures de formation et 3 717 collaborateurs formés. Parmi ces formations, pour la Banque Populaire Grand Ouest, 60 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi, et 40 % le développement des compétences.

Le plan de formation a trois axes majeurs favorisant le développement et l'adaptation permanente des compétences des collaborateurs sur :

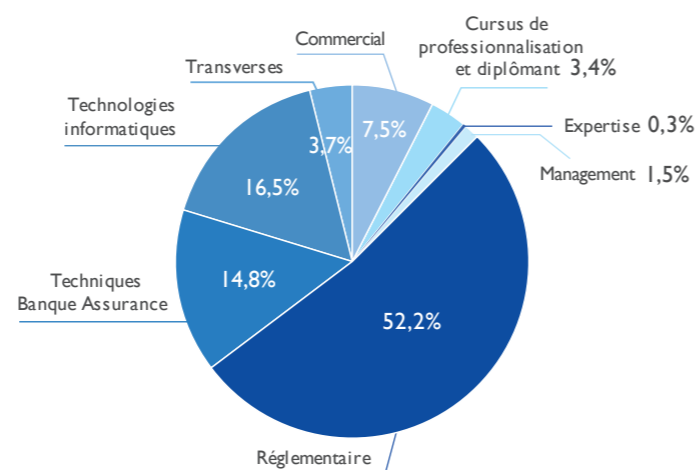
- L'expertise, la technicité sur tous les segments de clientèle

- et sur toutes les évolutions réglementaires ;
- Le digital dans la relation client et le fonctionnement interne ;
- Le comportemental (managérial, commercial...)

Ces trois axes intègrent pour 20 % des jours dispensés des cursus diplômants.

Figure 2 - Répartition du nombre de jours de formation par domaine de formation sur l'année 2017 (exprimée en %)

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST



Politique salariale et dispositif d'évolution de carrière

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Grand Ouest met en œuvre chaque année une campagne de révision des rémunérations individuelles. Par ailleurs, chaque mobilité fonctionnelle et/ou géographique interne donne lieu à une étude individuelle de la rémunération du collaborateur concerné.

Donner à chacun une vision claire de son avenir est un objectif social prioritaire du Groupe. Chaque début d'année, tous les collaborateurs expriment leurs souhaits d'évolution au cours d'un entretien avec leur manager.

À la Banque Populaire Grand Ouest, ces entretiens deviennent ensuite la base de travail des revues de personnel des Comités de Mobilité et de Carrières (CMC) annuels instaurés en 2008 et composés de la ligne managériale et de la Direction des Ressources Humaines -

DRH (Responsable Formation et Responsable Ressources Humaines). Ces revues ont pour vocation d'examiner les situations individuelles de chaque collaborateur et leur apporter une réponse adaptée en terme d'évolution et de formation, pouvant se traduire par un engagement écrit d'évolution professionnelle à court terme.

2 3.2. ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités et modifier les représentations sont au cœur des préoccupations de la Banque Populaire Grand Ouest.

La Banque en fait aujourd'hui un des objectifs prioritaires de sa politique de ressources humaines.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi, le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, de religion, de convictions politiques, d'appartenance syndicale, d'âge, d'orientation sexuelle, d'expérience, de caractéristiques physiques et de parcours professionnels constituent un axe fort de la politique sociale et du développement de la Banque.

Cet engagement s'est concrétisé pour la Banque Populaire Grand Ouest par la signature de la charte de la diversité. La Banque est partenaire du réseau national FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) au travers de FACE Loire Atlantique. La Banque est très active au sein de cette association et occupe le poste de secrétaire du bureau.

Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Grand Ouest.

En témoignent notamment l'accord et plan d'actions mis en place par la Banque Populaire Grand Ouest qui viennent compléter l'accord collectif national. Ces accords visent notamment à réduire les écarts entre les femmes et les hommes avec pour priorité les domaines suivants : l'embauche, la formation, la promotion professionnelle et la rémunération effective.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière. Au sein du groupe, 58 % des effectifs sont des femmes, elles sont moins représentées aux postes d'encadrement et de direction ; la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 34,90 %, en progression constante depuis plusieurs années au rythme d'1 pt par an.

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Concernant l'embauche

L'accès équilibré à l'emploi constitue un objectif prioritaire. Pour atteindre cet objectif et s'inscrire dans une dynamique de progression, la Banque s'est engagée à prendre différentes mesures. Concernant les offres d'emploi, la Banque Populaire Grand Ouest veille tout particulièrement à ce qu'aucune mention précisant un critère de sexe ou de situation familiale n'apparaisse lors de la diffusion des offres d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé. Les critères de recrutement sont strictement identiques pour tous les candidats, fondés sur les compétences, l'expérience, le niveau de diplôme requis s'il y a lieu, et le potentiel d'évolution. A ce titre, afin de réduire les biais cognitifs liés aux stéréotypes, la Banque est attentive à la mixité des acteurs participant au recrutement. Dans le cas où le recrutement s'effectue par un jury de recrutement ou par l'intervention successive de plusieurs interlocuteurs dans le processus de recrutement, l'entreprise veille à respecter la mixité de ses membres. Au-delà d'une identité des critères de recrutement, la Banque veille à ce que la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus tende, à compétences, expérience et profils équivalents, à un juste équilibre. Pour les postes d'encadrement, la banque s'engage à retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre.

Concernant la formation

La Banque Populaire Grand Ouest s'engage à promouvoir un accès équilibré des hommes et des femmes à la formation. Elle s'engage à faire progresser le nombre de propositions de candidatures féminines dans les programmes de formation managériaux. Les collaborateurs ayant des enfants à charge devant être gardés, et amenés à participer à une action de formation se voient rembourser les frais supplémentaires engagés pour leur garde sur présentation de justificatif établi par une assistante maternelle ou un organisme agréé, avec un plafond égal à 50 % de l'indemnité de frais de garde. Enfin, la collaboratrice qui part en congé maternité se voit proposer un entretien professionnel dans l'idéal avant la fin de son congé pour mieux préparer sa reprise d'activité professionnelle.

Concernant la promotion professionnelle

Les procédures de gestion et d'évolution des carrières sont similaires pour les femmes et les hommes. Elles doivent permettre un accès identique, à la promotion et aux postes à responsabilités et favoriser la construction de parcours de

⁽¹⁰⁾ <http://www.bfb.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D201OpenDocument>

carrière sans distinction de sexe. En 2017, des formations ont été organisées en local (en interne : Ambitielles, ou sur les programmes nationaux « Réussir sa carrière au féminin » voués à les accompagner dans les réflexions sur leur parcours professionnel et continuer à féminiser les cercles d'encadrants et dirigeants. Ces cursus se poursuivent en 2018 avec 20 places pour Ambitielles, et 12 pour « Réussir sa carrière au féminin »).

Des partenariats continuent d'être mis en place afin de mettre en réseau nos collaboratrices et partager notre Ambition en œuvrant au niveau local :

La Banque Populaire Grand Ouest est partenaire de Capital Filles, association qui accompagne les jeunes filles dans leur orientation professionnelle. 14 femmes cadres de notre entreprise se sont engagées bénévolement comme marraine auprès de 16 jeunes filles en classe de terminale (pour les aider dans leurs choix d'orientation, les informer sur les secteurs d'activités et les métiers, témoigner de leurs parcours professionnels, leur proposer une immersion...)

La Banque a par ailleurs participé au partenariat du réseau « Financ'elles ».

La Banque Populaire Grand Ouest a obtenu le label Egalité Pro avec l'AFNOR et BPCE et est signataire de la Charte pour l'équilibre des temps de vie.

Enfin, le réseau mixité Les Elles du Grand Ouest a été créé et compte aujourd'hui près de 230 membres sur le réseau social interne.

Tableau 7 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2017		2016
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	29 107	2.5 %	28 391
Femme cadre	43 761	3.3 %	42 361
TOTAL des femmes	30 600	2.0 %	30 000
Homme non cadre	30 284	3.1 %	29 360
Homme cadre	47 345	3.6 %	45 714
TOTAL des hommes	38 470	2.1 %	37 672

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2017

Tableau 8 - Ratio H/F sur salaire médian

	2017	2016
Non Cadre	1.04	1.03
Cadre	1.08	1.08
TOTAL	1.26	1.26

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2017

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de la Banque.

Chaque négociation annuelle obligatoire intègre une enveloppe dédiée à la situation comparée des hommes et des femmes, en contribuant à la réduction des écarts constatés à ancienneté et classification égales.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire Grand Ouest fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Un accord collectif national renouvelant ses engagements a été signé pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, venant ainsi compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 9 - Emploi de personnes handicapées

	2017	2016 ⁽¹⁾
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.03 %	4.82 %
Nombre de recrutements ⁽¹²⁾	24	6
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	1.00 %	0.32 %
TOTAL taux d'emploi global	5.03 %	5.14 %

À noter que nous avons accentué nos engagements en matière d'achats auprès du secteur adapté et protégé.

⁽¹⁾ Données de la Banque Populaire Atlantique en tant que banque absorbante dans la fusion.

⁽²⁾ Prise en compte des CDI, CDD et contrats d'alternance.

⁽³⁾ Donnée de la Banque Populaire Atlantique, banque absorbante dans la fusion.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Grand Ouest accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

2 3.3. DIALOGUE SOCIAL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Grand Ouest s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures à la Banque Populaire Grand Ouest⁽¹³⁾, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail

	2017	2016
Taux d'absentéisme	6.12 %	6.48 %
Nombre d'accidents du travail	24	24

La Banque Populaire Grand Ouest s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée au service Administration Du Personnel en relation avec les Responsables Ressources Humaines (RH), le CHSCT, les médecins du travail et assistantes sociales le cas échéant. La Banque recourt à des experts externes tels que des ergonomes, informaticiens spécialistes des logiciels visuels, ou encore des experts de la déficience auditive. Sous l'impulsion coordonnée du CHSCT et de la Direction RH, les problématiques identifiées donnent lieu à des mesures d'améliorations.

En 2017, nous avons poursuivi les actions de sensibilisation grâce à des jeux concours ou des jeux sportifs.

En 2017, Banque Populaire Grand Ouest a souhaité avec les partenaires sociaux ouvrir une négociation sur la qualité de vie au travail conformément aux dispositions de l'article L 2242-8 du Code du travail, à l'accord de Branche Banque Populaire sur les conditions de vie au travail du 6 juillet 2016 et à l'accord d'entreprise portant sur les négociations annuelles obligatoires du 12 janvier 2017. Cet accord portait sur la détermination du périmètre de négociation, les modalités de mise en place d'une enquête et la communication auprès des collaborateurs, le calendrier des négociations ainsi que le suivi des mesures prises. L'enquête portait sur les domaines et sous-domaines contenus dans l'accord de Branche sur les conditions de vie au travail. Un accord Qualité de Vie au Travail a donc été signé le 25 octobre 2017. Ces travaux sont intégrés dans le cadre des échanges sur l'harmonisation du socle social de la Banque Populaire Grand Ouest.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

Le Groupe est soucieux de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2017, 8.5 % des collaborateurs en CDI, dont 91 % de femmes, ont opté pour un temps partiel à la Banque Populaire Grand Ouest.

Par ailleurs, la Banque accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Le socle social de BP Grand Ouest permet aux collaborateurs de travailler à distance (nomadisme ou télétravail) dans les conditions définies dans l'accord d'entreprise.

Une expérience de services de conciergerie a été également démarrée en 2016.

Dialogue social

Promouvoir le dialogue social fait partie des valeurs fortes de la Banque.

Au-delà de l'organisation légale qui rythme le dialogue social en entreprise, la Banque a mis en place des réunions régulières, participatives, en amont des accords d'entreprise, de même que des échanges complémentaires avec la Direction Générale (Groupes de travail, Commissions techniques, Commissions Régionales de Concertations...)

Les instances sociales bénéficient d'un espace dédié sous intranet accessible à l'ensemble des collaborateurs avec notamment l'accès en ligne aux procès-verbaux du Comité d'Entreprise (CE), au site du CE par un icône dédié présent sur la page d'accueil du site de la Banque.

100 % des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

Lors de l'exercice 2017, année de la fusion juridique, la Banque Populaire Grand Ouest a signé des accords collectifs à l'unanimité des organisations syndicales représentatives. Ils concernent

- L'accord cadre pour le processus d'information consultation du projet de fusion ;
- L'accord Droit Syndical transitoire ;
- La participation ;
- Les mesures d'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la Fusion ;
- L'accord de transition Protection Sociale Complémentaire.

Respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de ses activités le Groupe s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Grand Ouest s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'OIT.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe fait référence à sa politique Développement Durable, aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'OIT et à l'adhésion de la Banque Populaire Grand Ouest au Global Compact. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2 4. ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Elles s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

De nombreux partenariats sont gérés pour le compte des

Banques Populaires par la Fédération des Banques Populaires (FNBP) et par BPCE.

En complément des actions de mécénat nationales, et afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque s'est dotée de sa propre fondation. Elle est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Pays de la Loire et Bretagne. En 2016, le mécénat a représenté plus de 1 800 000 euros.

2 4.1. MÉCÉNAT CULTUREL, SPORTIF ET DE SOLIDARITÉ

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Grand Ouest soutient la Fondation d'Entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2017, le principal partenaire associatif est l'Adie, qui finance et accompagne des micro-entrepreneurs. Cette année la FNBP a signé une convention au nom des Banques Populaires afin

de renforcer le mécénat de compétences et le bénévolat en faveur de l'Adie. La FNBP est toujours partenaire d'Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris, et en 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. La FNBP est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie. En 2017, la FNBP a signé avec Finances et Pédagogie un partenariat dont l'objet est la création d'outils pour le réseau des Banques Populaires afin de mieux appréhender leurs clientèles fragiles.

Soutien à la voile

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Fortement présente sur le littoral, la Banque Populaire Grand Ouest accompagne les clubs de voile de son territoire. Elle est présente sur de grandes manifestations maritimes comme le Vendée Globe en 2017. Elle est également grand mécène de l'association Eric Tabarly qui a pour vocation de maintenir en condition de navigabilité la flotte des Pen Duick.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque, acteur engagé sur son territoire, se mobilise historiquement au travers de ses deux Fondations d'Entreprise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général :

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique

Depuis sa création en janvier 2010, elle a soutenu plus de 980 projets associatifs sur l'ensemble du territoire pour un montant global de plus de 3 000 000 euros.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Atlantique a pour objet de soutenir les actions qui s'inscrivent dans 3 catégories :

- **humanitaire, social et éducatif**, visant notamment à favoriser le renforcement du lien social, l'échange et la solidarité, la lutte contre l'exclusion et le handicap.
- **environnemental**, en faveur de la préservation de la planète, de la protection de la nature et la lutte contre le réchauffement climatique.
- **culture régionale** et sauvegarde du patrimoine.

En 2017, 365 630 euros ont été octroyés et 124 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest

Depuis sa création en 2014, elle a pour vocation d'accompagner les projets innovants sur le territoire dans 3 domaines :

- Les projets d'aujourd'hui

Les initiatives sociétaires : avec le concours de la Fondation d'entreprise Banque Populaire de l'Ouest et l'association des sociétaires, la Banque Populaire Grand Ouest s'engage en faveur de la société civile.

460 sociétaires bénévoles, regroupés en 52 clubs détectent et récompensent les micro initiatives locales dans le domaine de la solidarité, du handicap, du développement durable, de l'intergénérationnel, et du patrimoine .

Ainsi 149 projets de proximité ont été soutenus en 2017 pour un montant de 124 878 €.

Depuis la création des clubs sociétaires, la Fondation a ainsi contribué à faire émerger au travers de ses prix initiatives, 1379 projets pour un montant total de 1 130 000 € .

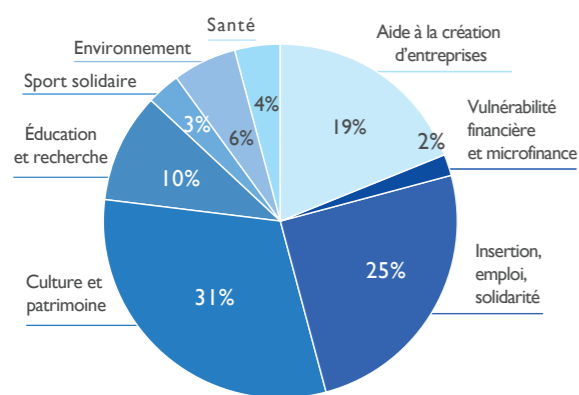
- Les projets de demain

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest apporte son soutien aux projets culturels du territoire qui vont à la recherche de nouveaux publics, font de la création une priorité, travaillent de manière collaborative avec différents acteurs du territoire, rendent les arts et les pratiques artistiques accessibles. 179 200 € ont été alloués à ce type de projets en 2017.

- Les projets du futur

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire de l'Ouest soutient les chercheurs du milieu académique ou universitaire, étudiants ou doctorants issus du Grand Ouest, à différents stades de leur recherche pour accompagner des projets potentiellement source d'emploi et d'activités nouvelles sur le territoire. En 2017, la Fondation a remis 20 bourses allant de 500 à 10 000 € pour un montant global de 112 500€.

Figure 3 - Répartition de l'ensemble des projets soutenus par la Banque Populaire Grand Ouest, par thème



La Banque Populaire Grand Ouest s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance), de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque. Elle mobilise les administrateurs et sociétaires qui participent aux comités de décision des Fondations, au suivi et à l'évaluation des projets.

En complément, et afin de répondre aux nombreux besoins des associations de son territoire, la Banque Populaire Grand Ouest a lancé en octobre 2016 le fonds de dotation Solidarité Atlantique. Cet outil doit lui permettre d'accompagner tous ceux qui ne trouvent pas autour d'eux une réponse satisfaisante à leurs besoins élémentaires (emploi, logement, vie en société).

2 4.3. MICROCRÉDITS

La Banque Populaire Grand Ouest propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, Fondes, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2017, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

La Banque a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinance avec sa fédération des programmes Créa Jeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'ADIE.

Avec le réseau France Active, elle décaisse directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elle accorde des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

En cohérence avec son positionnement en matière de microfinance, la Banque a créé le réseau Grand Ouest Coopération. Ces agences, composées de conseillers spécialisés, proposent une offre de microcrédits accompagnés à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Une quarantaine de sociétaires de la Banque soutient l'action de Grand Ouest Coopération en assurant l'accompagnement des porteurs de microcrédit.

En complément, la Banque a développé des produits spécifiquement conçus pour les micro-entrepreneurs à des tarifs préférentiels.

Afin d'aller encore plus loin sur l'accompagnement des porteurs de microcrédit, la Banque ouvrira une nouvelle agence Grand Ouest Coopération en 2018 à Rennes.

Tableau II - Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

	2017		2016	
	Montant (k€)	Nbre	Montant (k€)	Nbre
Microcrédits personnels	139	42	113	40
Microcrédits professionnels ADIE	840	280	925	335
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	4 398	249	4 193	170

2 4.4. SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

La Banque, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis près de 20 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité.

La Banque met à disposition de l'ADIE chaque année 900 000 euros de lignes de crédit à taux préférentiel auxquels elle a ajouté 330 000 euros en 2017 dans le cadre du microcrédit « Propulse ». Elle soutient également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

2 5. ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Banque comporte deux volets principaux :

Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Conscient de ces enjeux, la Banque Populaire Grand Ouest vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, le Groupe génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le Directeur du Département Esprit Coopératif et RSE de la Banque, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre du Groupe en lien avec la Direction des Moyens Généraux. Des actions de sensibilisation des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes : réduction des consommations de papier, utilisation de la Visio conférence, développement du covoiturage. Par ailleurs, chaque année, la Banque Populaire Grand Ouest organise une session de formation à l'éco-conduite pour les gros rouleurs.

2 5.1. FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE CROISSANCE VERTE

La Banque Populaire Grand Ouest a pleinement conscience que c'est par son cœur de métier bancaire qu'elle répondra le mieux aux enjeux relevant de la RSE.

Elle s'est attachée à identifier quelles sont les attentes de ses clients et parties prenantes sur les aspects environnementaux, sociaux et sociétaux. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe BPCE. En 2016, la direction développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- L'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- L'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- L'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Grand Ouest d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale. Elle s'est concentrée sur 3 filières majeures que sont : les énergies renouvelables, les éco-innovations et la croissance bleue.

En 2017, les travaux conduits par le groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique TEC 2020 : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % son encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières green bonds et sustainable bonds s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Banque Populaire Grand Ouest est en capacité aujourd'hui de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner tous les projets développés sur son territoire.

Pour répondre aux besoins de demain, la Banque Populaire Grand Ouest innove sur le champ de la croissance verte.

Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner les chambres consulaires dans la Troisième Révolution Industrielle et Agricole sur quatre domaines :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

La Banque accompagne également la Région Pays de la Loire, la Région Bretagne et la Région Normandie dans le cadre de leur stratégie Régionale de Transition Énergétique. Compte-tenu du contexte général de nos régions, la proposition d'action de la Banque Populaire Grand Ouest s'est orientée principalement vers la réhabilitation énergétique et environnementale des logements privés individuels.

Pour cela, elle a personnalisé et adapté les offres d'épargne et de financement existantes et mis en œuvre des actions de sensibilisation des équipes commerciales et des clients.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Grand Ouest propose une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 12 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2017		2016	
	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre
Eco-PTZ	44 246 730	4 873	44 774 300	4 639
PREVair (prêt sur ressources LDD)	10 016 570	1 724	13 589 611	2 086
PREVair (sur ressources CODEVair)	6 229 072	227	7 326 510	253
AUTOVair	8 115 461	1 089	9 316 866	1 213
PROVair	5 609 798	91	7 681 326	107

Tableau 13- Epargne : stock en nombre et en montant

	2017		2016	
	Encours (k€)	Nbre	Encours (k€)	Nbre
Livret Développement Durable	883 333 259	212 470	846 518 267	211 773
CODEVair	226 502 554	6 029	139 769 778	4 492
PROVair	5 609 798	91	7 681 326	107

Les solutions aux artisans, PME, agriculteurs et institutionnels

La Banque accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement en matière de transition énergétique dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair.

Une structure spécialisée, Grand Ouest Environnement, intervient dans le cadre de l'accompagnement et du financement de projets environnementaux portés par les clients entreprises, professionnels ou agriculteurs de la Banque. Elle valide la bonne articulation des aspects techniques, juridiques, réglementaires et économiques des projets et s'assure de la pertinence du montage financier proposé. Près de 70 projets ont été étudiés en 2017 concernant l'énergie solaire photovoltaïque, la méthanisation ou encore l'éolien terrestre. Les projets accompagnés représentent une puissance cumulée d'environ 98 MW. Par ailleurs 37 millions d'euros ont été débloqués sur les énergies renouvelables en 2017 et l'encours de la banque sur ce secteur est désormais de plus de 125 millions d'euros au global toutes énergies confondues.

Les projets de plus grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Grand Ouest peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau

national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- Participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, clubs d'entreprises ;
- Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE...

Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. . Après avoir en 2016 inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macrocartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution –ACPR-, Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la commission européenne (*High level expert group* -HLEG) et de *Finance for tomorrow* (Paris Europlace)...)
- Quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
 - évènements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel évènement en amont et en aval ;
 - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit via des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
 - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
 - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et et à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 »)

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Nous pouvons également relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'international :

- Le groupe a participé aux travaux de places animés par la Direction générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

2 5.2. RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Grand Ouest réalise annuellement un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil s'appuie sur une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
 - Par scope⁽¹⁴⁾.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif est celui des achats qui représente 43 % du total des émissions de GES de la Banque Populaire Grand Ouest.

Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre

Par scope	2017 tonnes eq CO ₂	2016 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 186	1 053
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	942	860
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	34 441	30 820
TOTAL	36 569	32 733

Suite à ce bilan, la Banque a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2017, les déplacements professionnels en voiture du Groupe Banque Populaire Grand Ouest ont représenté près de 7.9 millions de kilomètres. Par ailleurs, les émissions moyennes (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service de la Banque sont de 93.82 grammes de CO₂ par km en 2017.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Développement des classes virtuelles et e-learning ;
- Développement de la visio conférence avec équipement d'une salle par département.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire de l'Ouest a lancé un Plan Déplacement Entreprise (PDE) sur le département d'Ille et Vilaine, en coopération avec Rennes Métropole et sur le département de la Loire-Atlantique avec Nantes Métropole. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Le plan d'action vise à promouvoir le covoiturage, avec l'appui de l'association « e-hop ! », ainsi que les transports doux que sont la marche et le vélo.

⁽¹⁴⁾ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Dans le prolongement de ce partenariat, la Banque Populaire Grand Ouest propose désormais aux personnes covoiturant des emplacements réservés sur les parkings des sites centraux de la Banque.

Concernant le vélo, la Banque Populaire Grand Ouest met à la disposition de ses collaborateurs des services centraux un parc de 8 vélos à assistance électrique (VAE) pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels.

Autre nouveauté, des cartes Korrigo entreprise sont disponibles afin de privilégier le bus ou le métro pour les trajets professionnels sur la métropole rennaise. Le même type d'action est en cours de réalisation sur la métropole de Nantes.

Économie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Grand Ouest poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À promouvoir systématiquement le recours au covoiturage pour les transports à des réunions collectives ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. À ce titre, elle a conçu son siège social dans le respect des normes HQE pour qu'il soit énergétiquement performant ;
- À mettre en place des dispositifs de détection de présence qui permettent de limiter les consommations d'énergies, notamment dans les salles de réunion de son siège social.

À noter que les achats d'électricité sont passés depuis 2015 sur une offre à 100% d'électricité issue d'énergies renouvelables sur une partie significative du parc immobilier de la Banque.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (kWh)

	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	149.14	134.55

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...).

Les principaux postes de consommation de matières premières de la Banque sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16- Consommation de papier

	2017	2016
kilos de ramettes de papier recyclé (A4) achetés par ETP	57.40	57.66

Afin de réduire ses consommations de papier, la Banque Populaire Grand Ouest a mis en place un ensemble de mesures :

- Les imprimantes partagées ont été pré-paramétrées afin de favoriser les impressions recto-verso.
- Un plan d'action a été mis en place afin d'inciter les clients de la Banque à passer aux relevés de compte dématérialisés. Au 31 décembre 2017, plus de 364 009 clients reçoivent leurs opérations par internet.
- La Banque propose aux sociétaires de voter par système électronique lors des assemblées générales.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la Banque Populaire Grand Ouest n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Des économiseurs d'eau ont ainsi été installés dans l'ensemble des sites de la Banque permettant de réduire de près de 30 % la consommation en eau potable.

Le siège de la Banque Populaire Grand Ouest intègre un dispositif de récupération des eaux pluviales.

La consommation d'eau de la Banque en 2017 s'est élevée à 25 700 m³.

- c) La prévention et gestion des déchets.

La Banque Populaire Grand Ouest respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal,

de plastique, de verre et de bois, et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la Banque Populaire Grand Ouest a déployé des dispositifs différenciés de tri sur ses sites centraux (bennes de récupération des cartons, des papiers, des piles, et des déchets tout venant).

Tableau 17- Déchets (Tonnes)

	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.67	6.3
TOTAL de Déchets Industriels banals (DIB)	281.33	355.1
Quantité de déchets de tubes fluorescents, néons et ampoules fluo compactes	0.13	0.15
TOTAL Déchets produits par l'entité	282.13	361.55
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0.000206	0.001928
TOTAL de Déchets Industriels Banals (DIB)/ETP	0.086298	0.10866

Pollution

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Banque Populaire Grand Ouest se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽¹⁵⁾. Actions mises en place par la Banque :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Grand Ouest. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien à des projets de protection de la nature par le biais de ses Fondations d'Entreprise.

Dans le cadre des mécénats biodiversité, nous avons accompagné l'Observatoire du Plancton en 2017 à hauteur de 2500 euros.

2 6. ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

La RSE constitue un des axes stratégique du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats. Pour cela, la Banque Populaire Grand Ouest s'engage avec le Groupe BPCE à horizon 2020 à :

- Passer le pourcentage de consultations respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80 % ;
- Payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

2 6.1. POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Axe majeur de sa politique RSE, la Banque s'est engagée à promouvoir la responsabilité sociétale de ses fournisseurs et sous-traitants et à favoriser la création de liens durables avec eux. Ces engagements se sont traduits par les actions suivantes :

- Identification des risques sociaux et environnementaux des principaux postes d'achats ;
- Sensibilisation et accompagnement aux achats responsables de l'ensemble des acheteurs délégués de la Banque.

La Banque inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par un groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE

et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- Garantir un coût complet optimal ;
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées par le groupe BPCE. Un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a également été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Enfin, la Banque Populaire Grand Ouest met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est de 28 jours en 2017.

Compte tenu de tous ces éléments, la Banque Populaire Grand Ouest s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables en novembre 2015. Ce label, d'une durée de 3 ans, distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs de la banque sont effectivement mises en œuvre de façon permanente : respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs ...

2 6.2. ACTION EN FAVEUR DES PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement d'une newsletter à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME et organisation de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE.

2 6.3. ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

En 2017, la Banque Populaire Grand Ouest confirme cet engagement avec près de 617.398,91 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Grand Ouest contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 31,64 UB (unités bénéficiaires).

⁽¹⁵⁾ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé

	2017	2016
Montant d'achats utiles auprès du Secteur Adapté et Protégé (en euros)	617 399	579 827
Nombre d'Unités Bénéficiaires (UB) développées auprès du Secteur Adapté et Protégé	31.64	29.43

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque se fixe pour objectif de continuer à développer de manière plus significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et aux établissements d'aide par le travail (ESAT) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

2 6.4. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Banque Populaire Grand Ouest sous-traite un certain nombre de ses activités (sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, prestation de ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

2 7. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.⁽¹⁶⁾

La Banque Populaire Grand Ouest s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2017. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la

protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Grand Ouest, et notamment :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs. Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, différents travaux ont été menés :

- Une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés.
- Les règlements intérieurs de l'établissement est en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :

⁽¹⁶⁾ Article 435-1, modifié par la Loi n°2007-1598 du 13 novembre 2007 - art. 2 JORF 14 novembre 2007

- Les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes.
- Les codes de déontologie ou d'éthiques ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans la cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faitière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest. En 2017, 4 139 collaborateurs de la Banque Populaire Grand Ouest ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁽¹⁷⁾.

⁽¹⁷⁾ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

2 8. TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ARTICLE 225)

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par contrat (CDI, CDD, Alternance), par statut (cadre, non cadre) et par sexe	p.51
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.51
	les embauches et les licenciements	Embauches par contrat (CDI, CDD, Alternance), par statut (cadre, non cadre) et par sexe	p.51
		Structure des départs CDI et CDD par motif	p.52
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.54
		Évolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.55
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.55
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.55
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.56
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.56
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.55
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social)	p.55
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.55
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.55
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.52
		Nombre de collaborateurs formés	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.52	
f) Égalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.53-54
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.54 p.51
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.54
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	
		Nb de recrutements	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.53
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.56
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.59
		Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.63
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.59
		- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé
b) Pollution	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se reporter à la partie changement climatique	NA
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses	p.64
c) Économie circulaire : Prévention et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.64
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
c) Économie circulaire : Utilisation durable des ressources	- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau. Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.63
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Kilos de ramettes de papier recyclé (A4) achetées par ETP	p.63
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.63
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.62
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.62
d) Changement climatique	- Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.62
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.62
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.62

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (SUITE)

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
d) Changement climatique	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Produits verts Crédits verts Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) PREVair (sur ressources CODEVair) PREVAir Auto PROVair Épargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	p.60- 61
		Financement des énergies renouvelables	p.61
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque	p.61-62
		Description des mesures prises	p.61-62
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.64

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.48
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (hors GAB hors sites)	p.49
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
	Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.47
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des actions de mécénat par catégorie	p.56
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.57

INDICATEURS SOCIÉTAUX (SUITE)

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	p.65-66	
		Nombre d'Unités Bénéficiaires (UB) développées auprès du Secteur Adapté et Protégé		
		Description de la politique d'achats responsables	p.65	
		Formation « achats solidaires »	p.65	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.65	
d) Loyauté des pratiques	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.66	
		- les actions engagées pour prévenir la corruption	Nombre de salariés formés aux politiques anti-blanchiment	p.66-67
			Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.50		
	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.49		

INDICATEURS MÉTIER

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2017	p.48
		Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.58
	Microcrédits	Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	

INDICATEURS COOPÉRATIFS

Domaine :	Sous domaine :	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p.45-46
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils d'administration	p.46
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils d'administration (en %)	
	Formation des administrateurs	Conseils d'administration : nombre de participations	p.46
		Conseils d'administration : nombre de sessions de formation	
		Conseils d'administration : nombre d'heures de formation (en heures)	

2 9. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES



KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
 Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017
 Banque Populaire Grand Ouest
 15, rue de la Boutière
 CS 26858 - 35768 Saint Grégoire Cedex
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
 société française membre du réseau KPMG
 constitué de cabinets indépendants adhérents de
 KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
 comptable et de commissariat
 aux comptes à directoire et
 conseil de surveillance.
 Inscrite au Tableau de l'Ordre
 à Paris sous le n° 14-30080101
 et à la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Versailles.

Siège social :
 KPMG S.A.
 Tour Eqho
 2 avenue Gambetta
 92066 Paris la Défense Cedex
 Capital : 5 497 100 €.
 Code APE 6920Z
 775 726 417 R.C.S. Nanterre
 TVA Union Européenne
 FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
 Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Grand Ouest

Siège social : 15, rue de la Boutière
 CS 26858 - 35768 Saint Grégoire Cedex
 Capital social : €.1 021 352 000

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire Grand Ouest, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
 société française membre du réseau KPMG
 constitué de cabinets indépendants adhérents de
 KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
 comptable et de commissariat
 aux comptes à directoire et
 conseil de surveillance.
 Inscrite au Tableau de l'Ordre
 à Paris sous le n° 14-30080101
 et à la Compagnie Régionale
 des Commissaires aux Comptes
 de Versailles.

Siège social :
 KPMG S.A.
 Tour Eqho
 2 avenue Gambetta
 92066 Paris la Défense Cedex
 Capital : 5 497 100 €.
 Code APE 6920Z
 775 726 417 R.C.S. Nanterre
 TVA Union Européenne
 FR 77 775 726 417



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
23 avril 2018

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et avril 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
23 avril 2018

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
23 avril 2018

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné 49 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, entre 24 % et 62 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁵ du volet environnemental et 75% de l'information quantitative sociétale considérée comme grandeur caractéristique.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

³ Indicateurs sociaux : Effectif total et la répartition des salariés par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie, Consommation de carburants, Émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie (bâtiments et transport), Consommation de papier.

Indicateurs sociétaux : Microcrédits professionnels ADIE.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, Les actions de partenariat ou de mécénat

⁴ Siège de l'ex-Banque Populaire Atlantique (Saint Herblain)

⁵ Voir la liste des indicateurs environnementaux et sociétaux mentionnés en note de bas de page n°3 du présent rapport.



Banque Populaire Grand Ouest
Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
23 avril 2018

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 23 avril 2018

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés de la Banque Populaire Grand Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont établis conformément au règlement européen I606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest,
- Les sociétés de caution mutuelle (SOCAMI et SOCAMA),
- La SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest (Saint Grégoire),
- Depuis décembre 2014, deux entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master.

1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Grâce à un fort dynamisme commercial et à un haut niveau de qualité de service que vient confirmer les enquêtes de satisfaction des clients, près de 66 000 nouveaux clients ont rejoint la Banque Populaire Grand Ouest au cours de l'année 2017. Ces nouveaux clients, dont un grand nombre d'entre eux sont devenus sociétaires, viennent ainsi partager les valeurs coopératives de la banque. Ils contribuent ainsi activement à la vie de l'entreprise et à son développement sur son territoire.

Activité crédits

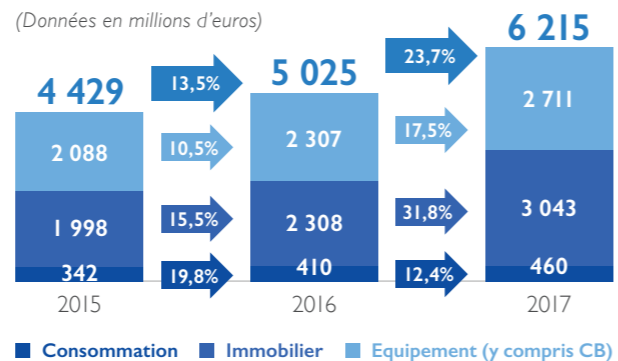
En 2017, la Banque Populaire Grand Ouest a très fortement contribué aux financements des projets de ses sociétaires et de ses clients sur son territoire. Cet accompagnement s'est matérialisé par la distribution de nouveaux crédits pour un montant de plus de 6,2 milliards d'euros, soit une progression de 23,7% par rapport à 2016. Par cette dynamique, la Banque Populaire Grand Ouest affiche sa volonté d'être présente dans le développement des régions sur lesquelles elle apporte ses expertises.

Dans un environnement de taux bas persistant, la production des crédits à l'habitat a continué de croître en 2017 après une année 2016 déjà soutenue. Plus de 3 milliards d'euros ont ainsi été distribués pour financer les

projets de vie des clients dans ce domaine (2,3 milliards d'euros en 2016, soit +32%).

La Banque Populaire Grand Ouest a également continué à accompagner la reprise économique de son territoire en mettant à disposition des entreprises et des professionnels plus de 2,7 milliards d'euros de nouveaux crédits, soit un montant en hausse de 17,5% par rapport à l'année dernière. Enfin, la distribution de crédits à la consommation a été aussi très dynamique avec 460 millions d'euros de financement, soit une augmentation de 12,4%.

(Données en millions d'euros)

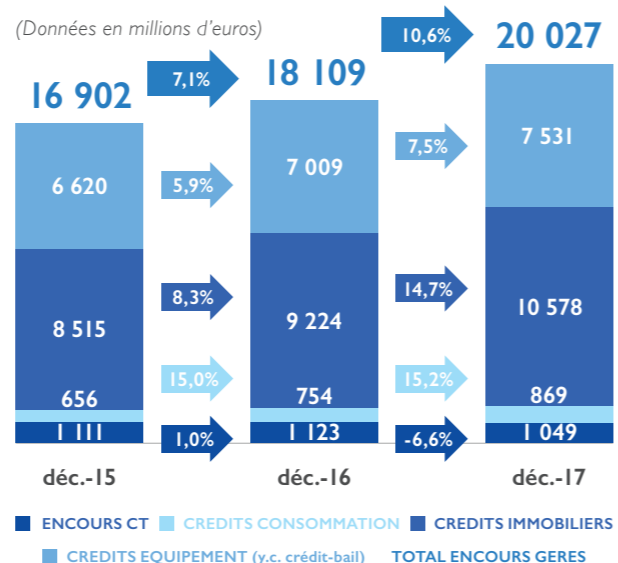


Fort de cette production de nouveaux crédits historiquement élevée, les encours au bilan, à 20,0 G€ à fin décembre 2017, affichent une très forte augmentation de 10,6% sur l'année (+1,9 G€).

Ils sont largement tirés par les encours de crédits à l'habitat qui progressent de 14,7%, soit +1,35 G€.

Il convient par ailleurs de noter la belle évolution des encours de crédits à la consommation qui sont en croissance de plus de 15,2% à fin septembre.

(Données en millions d'euros)



Activité collecte de ressources

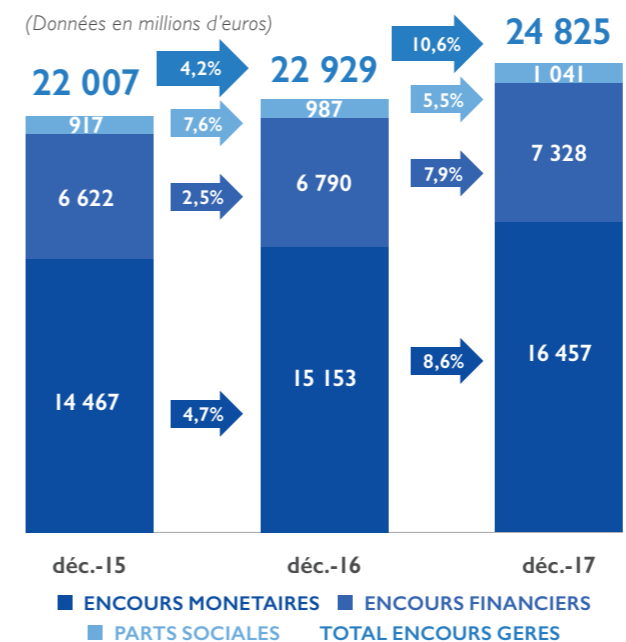
Sur un an, la collecte globale de ressources a évolué de 8,3% pour s'établir à fin décembre 2017 à 24,8 milliards d'euros.

Cette épargne collectée est mise à disposition du développement de l'économie locale par la Banque Populaire Grand Ouest.

Au sein de ces dépôts gérés, les encours de bilan, qui représentent les 2/3 des volumes, sont en hausse de 8,6%. Les dépôts à vue, favorisés par le contexte de taux bas, ont fortement contribué à cette augmentation.

L'offre de produits d'épargne financières de la Banque Populaire de l'Ouest a également répondu à l'attente des clients avec des encours en progression de près de 8% également, largement tirés par l'assurance vie.

(Données en millions d'euros)



RÉSULTAT CONSOLIDÉ (RETRAITÉ DES COÛTS DE FUSION).

(en millions d'euros)	2016	2017	Evolution	
			En M€	En %
Marge d'intérêts	318,9	308,8	- 10,1	- 3,2%
Commissions nettes et divers	231,8	231,6	- 0,2	- 0,1%
Produit net bancaire	550,8	540,4	- 10,3	- 1,9%
Frais généraux (hors frais de fusion)	- 387,2	- 388,4	- 1,2	0,3%
Résultat brut d'exploitation	163,6	152,0	- 11,6	- 7,1%
Coût du risque	- 55,9	- 36,6	19,2	- 34,5%
Résultat d'exploitation	107,8	115,4	7,7	- 7,1%
Résultat net des entreprises mises en équivalence	6,9	4,9	- 2,0	- 29,3%
Gains et pertes sur autres actifs	0,7	21,0	20,4	3108,5%
Résultat avant impôts	115,4	141,4	26,0	22,6%
Impôts	- 33,3	- 33,6	- 0,3	0,9%
Résultat net (hors frais de fusion)	82,0	107,8	25,7	31,4%
Frais de fusion nets d'impôts	0,0	- 39,7	- 39,7	
Résultat net	82,0	68,1	- 14,0	- 17,0%
Coex (hors frais de fusion)	70,3%	71,9%		
Coex net (hors frais de fusion)	80,4%	78,6%		

Marge d'intérêts

Bien que l'activité de crédits et de collecte ait été dynamique en 2017, la marge clientèle nette, constituée du produit des crédits à la clientèle diminué des charges sur les ressources clientèle est en recul de 7,2%. Le contexte de taux bas a favorisé la baisse du coût de la ressource clientèle mais a également engendré, comme en 2016, de très forts volumes de renégociations de taux et remboursements anticipés de crédits réduisant ainsi fortement le rendement moyen du portefeuille de prêts.

Le coût de la trésorerie, composé principalement des refinancements interbancaires et des couvertures de taux, a lui aussi bénéficié de la baisse des taux, sans pour autant compenser le recul de la marge clientèle.

Au final, la marge nette d'intérêts, incluant les opérations de trésorerie, s'affiche en repli de 3,2% à 309 M€.

Commissions

Principalement constituée des produits perçus liés à la commercialisation des services bancaires et financiers, les commissions apparaissent, en 2017, stables à 231,6 M€. Ces dernières ont cependant été impactées négativement cette année par une charge exceptionnelle liée à un contentieux sur les commissions d'échanges sur images chèques. Hors cet effet, les commissions ressortent en hausse de 1,6% sur l'année. La bonne dynamique commerciale tant en terme de conquête de nouveaux clients, d'équipement, de distribution de crédits et de collecte, est à l'origine de ce bon résultat dans un contexte concurrentiel toujours très présent.

PNB

Le PNB s'établit à donc 540,4 M€, en recul de 1,9% par rapport à l'année 2016.

Résultat brut d'exploitation

Les frais généraux de l'année ont été marqués par les charges payées et provisionnées sur l'année au titre de la fusion juridique (décembre 2017) et de la préparation de la fusion informatique et organisationnelle qui sera achevée en septembre 2018. Hors ces coûts, les charges sont bien maîtrisées. A 388,4 M€, elles sont en hausse de 0,3% seulement sans pour autant négliger les investissements de modernisation et de transformation nécessaires pour répondre toujours mieux aux attentes des clients.

Les frais de fusion, qui s'élèvent, avant impact de l'impôt sur les sociétés, à 59,6 millions d'euros (dont 2,3 millions d'euros imputables sur la prime de fusion) comprennent notamment des coûts informatiques, des charges liées aux mesures d'accompagnement sociales et diverses autres charges liées à cette opération.

Compte tenu d'un PNB en retrait, le Résultat Brut d'Exploitation hors charges nettes liées à la fusion est en baisse de 7,1 % à 152,0 millions d'euros.

Coût du risque

Le coût du risque, est en net recul à 36,6 millions d'euros sur l'exercice 2017 contre 55,9 millions d'euros en 2016. Bien maîtrisé, il représente 0,18% des encours de crédits. Cette baisse ne s'est pas faite au détriment de la couverture des risques. A fin 2017, le taux de couverture des encours douteux et compromis par les provisions ressort à 57,2 % hors provisions collectives.

Résultat d'exploitation et résultat net

Le résultat net d'exploitation hors charges nettes liées à la fusion est en augmentation de 7,1% à 115,4 millions d'euros contre 107,8 millions d'euros en 2016.

Compte tenu de la consolidation de la société Ouest Croissance par mise en équivalence, la ligne résultat net des entreprises mises en équivalence comprend la quote-part du résultat 2017 de Ouest Croissance pour 4,8 M€ contre 6,9 M€ en 2016

Les gains et pertes sur autres actifs, quant à eux, comprennent principalement la plus-value de cession réalisée sur les titres de Ouest Croissance pour 23,3 M€. Après un impôt sur les sociétés, le résultat net hors charges nettes liées à la fusion ressort à 107,8 millions d'euros en progression de 31,4%.

En intégrant les charges nettes liées à la fusion et leur impact sur l'impôt, le résultat net consolidé de la Banque Populaire Grand Ouest s'affiche à 68,1 millions d'euros en 2017 contre 82,0 millions d'euros en 2016.

2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

L'activité de la Banque Populaire Grand Ouest s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance, tel que défini au sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

3 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En 2017, le total bilan de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 26,2 milliards d'euros, en augmentation de 9,9% du fait principalement de la progression des encours de crédits et de la collecte clientèle.

ACTIF (en millions d'euros)	2016	2017	Evol
Opération de trésorerie & divers	3 472	3 764	8,4%
Actifs financiers	1 431	1 442	0,7%
Instruments dérivés de couverture	112	81	- 27,5%
Crédits à la clientèle	18 487	20 605	11,5 %
Participation dans les entreprises mises en équivalence	131	126	- 3,8%
Immobilisation	191	173	-9,6%
Total Actif	23 825	26 191	9,9%

PASSIF (en millions d'euros)	2016	2017	Evol
Opération de trésorerie & divers	6 235	6 755	8,3%
Instruments dérivés de couverture	110	86	- 21,5%
Dettes envers la clientèle	15 104	16 774	11,1%
Provisions	108	166	53,3%
Capitaux propres	2 267	2 410	6,3%
Capital et primes liées	971	1 383	42,4%
Réserves consolidées	1 088	814	- 25,2%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	126	145	14,8%
Résultat de la période	82	68	- 17,0%
Total Actif	23 825	26 191	9,9%

Les actifs de la Banque Populaire Grand Ouest sont constitués à plus de 78,6% par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier. L'augmentation de cette ligne de 11,5% illustre l'implication de la Banque dans le financement des acteurs de l'économie régionale.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 11,1%. Cette bonne performance est l'illustration de la confiance des clients dans la Banque Populaire Grand Ouest.

Avec un niveau de capitaux propres de 2,4 milliards d'euros à fin 2017, constitués en totalité de fonds propres Tier 1, la Banque Populaire Grand Ouest présente une structure financière solide.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	TOTAL capitaux propres part du groupe	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments				
					Écart de réévaluation des passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
Capitaux propres au 31 décembre 2016	956 524	14 671	1 087 835	0	- 10 108	136 414	0	82 023	2 267 359
Affectation du résultat de l'exercice 2016			82 724					- 82 023	701
Reclassements									0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	956 524	14 671	1 170 559	0	- 10 108	136 414	0	0	2 268 060
Distribution		- 701	- 14 611						- 15 312
Variation de capital	68 549								68 549
Constatation de la prime de fusion		343 801	- 345 448						- 1 647
Autres variations de fusion			3 672						3 672
participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)									0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 835	16 700	127		18 662
Résultat								68 066	68 066
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017	1 027 073	357 771	814 172	0	- 8 273	153 114	127	68 066	2 410 050

4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

COMPTE DE RÉSULTAT INDIVIDUEL SUR BASE SOCIALE Y COMPRIS LES COÛTS DE FUSION

(en millions d'euros)	2016	2017	Evolution	
			En M€	En %
Marge d'intérêts	308,9	305,2	- 3,8	- 1,2%
Commissions nettes et divers	229,0	235,4	6,4	2,8%
Produit net bancaire	537,9	540,5	2,6	0,5%
Frais généraux	- 385,3	- 445,1	- 59,9	15,5%
Résultat brut d'exploitation	152,7	95,4	- 57,2	- 37,5%
Coût du risque	- 54,5	- 36,3	18,2	- 33,3%
Résultat d'exploitation	98,1	59,1	- 39,1	- 39,8%
Gains et pertes sur actifs immobilisés	0,3	21,6	21,3	7784,7%
Résultat avant impôts	98,4	80,7	- 17,7	- 18,0%
Résultat exceptionnel	- 1,5	- 0,1		
Impôts	- 24,4	- 11,4	13,0	- 53,2%
FRBG et provisions réglementées	3,1	0,0		
Résultat net	75,6	69,2	- 6,4	- 8,4%

Dans la mesure où la Banque Populaire Grand Ouest représente à elle seule près de 99% du PNB consolidés de l'ensemble, seules sont commentées ci-dessous les éléments marquants compris dans les comptes sociaux.

La marge d'intérêts, en baisse de 1,2% comprend sur l'exercice 2017 un dividende de la société Ouest Croissance de 12,1 millions d'euros contre 3,0 millions d'euros en 2016.

Le résultat net ressort à 69,2 millions en 2017 contre 75,6 millions d'euros sur précédent exercice qui enregistrait une reprise de FRBG et de provision réglementée.

2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

ACTIF (en millions d'euros)	2016	2017	Evol
Opération de trésorerie & divers	5 528	6 169	11,6%
Crédits à la clientèle	16 833	18 421	9,4%
Immobilisations	193	174	- 9,8%
Participation financières	859	835	- 2,9%
Total Actif	24 413	25 598	9,3 %

PASSIF (en millions d'euros)	2016	2017	Evol
Opération de trésorerie	6 155	6 654	8,1%
Dépôts de la clientèle	15 115	16 627	10,0%
Provisions	135	188	39,5%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	235	235	0,0%
Capitaux propres	1 773	1 896	6,9%
Réserves	730	447	- 38,7%
Capital social et primes liées	967	1 379	42,6%
Bénéfice	76	69	- 8,4%
Total Actif	24 413	25 598	9,3%

Seuls sont commenté ci-dessous les éléments marquants dans le bilan social de la Banque par rapport au bilan consolidé.

Dans l'optique de diversification de ses sources de refinancement et pour pouvoir mieux encore répondre aux contraintes réglementaires en termes de liquidité, la Banque Populaire Grand Ouest a participé, au côté de BPCE avec les autres Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, à une opération de titrisation de créances immobilières faite en 2014 et une autre sur les crédits à la consommation réalisée en 2016.

Cette opération a été réalisée avec l'utilisation d'un fonds commun de titrisation (FCT). Les parts de ce FCT ont été souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne elles-mêmes. Juridiquement et dans les comptes sociaux en normes françaises, les prêts sont sortis du poste de bilan « crédits à la clientèle » et ont été remplacés par des parts de FCT comptabilisées dans le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » (ci-dessus intégrées dans les opérations de trésorerie à l'actif du bilan).

Pour la Banque Populaire Grand Ouest, la cession de créances immobilières et de crédits à la consommation et la

souscription de parts de FCT représentent 1 964 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Cette opération, transparente pour les clients, n'a eu aucun impact dans la relation que la Banque Populaire Grand Ouest entretient avec ces derniers.

5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.1 DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016 et 2017.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio TI) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

- Pour l'année 2017, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 5,75% pour le ratio CETI, 7,25% pour le ratio Tier I et 9,25% pour le ratio global l'établissement.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.

- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait

de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1 2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers: émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la Banque Populaire Grand Ouest sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2017, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Grand Ouest s'établissent à 1 746 millions d'euros.

2 1. FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de la Banque Populaire Grand Ouest correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes

d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres CET1 après déductions de la Banque Populaire Grand Ouest se montent à 1 746 millions d'euros :

- Les capitaux propres de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 2 410 millions d'euros au 31 décembre 2017 avec une progression de 142,7 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- les déductions s'élèvent à 538 millions d'euros au 31 décembre 2017. Notamment, la Banque Populaire Grand Ouest étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2 2. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2017, la Banque Populaire Grand Ouest ne dispose pas de fonds propres.

2 3. FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2017, la Banque Populaire Grand Ouest ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2 4. CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, la Banque Populaire Grand Ouest a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2 5. GESTION DU RATIO DE L'ÉTABLISSEMENT

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire Grand Ouest est de 15,35% au 31 décembre 2017.

2 6. TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

en milliers d'euros	31/12/2017
Capitaux propres - part du groupe	2 410 050
Intérêts minoritaires	
Emission de Tier 1 hybrides	
Retraitements prudentiels (y.c. écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(126 333)
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	2 283 717
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	0
Déductions des fonds propres	(537 548)
dont déduction des fonds propres de base	(537 548)
dont déduction des fonds propres complémentaires	0
dont déduction au total des fonds propres	0
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 746 169

3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

3 1. DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2017, les risques pondérés de la Banque Populaire Grand Ouest étaient de 11 377 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 910,2 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

3 2. DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

Exigences en Fonds Propres	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>	
Administrations centrales et locales	8 731
Établissements de crédit	1 570
Clientèle corporate	451 557
Clientèle détail	229 471
Actions	116 720
Risques opérationnels	73 133
Autres	28 987
TOTAL	910 169

4 RATIO DE LEVIER

4 1. DÉFINITION DU RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2017, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 6,30%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

4 2. TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2017
FONDS PROPRES TIER I		
Total bilan		26 190 715
Retraitements prudentiels		
Total Bilan Prudentiel		26 190 715
Ajustements au titre des expositions sur dérivés		1 180
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres		400 205
Hors bilan		1 753 640
Ajustements réglementaires Tier I		
Total exposition levier		27 703 009
Ratio de levier		6.30

6 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;

- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (chaque trimestre) sous la présidence du Directeur Général. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- valider la charte du Contrôle Interne Groupe, la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe et la charte de la filière Audit Groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'actions à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suites aux recommandations de l'Inspection Générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macro-cartographie consolidée.

Participent à ce comité : la Direction des Audits, la Direction des Risques et de la Conformité, les Responsables des contrôles permanents.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux

résultats de l'établissement.

- **Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin le conseil prend appui sur le comité des risques.

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- **En application des dispositions de l'article L.823-19** du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et

porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

• **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,

- de la politique de rémunération de la population régulée.

• **Enfin, l'organe de surveillance** a également créé un comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,

- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques

7 GESTION DES RISQUES

1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1 I. DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques. Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faïtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière Audit interne ;
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

2. DIRECTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire Grand Ouest, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe.

La Direction des Risques, de la conformité et du Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et

de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle permanent

La Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent gère les risques de la Banque, mais également des filiales, par rattachement fonctionnel, hiérarchique ou par délégation.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques et de la conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement,

des dispositifs de maîtrise des risques)

- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)

- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Organisation et moyens dédiés

Au 31 décembre 2017, la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle permanent comprend 50 collaborateurs répartis en 4 pôles : risques de crédits et financiers (dont révision comptable, le contrôle permanent, la conformité et les risques opérationnels et projets, données et reporting. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels et de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2017

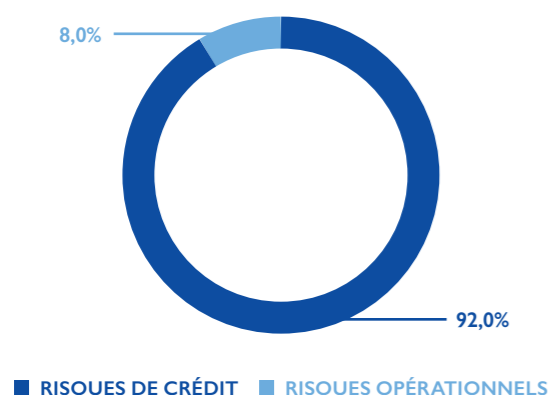
Les principales évolutions intervenues en 2017 portent sur l'organisation de la Banque dans le cadre de la fusion. Les principales modifications en termes d'organisation du suivi des risques et de la conformité ont porté sur l'organigramme de la DRCCP afin d'anticiper les évolutions liées à la création de la Banque Populaire Grand Ouest.

Principaux Risques de l'année 2017

Le profil global de risque de Banque Populaire Grand Ouest correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de Banque Populaire

Grand Ouest au 31 décembre 2017 est la suivante :



3. CULTURE RISQUES

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de Banque Populaire Grand Ouest.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences ou des réunions

régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.

- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la conformité et du contrôle permanent, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, notamment au Comité des Normes et Méthodes DRCCP Groupe BPCE.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complètes de formations internes.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la conformité et du contrôle permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe. Elle organise une fois par une journée « Culture risques » afin de sensibiliser les managers siège et réseau aux problématiques risques et conformité.

Macro-cartographie des risques établissement

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Grand Ouest répond à la réglementation, en particulier à l'Arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes ». Banque Populaire Grand Ouest répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE. En 2017, la macro-cartographie a été réalisée sur les ex établissements avant la fusion. Les risques prioritaires identifiés sont homogènes.

Elle a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la

cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- La macro-cartographie des risques des établissements est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Grand Ouest, en établissant son profil de risques et en déterminant quels sont ses risques prioritaires ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité Exécutif des Risques de Banque Populaire Grand Ouest. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport ICAAP, réunions JST, principalement.

4. APPÉTIT AU RISQUE

4.1. RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;

- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

4.2. PROFIL D'APPÉTIT AU RISQUE

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Grand Ouest

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et de banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Issue de la fusion-absorption en date d'effet juridique au 7 décembre 2017 intervenue entre la Banque Populaire Atlantique, la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique, la Banque Populaire Grand Ouest :

- est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur un territoire couvrant la Bretagne, Les Pays de Loire et 3 départements normands (Manche, Calvados* et Orne. Elle

* s'agissant du Calvados, la Banque Populaire Grand Ouest est présente sous la marque Crédit Maritime et uniquement dans les villes de Bayeux, Caen, Deauville, Grandcamp Maisy, Ouistreham et Port en Bessin.

est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice.

- est un établissement coopératif dans lequel 327 879 sociétaires, également clients cœurs de la banque sont détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de nos clients et sociétaires.
- est un établissement universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre la Banque Populaire Grand Ouest s'interdit toute opération de trading pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit, induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et aux rentabilités élevées sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le comité de direction général et communiqué au Conseil d'Administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris Banque Populaire Grand Ouest, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel Banque Populaire Grand Ouest et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels Banque Populaire Grand Ouest est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de Banque Populaire Grand Ouest ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risque liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe

BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Grand Ouest, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou

des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2018-2020 du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Grand Ouest, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques non financiers dont les risques opérationnels et les risques de non-conformité
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont Banque Populaire Grand Ouest, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont Banque Populaire Grand Ouest, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de Banque Populaire Grand Ouest et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire Grand Ouest est faiblement exposée.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des

systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, Banque Populaire Grand Ouest est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Grand Ouest, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux

entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est

requis pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

3 I. DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

3 2. ORGANISATION DU SUIVI ET DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Comité exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.)

3 3. SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance. La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes.
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe.
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité.
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques.
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites.
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite.
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée.
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Nouvelle norme IFRS9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation en mode programme faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme.

3 4. SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction 'gestion des risques' est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de Banque Populaire Grand Ouest est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle.
- l'évaluation des risques (définition des concepts).
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts).
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données.
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing).
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local).
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATÉGORIES (RISQUES DE CRÉDIT, ÉTAT COREP AU 31/12/2017, ET COMPILATION DES DONNÉES DES EX ÉTABLISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2016)

	31/12/2017		31/12/2016	
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
<i>(en millions d'euros)</i>				
Souverains	217,2	2 500,0	2 717,2	2 496,2
Etablissements	1 454,0	44,8	1 498,8	3 474,4
Entreprises	1 970,1	5 384,4	7 354,5	6 183,2
Clientèle de détail	12,6	16 771,8	16 784,3	14 563,5
Titrisation	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions	0,0	398,5	398,5	738,4
TOTAL	3 653,9	25 099,5	28 753,4	27 455,7

Les expositions progressent de 4.7% sur l'année. Au 31/12/2017, les expositions clientèle s'élèvent à 24 139 M€ soit 85% des expositions totales, en hausse de 16% sur l'année.

	31/12/2017		31/12/2016		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
<i>(en millions d'euros)</i>						
Souverains	2 717,2	109,1	2 496,2	89,0	8,8%	22,6%
Etablissements	1 498,8	19,6	3 474,4	25,6	-56,8%	-23,4%
Entreprises	7 354,5	5 832,9	6 183,2	4 889,2	18,9%	19,3%
Clientèle de détail	16 784,3	2 723,6	14 563,5	2 174,8	15,2%	25,0%
Titrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions	398,5	1 459,0	738,4	2 559,0	-46,0%	-43,0%
Autres actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	28 753,4	10 144,3	27 455,7	9 737,6	4,7%	4,2%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premiers groupes concentrent 722,6 M€ d'engagements soit 41% des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Grand Ouest.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	57 254
Contrepartie 2	47 759
Contrepartie 3	47 656
Contrepartie 4	41 934
Contrepartie 5	41 537
Contrepartie 6	39 120
Contrepartie 7	37 589
Contrepartie 8	34 544
Contrepartie 9	34 005
Contrepartie 10	34 000
Contrepartie 11	33 102
Contrepartie 12	32 860
Contrepartie 13	32 171
Contrepartie 14	30 691
Contrepartie 15	30 415
Contrepartie 16	30 198
Contrepartie 17	30 010
Contrepartie 18	29 425
Contrepartie 19	29 400
Contrepartie 20	28 896

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection.

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

En dehors des sûretés réelles utilisées, la Banque Populaire Grand Ouest a recours à la CASDEN Banque Populaire, la SACCEF, à BPI et aux sociétés de caution mutuelle dont la SOCAMA.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit.

En 2017, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont Banque Populaire Grand Ouest. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

3 5. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017

En complément des travaux de monitoring et de contrôle permanent, menés au fil de l'eau de l'année 2017 dans chacune des banques fusionnées pour s'assurer de la bonne maîtrise des risques de crédit, une politique faitière du risque de crédit, qui s'applique à l'ensemble du périmètre de la nouvelle banque a été rédigée. Il s'agit d'une politique chapeau en matière d'octroi de crédit, d'un cadre de référence. Cette politique sera validée en début d'année 2018 par les comités compétents. Des politiques spécifiques seront annexées.

4 RISQUES DE MARCHÉ

4 1. DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

4 2. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les

opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long termes sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

4 3. LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET VOLCKER RULE

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2017 au sein de notre établissement. Au 31/12/2017, la cartographie des activités de marché de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

4 4. MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché de l'établissement couvre la totalité du périmètre d'intervention de la Banque Populaire Grand Ouest : négociation d'opérations avec la clientèle, (devise, taux), placements moyen long terme, investissement en private equity, gestion de la liquidité dans le cadre du LCR.

La Banque Populaire Grand ouest met en œuvre un dispositif de surveillance en adéquation avec son périmètre d'intervention sur les marchés :

- segmentation de son bilan conforme aux préconisations du référentiel Groupe BPCE.
- procédure de la Watchlist afin d'identifier les actifs qui nécessitent une surveillance en risque accrue.
- établissement d'une cartographie des risques de marché
- encadrement des activités de marché au sein de limites validées au moins annuellement par le Conseil d'Administration.

4 5. SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
 - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010 ;
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique

reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

- Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

4 6. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

4 7. INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE

La Banque Populaire Grand Ouest n'a pas réalisé d'opérations de titrisation déconsolidante (RMBS, CDO, ABS).

5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

5 1. DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

5 2. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe.
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant.
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe.
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites.
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan).
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan.
- des conventions et processus de remontées d'informations.
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites.
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

5 3. SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Établissement.

Le Comité de gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme.
- Les comptes de dépôts de nos clients.
- Les émissions de certificats de dépôt négociables.
- Les emprunts émis par BPCE.
- Les émissions de parts sociales.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La Banque Populaire Grand Ouest a respecté les limites sur les indicateurs de risques de taux.

5 4. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017

La Banque Populaire Grand Ouest a mené une politique prudente dans la gestion du risque de taux et de liquidité. Elle a renforcé sa politique s'allongement de la durée de ses refinancements, diversifié ses sources, et a poursuivi sa politique de couverture de taux.

6 RISQUES OPÉRATIONNELS

6 1. DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

6 2. ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif partiellement décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité.
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie).
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour

limiter les impacts.

- De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- De traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Grand Ouest les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif partiellement décentralisé et saisie des incidents dans l'outil centralisé.
- Un reporting régulier sur la mesure des risques opérationnels est effectué auprès des dirigeants effectifs (comités ad hoc) et au comité des risques de l'organe de surveillance.
- Le responsable des risques opérationnels définit les politiques et les procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel, coordonne les acteurs, garantissant ainsi la gestion des risques opérationnels de l'ensemble des activités de la Banque Populaire Grand Ouest, y compris les activités externalisées. Il déploie les dispositifs Groupe permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Grand Ouest.
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Grand Ouest dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2017 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 73 ME (Corep 31/12/2017).

Les missions du service Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

6 3. SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Grand Ouest est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels.
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité.
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique.
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place.
- Le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

6 4. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2017

Durant l'année 2017, l'outil Groupe OSIRISK a été déployé en remplacement de l'outil PARO. Dans un contexte de fusion, les établissements ont poursuivi leurs actions de sensibilisation et de contrôles afin de garantir une collecte exhaustive des pertes relevant du risque opérationnel sur l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Grand Ouest. Les

établissements ont continué de suivre le respect des limites des indicateurs risques opérationnels d'appétit aux risques. Les travaux de cartographie ont été réalisés.

Dans ce cadre, 18 751 incidents ont été collectés sur l'année 2017.

6 5. EXPOSITION AUX RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2017, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 15.1 M€ (dont 7.2 M€ de provisions) soit 9.2% du RBE 2016.

7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Grand Ouest ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque et/ou du groupe.

8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

8 1. ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'Arrêté du 3 novembre 2014, est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles

internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

8 2. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE CONTRE LA CORRUPTION (ARTICLE 17 DE LA LOI 2016-1691 DU 9 DÉCEMBRE 2016 « SAPIN 2 »)

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il a renouvelé, en 2012, la signature du global compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, et, notamment :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos ;
- le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

Dans le cadre de la déclinaison de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Loi Sapin 2 ») le groupe BPCE a lancé des travaux d'analyse et de complétude des dispositifs existants.

C'est dans cette optique que différents travaux ont été menés :

- une cartographie de l'exposition aux risques de corruption a été élaborée et diffusée à l'ensemble des établissements du groupe, au travers de l'analyse de leurs activités et des dispositifs de maîtrise des risques associés ;
- les règlements intérieurs des établissements sont en cours de modification avec les instances représentatives du personnel pour intégrer les évolutions suivantes :
 - les dispositifs existants de recueil des alertes internes ont été étendus aux signalements de faits de corruption ou de trafic d'influence et complétés des dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alertes ;
 - les codes de déontologie ou d'éthique ont été enrichis le cas échéant d'exemples de faits de corruption et de trafic d'influence.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'Arrêté du 3 novembre 2014. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte factuelle relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

9 I. DISPOSITIF EN PLACE

Organisation et pilotage de la continuité d'activité*

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables RPCA/RPUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Dans le contexte de fusion, le cadre de référence (Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité est en cours de révision et fera l'objet en 2018 d'une validation par les instances de Banque Populaire Grand Ouest.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif de continuité d'activité en vigueur à la Banque Populaire Grand Ouest a pour objectif de préserver les enjeux capitaux face à une crise ou à un sinistre majeur et susceptible de porter atteinte à ses activités essentielles, aux intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel.

Le RPUPA est rattaché directement au Directeur Conformité et risques opérationnels. Il intervient sur toutes les activités essentielles et processus de la Banque Populaire Grand Ouest. Il est en charge de l'élaboration de l'animation et du maintien en conditions opérationnelles du dispositif PUPA.

Dans le contexte de fusion, les sites de repli des ex établissements ont été maintenus permettant de répondre à l'indisponibilité durable des sites administratifs. Ces sites sont activables en cas de sinistre et permettent la reprise progressive des activités définies comme essentielles au sens du PCA. L'organisation de crise est constituée d'une Cellule de Crise Décisionnelle.

Le dispositif en place fait l'objet d'un maintien en conditions opérationnelles annuel. Des exercices sont menés régulièrement tant au niveau des entités en charge des activités vitales que des prestataires essentiels, afin de s'assurer de la bonne opérabilité des plans de secours.

9 2. TRAVAUX MENÉS EN 2017

Les équipes ont été mobilisées sur les travaux de fusion.

Les principaux travaux réalisés en 2017 ont été les suivants :

- Amélioration du taux de retour des indicateurs métiers dans l'outil interne.
- La révision de la solution de repli des activités des services centraux.
- La réalisation de 6 exercices dont 1 avec la convocation de la cellule de crise décisionnelle.
- La participation à un exercice avec iBP permettant de répondre à un sinistre informatique sur un Datacenter.
- La réalisation de tests sur les groupes électrogènes.

10 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

10 I. ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
 - assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
 - initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
 - représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.
- Les RSSI de Banque Populaire Grand Ouest et plus

largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction RSSI de la Banque Populaire Grand Ouest est rattachée hiérarchiquement à la Direction conformité et risques opérationnels de la Direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent. Conformément à la charte Groupe, le RSSI est membre du Comité de coordination des fonctions de contrôle.

10 2. SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹⁸ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁹. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2017 de la PSSI-G prend notamment en compte les évolutions légales et réglementaires (loi de programmation militaire, nouvelle directive sur les services de paiement, règlement européen de protection des données) et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

⁽¹⁸⁾ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁽¹⁹⁾ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, chaque ex établissements avait mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. La Banque Populaire Grand Ouest le fera en 2018.

Cette charte SSI s'applique à la Banque Populaire Grand Ouest, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de notre établissement. À cette charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

Par ailleurs, le référentiel groupe de contrôle permanent SSI a également fait l'objet d'une révision profonde et sera déployé en 2018 à l'ensemble des entreprises.

Le dispositif de cartographie des risques SSI a été renforcé en 2017 :

- Ouverture opérationnelle de la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI aux entreprises du Groupe ;
- Convergence des référentiels au sein de la filière SSI ;
- Articulation avec les Risques Opérationnels.

La Direction Sécurité groupe a également repris le pilotage du programme groupe de mise en œuvre des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) pour lequel 12 chantiers ont été identifiés (organisation globale et normes, construction outillée d'un registre homogène des traitements, prise en compte des exigences du RGPD dans les projets, formation et sensibilisation, etc.)

Dans le cadre de la transformation digitale du groupe un dispositif d'accompagnement SSI des projets digitaux a été mis en place avec un fonctionnement adapté au cycle de « développement agile ».

Le dispositif collectif de vigilance cybersécurité du Groupe, VIGIE, mis en place en 2014 a été étendu avec plus de 70 veilleurs issus de tous les établissements du Groupe. En 2017 ce dispositif a permis, en particulier, de lutter efficacement contre les attaques Wannacry et Petya.

Ce partage d'informations entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

11 RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement et porte une attention accrue à l'anticipation et la maîtrise des risques émergents.

La situation internationale reste une zone d'attention malgré un raffermissement de la croissance économique mondiale et une orientation plus positive dans les pays émergents. Certaines régions restent marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas fait peser un risque sur les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et sur les activités d'assurance vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour la sécurité des systèmes d'informations et les clients, la cyber-sécurité étant une zone de risque nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Les changements climatiques, la responsabilité sociale et environnementale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, mais également en terme commercial au regard des attentes de la clientèle.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision particulièrement rapprochée, très importante en 2017 concernant les risques de modèle.

12 RISQUES CLIMATIQUES

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées autour de la prise en compte du risque climatique

et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le risque lié au changement climatique est intégré dans l'identification et dans la gestion de ses risques au même titre que les autres types de risques et fait partie du plan stratégique 2018-2020.

Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques des établissements.

La démarche RSE groupe a été formalisée et validée par le Comité de Direction générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par le Groupe BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité.

Impacts indirects :

- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- l'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques thermiques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- la mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- la mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

8 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

8 I. LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'évènements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Banque Populaire Grand Ouest.

8 2. LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

8 2.1 PRÉVISIONS POUR 2018 : UNE CROISSANCE FRANÇAISE TOUJOURS RAFFERMIE

En 2018, la croissance mondiale serait encore raisonnablement dynamique à 3,7 % l'an. Cela repousserait à 2019 le ralentissement probable de l'activité. Outre l'impact toujours possible d'une décélération plus marquée de l'économie chinoise, la cause pourrait provenir d'un risque croissant et non anticipé de réapparition de tensions sur les prix et les coûts salariaux au cours de l'année, surtout aux Etats-Unis, en lien avec la pression sur les facteurs de production et l'ampleur de la liquidité mondiale. Cependant, dans le scénario tendanciel généralement admis, cette embellie conjoncturelle resterait synchronisée entre les grandes zones économiques et a priori sans véritable dérive inflationniste, dans la mesure où le processus de soutien mutuel des économies, qui est susceptible de se développer, s'inscrirait dans le prolongement de 2017. Elle bénéficierait singulièrement du déroulement du cycle d'investissement productif, tant aux Etats-Unis qu'en zone euro, entretenu par une situation financière des entreprises toujours positive. Elle profiterait de l'effet de la prolongation des politiques de stimulation de l'activité : une normalisation monétaire probablement encore très graduelle et prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste ; la mise en place d'une réforme fiscale américaine certes moins ambitieuse, intervenant cependant en phase haute du cycle, avec par conséquent un impact plutôt inflationniste ; une politique budgétaire neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone euro.

En outre, les prix du pétrole se stabiliseraient autour de 60 dollars le baril (Brent) au second semestre, après la hausse de début d'année. Sauf aléas géopolitiques, les pressions haussières seraient a priori contenues par la production non-conventionnelle américaine de schiste, qui repartirait nettement d'ici juin 2018, dans un contexte où les stocks, bien qu'en repli, demeurent élevés.

La France, dont les indicateurs du climat des affaires ont retrouvé leurs points hauts de 2000 et de 2007, ne devrait pas échapper à ce mouvement favorable d'ensemble. Elle conserverait donc le rythme de progression observée en 2017 autour de 1,8 % l'an, avant de ralentir. La croissance resterait tirée par la vigueur de la demande globale et surtout par la résilience de l'investissement productif, ce dernier restant bien orienté. En effet, l'activité commencerait à buter sur des contraintes de capacités et des difficultés d'offre, qui seraient cependant aussi susceptibles de limiter l'ampleur de la reprise. En outre, la consommation apporterait un soutien un peu moins modeste à l'activité qu'en 2017, grâce à une diminution relative du taux d'épargne. Ainsi, le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement en 2018 (1,1 % l'an) qu'en 2017 (1,4 %), en raison des effets négatifs de calendrier des mesures fiscales pendant l'hiver et du sursaut certes modeste de l'inflation (1,3 %). Le taux de chômage atteindrait une moyenne annuelle de 9,1 %, contre 9,3 % en 2017. Les défis à relever par le gouvernement restent encore nombreux, les finances publiques devant être assainies et la compétitivité restaurée.

La Fed et la BCE craignent toujours de déstabiliser les marchés obligataires, pour éviter notamment de pénaliser les investisseurs institutionnels et les finances publiques. La Fed poursuivrait donc prudemment la normalisation monétaire déjà engagée, en réduisant la taille de son bilan et en relevant au moins trois fois le taux cible des Fed funds de 25 points de base par trimestre, compte tenu de l'augmentation encore modérée de l'inflation, du recul du chômage et de l'adoption d'une politique budgétaire plus complaisante par l'administration Trump. De même, la BCE diminuerait ses rachats d'actifs à partir de janvier jusqu'à fin septembre 2018 au moins, sans durcir ses taux directeurs avant 2019, la hausse des prix (1,6 %) demeurant encore en retrait de l'objectif cible des 2 %. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs remonteraient légèrement, en lien avec le durcissement monétaire très progressif et l'amélioration de l'activité. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion avec les taux américains, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 1,2% fin 2018, contre une moyenne annuelle de 0,8% en 2017.

8 2.2 PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2018, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan de transformation de sa banque de proximité présenté en février 2017 ainsi que son plan stratégique TEC 2020 annoncé le 29 novembre 2017, avec trois priorités :

a) saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

b) prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires : en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique et par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés : avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
- En attirant et en fidélisant les meilleurs talents ;

c) des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil.

9 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

9 I. INFORMATION SUR LES PRINCIPALES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

9 I.1. OUEST CROISSANCE (SAS)

Ouest Croissance est une société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales que la Banque Populaire Grand Ouest a créée en 1987. La Banque Populaire Grand Ouest détient 60 % du capital de la société, aux côtés principalement de la Banque Populaire Aquitaine Centre-Atlantique et de la Banque Populaire Val de France. Intervenant sur le territoire de ces trois banques, Ouest Croissance soutient, par ses prises de participation, la stratégie de développement des entreprises, finance leur développement et leur transmission, et gère la conception de montages financiers sur-mesure.

Ouest Croissance gère à fin 2017 un portefeuille de plus de 170 M€ d'investissements dans plus de 100 participations, et est ainsi un acteur majeur du marché.

Au plan comptable, Ouest Croissance est consolidée par mise en équivalence dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

9 I.2. GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS (SA)

Grand Ouest Gestion d'Actifs (anciennement dénommée Atlantique Gérance), détenue (directement ou indirectement) à hauteur de 100 % par la Banque Populaire Grand Ouest, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, assurant les activités de gestion de la SCPI Atlantique Mur Régions.

La SCPI Atlantique Mur Régions, créée en 1987, est spécialisée dans l'immobilier de bureaux implanté dans les grandes métropoles régionales. Son patrimoine se compose de plus de 100 immeubles avec près de 250 locataires à fin 2017. Atteignant plus de 630 M€ de capitalisation à fin 2017, la performance de la SCPI est régulièrement saluée pour sa régularité et la protection du capital investi. La rémunération servie aux associés situe la SCPI au tout premier rang de ce support de placement.

Au plan comptable, Grand Ouest Gestion d'Actifs n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

9 I.3. ATLANTIQUE PLUS (DEVENUE GRAND OUEST PLUS) (SARL)

Atlantique Plus, créée en 1989 et détenue à hauteur de 100% par la Banque Populaire Grand Ouest, a pour objet la prise de participations dans des sociétés. Elle détient à fin 2017 les principales participations suivantes :

- Portzamparc Société de Bourse : société de bourse et activité de gestion privée ;
- Proxima : plateforme de financement participatif en capital ;
- Espace Transaction Conseil : intermédiaire en conseil d'offre de programmes d'investissement immobiliers ;
- Agence Lucie : promotion du développement durable et de la responsabilité sociétale et environnementale par les acteurs économiques et labellisation.

Au plan comptable, Atlantique Plus n'est pas consolidée dans les comptes de la Banque, n'ayant pas d'impact significatif sur ces derniers.

9 I.4. POLARIS (SCI)

Polaris est la société civile immobilière propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire Grand Ouest à Saint Grégoire. Créée en 2012, elle est détenue à hauteur de 100 % par la Banque Populaire Grand Ouest.

Cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes de la Banque Populaire Grand Ouest.

9 2. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES

(Montants en milliers d'euros)

PRINCIPALES FILIALES (données 31/12/17)	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat net 31/12/17	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
SCR OUEST CROISSANCE	Sté Capital risque	105 102	69 414	60,00	9 830	6 634	12 136	99 289
SCI POLARIS ⁽¹⁾	Immobilier	5 000	- 1 759	100,00	2 547	- 485	0	5 000
GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS	Sté de gestion de SCPI	228	2 889	99,99	8 149	1 373	1 900	217
ATLANTIQUE PLUS	Sté de prise de participations	4 227	1 280	100,00	137	103	500	4 227

⁽¹⁾ Avances en comptes courant au 31 décembre 2017 : 39 460 milliers d'euros

PRINCIPALES PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat net 31/12/17	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPGO
BPCE	155 742	15 364 967	4,60	384 157	729 037	18 863	676 664

9 3. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Montants en milliers d'euros)

	2013*	2014*	2015*	2016*	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	372 402	378 527	404 368	430 489	1 021 352
Nombre de parts sociales	21 905 973	22 266 278	23 786 330	25 322 916	2 042 704 528
Opérations et résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	240 456	248 721	242 886	238 802	540 528
Résultat brut d'exploitation	71 117	74 505	64 247	66 167	95 401
Impôt sur les bénéfices	12 422	12 009	9 877	8 590	11 420
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 749	1 669	1 356	1 631	4 848
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 146	34 921	30 263	34 843	80 668
Intérêts versés aux parts sociales	8 864	6 918	6 383	6 161	14 952
Montant par part sociale	0,417 €	0,321 €	0,281 €	0,255 €	0,007 €
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (équivalents temps plein actifs)	1 435	1 399	1 435	1 429	3 418
Montant de la masse salariale de l'exercice	56 797	57 062	58 238	58 763	126 892
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	30 910	30 430	30 032	28 814	56 096

*Données périmètre Banque Populaire Atlantique.

9 4. DÉLAI DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-I du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

En euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
Montant total des factures concernées T.T.C		1 256 801	116 197	89 063	116 043	1 578 104
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,646%	0,060%	0,046%	0,060%	0,811%

9 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (CMF) – Exercice 2017

9 5.1. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

La Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) est née de la fusion absorption de la Banque Populaire de l'Ouest (BPO), de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie (CMBN) et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (CMAtl) par la Banque Populaire Atlantique (BPAtl) en date du 7 décembre 2017, date d'effet juridique.

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique représentaient respectivement une unité Opérationnelle Importante des Banques Populaire de l'Ouest et de la Banque Populaire Atlantique.

La politique de rémunération s'inscrit dans l'orientation stratégique de la Banque Populaire Grand Ouest et ses valeurs coopératives. Elle est également complétée des éléments apportés par le Groupe BPCE, des accords de branche et des accords locaux. Elle est présentée en détail au comité de rémunération.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois, l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer toute discrimination liée au genre ou au handicap par exemple. Un suivi annuel de l'égalité professionnelle est spécifiquement réalisé avec les représentants du personnel.

Rémunération variable pour l'ex-Banque Populaire Atlantique et la Banque Populaire Grand Ouest :

- **Contrat de Développement Réseaux** : éléments de la

politique commerciale de la Banque, ces primes d'équipe viennent saluer l'atteinte collective des objectifs.

- **Prime Métier** : elle concerne quelques métiers spécifiques et d'expertises identifiés au niveau de la Banque, en lien avec l'atteinte d'objectifs commerciaux et avec des pratiques de marché.

- **Prime de bilan** : elle concerne tous les collaborateurs exerçant une fonction managériale dans l'entreprise. S'agissant d'un complément de la rémunération fixe, elle n'est acquise qu'en cas de performances prouvées :

- Des critères de niveau banque sont retenus pour 50 % ;
- Des critères spécifiques pour 50 % sont attribués selon des attendus propres à chaque mission selon des critères d'activité, comportement dans les actes au quotidien et accompagnement au changement.

- **Des primes individuelles** sont mises en place au sein du réseau commercial, ponctuellement, afin de développer des leviers de reconnaissance vers nos collaborateurs contribuant, par leurs fonctions commerciales, à des enjeux stratégiques et notamment : la conquête de nouveaux clients, la qualité réglementaire.

S'agissant des éléments variables collectifs pour les 4 ex-Banques, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant et plafond sont fonction de l'atteinte des indicateurs retenus par accords d'entreprise. Toutes les composantes de rémunération variable hors Intéressement et Participation sont versées en mars pour la Banque Populaire Atlantique et le Crédit Maritime Mutuel Atlantique et avril pour la Banque Populaire de l'Ouest et le Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie, de chaque année.

9 5.2. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le Comité des rémunérations de l'ex-Banque Populaire de l'Ouest était composé de 3 membres :

- **Présidente** : Madame Françoise BEURY
- **Membres** :
Monsieur Philippe LANNON
Monsieur Eric SAUER

Le Comité des rémunérations de l'ex-Banque Populaire Atlantique était composé de 5 membres :

- **Président** : Monsieur Xavier BIOTTEAU
- **Membres** :
Monsieur Emmanuel POULIQUEN
Monsieur Robert MONNIER
Monsieur Jean-Claude SOULARD
Monsieur Bruno HUG DE LARAUZE

Le Comité des rémunérations de la BPGO, constitué le 07 décembre 2017, est composé de 4 membres :

- **Présidente** : Madame Catherine LEBLANC
- **Membres** :
Madame Françoise BEURY
Monsieur Philippe LANNON
Monsieur Jean-Claude SOULARD

Le comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe de surveillance, ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le comité des rémunérations s'est réuni une première fois le 07 décembre 2017, puis le 20 mars 2018.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 du CMF.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L.511-84 du CMF.

9 5.3. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2017, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement

délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les Membres de l'organe de surveillance ;
- Le Dirigeant mandataire social ;
- Les Membres du Comité Exécutif ;
- Les Responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les Responsables de certaines fonctions support ;
- Les Membres des Comités hors risques de crédits et risques de marché ;
- Les Membres permanents décisionnaires des Comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit ou le risque de marché ;
- Les Managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement excède le seuil de 0,5 % des fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2017 (5M€)
- Les Membres du Comité nouveaux produits.

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Une note interne retrace la déclinaison du processus d'identification des preneurs de risques 2017 au sein de la BPGO. Cette note relève que les entreprises du groupe I, conformément à la norme Groupe, sont les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est supérieure à 10 milliards d'euros. BPGO est donc une entreprise du groupe I.

Un courrier de notification est adressé à chaque preneur de risques, à son entrée ou sa sortie du dispositif de preneurs de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, il est précisé les règles d'applications, du possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être pour partie réduite dans certaines circonstances, la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires.

La liste des collaborateurs a été revue conjointement par la direction des ressources humaines et la direction des

risques, de la conformité et du contrôle permanent de BPGO.

En ce qui concerne les filiales pouvant être qualifiées : d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) sur la base de leur capital.

- L'ex-Banque Populaire Atlantique a identifié une filiale : La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique ;
- L'ex-Banque Populaire de l'Ouest a identifié une filiale : La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie ;
- La Banque Populaire Grand Ouest n'a pas identifié de filiale.

L'UOI est une unité à laquelle une allocation de capital interne d'au moins 2 % a été distribuée. Le seuil de 2 % est apprécié au 31/12/2017 par référence aux fonds propres consolidés IFRS de BPGO.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

La rémunération des personnels rattachés aux fonctions de preneurs de risques (hors Président et Directeur Général) et donc des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de la Banque.

- Niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;

- Rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Pour l'ex-Banque Populaire Atlantique, la rémunération variable s'applique à l'ensemble du personnel preneurs de risques, hors Directeur Général, dès lors qu'ils occupent une fonction managériale et/ ou une fonction commerciale. La rémunération variable ne peut en aucun cas dépasser 40 % de la rémunération fixe.

Pour l'ex-Banque Populaire de l'Ouest, la rémunération variable est attribuée uniquement aux membres du Comité de Direction Générale et du Comité de Direction et non étendue à l'ensemble du personnel rattaché aux fonctions de preneurs de risques. La rémunération variable ne peut dépasser 30 % de la rémunération fixe de l'année N pour le Comité Direction Générale et 20 % pour le Comité de Direction.

Les critères de rémunération variable du personnel exerçant des fonctions de contrôle, ne doivent pas être liés aux résultats commerciaux de la Banque et être indépendantes des performances et des activités contrôlées.

Président et administrateurs

Les principes généraux des rémunérations du président et des administrateurs étaient identiques au sein de 2 ex-banques.

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration ou Comité spécialisé. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'administration décide sa répartition.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration prend la forme d'une indemnité compensatrice qui fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance qui a eu lieu le 07 décembre 2017).

Directeur Général

- Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance qui a eu lieu le 07 décembre 2017 pour le Directeur Général de la Banque Populaire Grand Ouest) :

- La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :
- Un montant forfaitaire de 210.000 € ;
- Un montant égal à 15 % du PNB, le PNB étant exprimé en milliers d'€ ;

- Un complément éventuel égal au maximum à 5 % du PNB + 50.000 € à l'initiative de l'organe délibérant.

Le PNB est arrondi au 25 M€ inférieur.

Le PNB est le PNB de l'année civile précédant la prise de fonction dans la banque. Le PNB retenu pour le calcul est revu tous les 3 ans en prenant la moyenne des PNB des 3 dernières années civiles.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience. On entend par mobilité, le mouvement d'un dirigeant exécutif entre banques populaires, caisses d'épargne, directoire de l'organe central, Banque Palatine, CFF, BPCE IOM et les filiales métiers de NATIXIS.

À la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture en cas d'attribution d'un véhicule de fonction.

Dans l'hypothèse où la rémunération fixe d'un dirigeant exécutif serait supérieure à celle résultant de l'application des nouvelles dispositions ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011, la rémunération actuelle serait maintenue.

- Rémunération variable

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque et est égale au maximum à 80 % du fixe, qui sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE et locaux à hauteur de 50 % chacun. Le calcul est le suivant :

Maximum 80 % du salaire fixe x par le coefficient défini par le comité de rémunération (50 % selon des critères nationaux et 50 % selon des critères locaux).

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier (CMF), la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

a) Application du 4^{ème} alinéa de l'article L.511-77 du CMF

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 du CMF, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du Groupe au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio Common Equity Tier 1 (CET1).

Pour l'année 2017, cette référence correspond à un ratio CET1 du Groupe Bâle 3 (vision réglementaire COREP à savoir avec mesures transitoires) de 9,79 % ; ce niveau correspond au niveau minimum pilier 2 (P2G) prescrit par la BCE dans son courrier du 25 novembre 2016.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de chaque entreprise du groupe I, pour les preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 du CMF, pour l'attribution des parts variables des preneurs de risque du périmètre de sous-consolidation d'une entreprise du groupe I au titre d'un exercice, un seuil minimum de fonds propres pour l'entreprise, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise, sur proposition de son Comité des rémunérations.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, l'organe de direction dans sa fonction de surveillance est saisi de la situation et décide d'appliquer une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50%. Le taux de réfaction peut ne pas atteindre 100% si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré. Toute dérogation à cette règle doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

b) Application de l'article L.511-83 du Code monétaire et financier

b.1) Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du CMF, il a été proposé à l'organe de surveillance sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le Résultat net du Groupe BPGO reste positif après le versement de la part différée de l'exercice concerné.

Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

b.2) Examen par le Comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêt des comptes de l'entreprise pour 2017, l'enveloppe globale

des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 1 191 482 €.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

c) Application du 1er alinéa de l'article L.511-84 du Code monétaire et financier

Au titre du premier alinéa de l'article L511-84 du CMF, la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe, proposent un cadre général pour les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques.

Ce cadre général recense 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, **ayant donné lieu à un rappel** à l'ordre individuel par écrit (y compris e-mail) **de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur** en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€. Le courrier notifiant une infraction importante doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.

- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, **ayant donné lieu à un rappel** à l'ordre individuel par écrit (courrier formel) **de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe**. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement. Le courrier notifiant une infraction significative doit faire explicitement référence à l'examen de la situation par le comité compétent et aux conséquences possibles en matière de rémunération.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires :

Le taux de réalisation des formations réglementaires obligatoires par les preneurs de risques est fixé à 100 %.

Le pourcentage de réduction peut atteindre - 5 % par formation.

d) Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :

d.1) Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100 K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2017 pour les différentes fonctions de preneur de risques exercées en 2017.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe d.2 concernant la régulation des parts variables.

d.2) Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est

subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

d.3) Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient : $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

d.4) Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires

La réglementation n'impose pas la réduction ou la perte du variable au titre de l'exercice en cours, ni des fractions différées non échues de parts variables antérieures, en dehors des cas prévus par les articles L511-83 (réduction liée à la situation financière et aux performances) et L511-84 du CMF (réduction liée aux agissements et comportements).

Aussi, en cas de départ de l'entreprise d'un preneur de risques (mobilité vers une autre entreprise du Groupe, départ volontaire du Groupe, départ contraint du Groupe, départ en retraite, décès), le variable au titre de l'exercice en cours, calculé prorata temporis, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées échues et non échues, sont traités sans incidence du départ. Le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions différées sont donc systématiquement conservés et payés aux échéances normales, selon la forme prévue à l'origine (espèces, titres, instruments équivalents). Ces éléments de rémunération « post-départ » restent également soumis aux règles de réduction instaurées par l'entreprise au titre des articles L511-83 et L511-84 du CMF.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations « post-départ » sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise pour l'article L511-84 du CMF.

Par exception, en cas de décès du preneur de risques, les fractions différées sont soldées immédiatement.

Les entreprises ont néanmoins, la possibilité de soumettre le paiement des fractions différées non échues à une condition de présence dans le cadre de plans de fidélisation spécifiques.

Sauf conditions particulières prévues par les règlements des plans établis par les entreprises, les éléments de rémunération « post-départ » visés ci-dessus restent dus par l'entreprise qui les a attribués, y compris en cas de mobilité au sein du Groupe.

Chaque entreprise du groupe I constitue un comité pour la mise en œuvre du premier alinéa de l'article L.511-84 du CMF. Ce comité associe notamment les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines.

Ce comité peut préciser tout point du cadre général ci-dessus de manière à en avoir une déclinaison opérationnelle locale notamment pour certaines populations de preneurs de risques tels les opérateurs de marché. Le dispositif de malus de comportements de l'entreprise est tenu à disposition de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

En cas d'infraction imputable à un preneur de risque, le comité propose à la direction des ressources humaines une réduction de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, réduction qui est fonction de la nature et de l'importance du (ou des) infraction(s) constatée(s), de la grille de malus et de l'appréciation des faits (avis motivé du manager, niveau de responsabilité du preneur de risques, caractère avéré, éventuellement caractère répétitif, etc.).

Dans ce cadre, la direction des ressources humaines met en œuvre la réduction du variable du preneur de risques et des fractions différées non échues des parts variables antérieures, dans le respect du droit du travail et des engagements contractuels, en partant de la proposition de part variable effectuée par la hiérarchie ; pour cela, il est tenu compte d'un éventuel ajustement de la part variable, qui serait déjà inclus dans la proposition.

Les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques font l'objet d'un rapport, élaboré par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise. Ce rapport est présenté chaque année au Comité des rémunérations de l'entreprise puis à l'organe de direction dans sa fonction de surveillance. Ce rapport est communiqué à la Direction des Risques de l'entreprise qui le transmet à la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents du Groupe ; il est également communiqué par la Direction des Ressources Humaines de l'entreprise à la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Un des établissements partis à la fusion a réuni le comité en présence de Responsable RH, Directeur Risques et Directeur Conformité et a constaté l'absence d'événements déclencheurs de malus. Le comité se réunira désormais et à compter de fin 2018 pour le périmètre BPGO.

9 5.4. INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION DES PRENEURS DE RISQUES

Tableau I

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	TOTAL
Effectifs	4,8	21,2	0,0	39,0	0,0	21,5	10,8	0,0	97,3
Rémunération fixe	1 057 807 €	262 051 €	0 €	3 118 449 €	0 €	1 597 931 €	678 099 €	0 €	6 714 337 €
Rémunération variable	639 375 €	0 €	0 €	255 625 €	0 €	242 943 €	53 539 €	0 €	1 191 482 €
Rémunération TOTALE	1 697 182 €	262 051 €	0 €	3 374 074 €	0 €	1 840 874 €	731 638 €	0 €	7 905 819 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

	Organe de direction	Autres	TOTAL
Effectifs	26,0	71,3	97,3
Rémunération totale	1 959 233 €	5 946 586 €	7 905 819 €
- dont rémunération fixe	1 319 858 €	5 394 479 €	6 714 337 €
- dont rémunération variable	639 375 €	552 107 €	1 191 482 €
- dont non différé	405 208 €	552 107 €	957 315 €
- dont espèces	405 208 €	552 107 €	957 315 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	234 167 €	0 €	234 167 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	234 167 €	0 €	234 167 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	179 522 €	0 €	179 522 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	136 819 €	0 €	136 819 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	100 000 €	0 €	100 000 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	1	0	1
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	100 000 €	0 €	100 000 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

9 5.5 INFORMATIONS INDIVIDUELLES

La rémunération totale individuelle versée en 2017 pour :

Pour l'ex-Banque Populaire Atlantique, pour la période du 1er janvier au 6 décembre 2017

Le Premier dirigeant effectif est de : 518 625€ sur une période de 11 mois

Le dirigeant Adjoint effectif est de : 258 261€

Le Directeur Risques et conformité est de : 101 673€

Pour l'ex-Banque Populaire de l'Ouest, pour la période du 1er janvier au 6 décembre 2017

Le Premier dirigeant effectif est de : 510 425€

Le dirigeant Adjoint effectif est de : 181 178€

Le Directeur Risques et conformité et Contrôle Permanent est de : 76 849€

Pour la BPGO, pour la période du 7 décembre au 31 décembre 2017

Le Premier dirigeant effectif est de : 37 531€

Le dirigeant Adjoint effectif est de : 19 096€

Le Directeur Risques et conformité et Contrôle Permanent est de : 5 651€

9 6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L 312-19, L 312-20 ET R 312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

	Au 31/12/17
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	13 765
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	16 374 893 €
	Au cours de l'exercice 2017
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 512
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	980 163 €

ÉTATS FINANCIERS

I COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

I.1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	BPGO	BPGO	Variation du	BPATL
		31/12/2017	31/12/2016	périmètre	31/12/2016
Caisse, Banques Centrales	5.1	211 676	175 906	80 837	95 069
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.2	57 418	92 294	8 566	83 728
Instruments dérivés de couverture	5.3	81 425	112 262	72 413	39 849
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 338 368	1 338 867	611 131	727 736
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.6	3 268 942	3 060 226	1 512 461	1 547 765
Prêts et créances sur la clientèle	5.6	20 604 722	18 487 406	9 137 677	9 349 729
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		18 938	41 731	16 996	24 735
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	45 826	0	0	0
Actifs d'impôts courant		20 972	3 448	1 927	1 521
Actifs d'impôts différés	5.9	16 008	21 787	21 569	218
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	227 545	168 826	66 612	102 214
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		126 322	131 287	128 441	2 846
Immeubles de placement	5.11	3 333	3 550	441	3 109
Immobilisations corporelles	5.12	168 092	184 165	101 303	82 862
Immobilisations incorporelles	5.12	1 128	3 094	2 149	945
Écart d'acquisition	5.13	0	0	0	0
TOTAL Actif		26 190 715	23 824 849	11 762 523	12 062 326

ÉTATS FINANCIERS

PASSIF

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	BPGO	BPGO	Variation du	BPATL
		31/12/2017	31/12/2016	périmètre	31/12/2016
Banques centrales		0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	23 023	49 961	11 365	38 596
Instruments dérivés de couverture	5.3	86 317	109 989	43 953	66 036
Dettes envers les établissements de crédit	5.14	5 970 593	5 437 389	2 669 025	2 768 364
Dettes envers la clientèle	5.14	16 773 546	15 104 469	7 575 800	7 528 669
Dettes représentées par un titre	5.15	348 073	341 215	259 267	81 948
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				0	0
Passifs d'impôt courant		2 330	1 088	1 088	0
Passifs d'impôts différés	5.9			0	0
Compte de régularisation et passifs divers	5.16	390 493	384 059	150 871	233 188
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance				0	0
Provisions	5.17	165 593	108 010	50 220	57 790
Dettes subordonnées	5.18	20 697	21 310	5 615	15 695
Capitaux propres		2 410 050	2 267 359	995 319	1 272 040
Capitaux propres part du groupe		2 410 050	2 267 359	995 319	1 272 040
- capital et primes liées		1 382 844	971 195	475 495	495 700
- réserves consolidées		814 172	1 087 835	440 708	647 127
- gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		144 968	126 306	35 937	90 369
- résultat de la période		68 066	82 023	43 179	38 844
- participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0	0
TOTAL Passif		26 190 715	23 824 849	11 762 523	12 062 326

ÉTATS FINANCIERS

I 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros					
Résultat	Notes	BPGO Exercice 2017	BPGO Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	BPATL Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	534 238	579 908	285 992	293 916
Intérêts et charges assimilées	6.1	(255 392)	(288 413)	- 135 804	- 152 609
Commissions (produits)	6.2	295 186	281 113	135 730	145 383
Commissions (charges)	6.2	(58 764)	(52 271)	- 29 015	- 23 256
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	6.3	5 530	1 174	850	324
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponible à la vente	6.4	24 429	26 279	13 596	12 683
Produits des autres activités	6.5	8 853	8 521	4 027	4 494
Charges des autres activités	6.5	(13 633)	(5 539)	- 2 085	- 3 454
Produit Net Bancaire		540 447	550 772	273 291	277 481
Charges générales d'exploitation	6.6	- 423 727	(365 472)	- 182 505	- 182 967
Dotations nettes aux amort. et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(22 055)	(21 682)	- 12 017	- 9 665
Résultat Brut d'Exploitation		94 665	163 618	78 769	84 849
Coût du risque	6.7	(36 605)	(55 850)		- 31 970
Résultat d'Exploitation		58 060	107 768	78 769	52 879
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence		4 911	6 946	6 718	228
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	21 048	656	34	622
Variation de valeur des Ecarts d'acquisition	6.9	0	0	0	0
Résultat avant impôts		84 019	115 370	85 521	53 729
Impôts sur le résultat	6.10	(15 953)	(33 347)	- 18 462	- 14 885
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0	0	0
Résultat net		68 066	82 023	67 059	38 844
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0	0
Résultat Net part du groupe		68 066	82 023	67 059	38 844

ÉTATS FINANCIERS

I 3. RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros					
	BPGO Exercice 2017	BPGO Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	BPATL Exercice 2016	
Résultat net	68 066	82 023	43 179	38 844	
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2 276	(10 521)	(5 241)	(5280)	
Impôts	(441)	2 845	1 693	1 152	
Éléments non recyclables en résultat	1 835	(7 676)	(3 548)	(4 128)	
Écarts de conversion	0	0	0	0	
Variations de valeurs des actifs financiers disponibles à la vente	3 315	33 190	32 153	1 037	
Variations de valeurs des instruments dérivés de couverture	173	438	0	438	
Impôts	123	(2 370)	(2 370)	0	
Quote-part de gains et perte comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	13 215	8 971	8 971	0	
Éléments recyclables en résultat	16 826	40 229	38 754	1475	
Quote-part de gains et perte comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	18 661	32 553	35 206	(2 653)	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres	86 727	114 576	78 385	36 191	
Part du groupe	86 727	114 576	78 385	36 191	
Participations ne donnant pas les contrôle	0	0	0	0	

ÉTATS FINANCIERS

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						TOTAL capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	TOTAL capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Écart de réévaluation des passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments financiers		Résultat net part du groupe			
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2016	956 524	14 671	1 087 835	0	- 10 108	136 414	0	82 023	2 267 359	980 228	
Affectation du résultat de l'exercice 2016			82 724	0				- 82 724	701		
Reclassements									0		
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2017	956 524	14 671	1 170 559	0	- 10 108	136 414	0	0	2 268 060	980 228	
Distribution		- 701	- 1 461 1						- 15 312	- 15 312	
Variation de capital	68 549								68 549	68 549	
Constatation de la prime de fusion		343 801	- 345 448						- 1 647		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)									0		
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres					1 835	16 700	127		18 662	18 662	
Résultat								68 066	68 066	68 066	
Autres variations			3 672						3 672		
Capitaux propres au 31 décembre 2017	1 025 073	357 771	814 172	0	- 8 273	153 114	127	68 066	2 410 050	2 410 050	

ÉTATS FINANCIERS

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	BPGO Exercice 2017	BPGO Exercice 2016	Variation de périmètre Exercice 2016	BPATL Exercice 2016
Résultat avant impôts	84 019	115 370	61 641	53 729
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 103	21 745	12 045	9 700
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	9 058	- 20 020	- 21 428	1 408
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 14 601	- 32	0	- 32
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 24 811	- 23 700	- 10 929	- 12 771
Produits/charges des activités de financement	0	0	0	0
Autres mouvements	- 269 372	12 706	- 40 448	53 134
TOTAL des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 277 623	- 9 301	- 60 760	51 459
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	384 897	780 758	351 608	429 150
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 139 225	- 514 922	- 108 051	- 406 871
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	21 163	- 159 203	- 191 393	32 190
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	3 478	- 47 821	- 28 244	- 19 577
Impôts versés	- 23 765	- 25 620	- 15 763	- 9 857
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	246 548	33 192	8 157	25 035
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	52 944	139 261	9 038	130 223
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 9 646	17 013	9 915	7 098
Flux liés aux immeubles de placement	976	- 355	0	- 355
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 6 239	- 14 291	- 8 472	- 5 819
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 14 909	2367	1 443	924
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	16 366	58 954	39 642	19 312
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 666	3 900	4 695	- 795
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	15 700	62 854	44 337	18 517
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0	0	0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	53 735	204 482	54 818	149 664

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Caisse et banques centrales	175 906	183 294	85 325	97 969
Caisse et banques centrales (actif)	175 906	183 294	85 235	97 969
Banques centrales (passif)	0	0	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	810 313	598 443	346 890	251 553
Comptes ordinaires débiteurs	811 357	600 401	348 848	251 553
Comptes et prêts à vue	0	0	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 1 044	- 1 958	- 1 958	
Opérations de pension à vue				
Trésorerie à l'ouverture	986 219	781 737	432 215	349 522
Caisse et banques centrales	211 676	175 906	80 837	95 069
Caisse et banques centrales (actif)	211 676	175 906	80 837	95 069
Banques centrales (passif)	0	0	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	828 278	810 313	406 196	404 117
Comptes ordinaires débiteurs	908 310	811 357	407 240	404 117
Comptes et prêts à vue	0	0	0	0
Comptes créditeurs à vue	- 80 032	- 1 044	- 1 044	0
Opérations de pension à vue	0	0	0	0
Trésorerie à la clôture	1 039 954	986 219	487 033	499 186
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	53 735	204 482	54 818	149 664

I NOTE - CADRE GÉNÉRAL

I LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,0227 %, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

II MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution. BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau

Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Fusion-absorption Banque Populaire Atlantique – Banque Populaire de l'Ouest – Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique – Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie

Les assemblées générales extraordinaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie tenues le 5 décembre 2017, ont approuvé la fusion des quatre établissements donnant naissance à la Banque Populaire Grand Ouest.

La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ont ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Banque Populaire Atlantique avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La dénomination sociale de la Banque Absorbante, Banque Populaire Atlantique, est modifiée en Banque Populaire

Grand Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants ainsi qu'aux articles R.236-1 et suivants du Code de commerce, la Banque Populaire de l'Ouest (absorbée), la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (absorbée) et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie (absorbée) ont transmis à la Banque Populaire Atlantique (absorbante) l'universalité de leur patrimoine dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de réalisation de la fusion.

Conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les éléments d'actif et de passif transmis par la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie à la Banque Populaire Atlantique dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

La prime de fusion est inscrite au passif du bilan de la Banque Populaire Grand Ouest

Cette prime de fusion d'un montant 355 644 805, 80 euros correspond à la différence entre le montant de la valeur nette comptable de l'actif net transmis, arrêté au 31 décembre 2016, augmenté ou diminué de l'incidence sur ces actifs des parts sociales de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, souscrites ou remboursées entre le 1er janvier 2017 et la date de réalisation de la fusion.

Coûts liés à la fusion

Au cours de l'exercice, la Banque Populaire Grand Ouest a comptabilisé 59,6 M€ de charges et de provisions au titre des frais liés à la fusion.

Les charges constatées sur l'exercice correspondent à des prestations réalisées en 2017 au titre de la fusion.

Les provisions constituées au 31 décembre 2017, correspondent à une estimation des coûts induits et pour lesquels la société ne pourra pas bénéficier d'avantage futurs. Les estimations de provision ont été évaluées en considérant les hypothèses les plus fiables disponibles au 31 décembre 2017. La Banque Populaire Grand Ouest s'est particulièrement appuyée sur l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée et les évaluations des coûts par chacun des services concernés.

En effet, les coûts provisionnés concernent principalement les coûts liés à l'accompagnement de la réalisation de la fusion, les coûts sociaux et informatiques.

Les coûts liés au personnel provisionnés concernent principalement les mesures d'accompagnement sociales.

Une estimation a été réalisée selon le nombre de salariés susceptibles de faire valoir ces mesures d'accompagnement. Les coûts liés à l'environnement informatique ont été également provisionnés pour la part ne générant pas d'avantage futur et selon des devis des prestataires informatiques en charge de la réalisation de la fusion informatique des systèmes bancaires dont la finalisation est prévue en septembre 2018.

Cession des titres Ouest Croissance

La Banque Populaire Grand Ouest a procédé à la cession de 13% du capital de sa filiale Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales, restant détenue à hauteur de 60%.

La cession de cette quote-part a généré une plus-value de 23M€ dans les comptes au 31 décembre de la Banque Populaire Grand Ouest.

4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

2 NOTE - NORMES COMPTABLES APPLICABLES & COMPARABILITÉ

1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (28).

2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2016 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

Modèle de gestion ou Business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire à l'entité pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et la motivation de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes

d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente) ;
- un modèle de gestion dont l'objectif est d'encaisser des flux de trésorerie induits par la cession des actifs financiers (détenus à des fins de transaction).

Détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est basique si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- les caractéristiques des taux applicables ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

Les instruments de dette (prêts, créances ou titres de dette) peuvent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ou en juste valeur par résultat.

Un instrument de dette est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme .

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions

suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres seront par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non « SPPI »). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39. Les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories dépendant de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1)

- il n'y a pas de dégradation significative du risque de crédit ;
- une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2)

- en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie ;
- la dépréciation pour risque de crédit sera alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3)

- il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'actif concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- la dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) ;
- les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (purchased or originated credit impaired ou POCl), qui correspondent à des actifs

financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, un taux d'intérêt effectif ajusté est calculé qui intègre les flux estimés recouvrables. Les dépréciations ultérieures seront calculées en réestimant les flux recouvrables, le taux d'intérêt effectif retraité étant fixé. En cas de réestimation de flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain pourrait être constaté en résultat.

Comptabilité de couverture :

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié afin d'être davantage en adéquation avec les activités de gestion des risques.

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE

Depuis 2015, le pilotage du programme IFRS9 est structuré autour d'un comité stratégique, transverse aux directions risques et finance, se réunissant quatre fois par an avec la majeure partie des membres du comité de direction générale de BPCE. Le comité stratégique arbitre les orientations, les décisions, définit le planning de mise en œuvre et consolide le budget du programme. Le programme IFRS9 anime également, cinq fois par an, un comité de pilotage ou sont représentés les dirigeants ou mandataires sociaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ainsi que les principales filiales (Crédit Foncier, Natixis). Le comité de pilotage arbitre les orientations et décisions opérationnelles en lien avec la mise en œuvre de la norme. Le comité de pilotage restitue également l'avancement des travaux suivi dans les comités filiales finance, risques, informatique et accompagnement du changement qui se tiennent toutes les six semaines.

En parallèle, une revue complète de la mise en place de la norme (avancement, orientations et options prises) a été présentée et discutée en comité d'audit de BPCE. Un point spécifique IFRS 9 sera réalisé à l'occasion des prochains comités d'audit afin d'actualiser l'information sur l'avancement du programme. Les enjeux de la norme ont également été détaillés courant octobre aux membres du conseil de surveillance de BPCE et de ses principales filiales. Les travaux du second semestre 2017 ont été principalement consacrés à la finalisation des recettes fonctionnelles sur les différents chantiers, la recette générale, la préparation du bilan d'ouverture (First Time Application), la finalisation des travaux de calibrage des modèles, la mesure des impacts des provisions sur le 3ème trimestre, l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement

Classement et Évaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Évaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39

continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque commerciale, les impacts seront très limités et concernent principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;

- pour les autres portefeuilles de financement :

- les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

- les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par résultat,

- les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le Board de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cet amendement par anticipation au 1er janvier 2018 dès lors que le texte sera adopté par la Commission européenne.

- pour les portefeuilles de titres :

- selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi

les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils seront gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dette sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les capitaux propres,

- les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seront maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Dépréciation :

Comme précédemment indiqué, la dépréciation pour risque de crédit sera égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe. Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi. Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en Watch List. Les expositions notées par le moteur dédié aux Grandes Entreprises, Banques et Financements Spécialisés sont également dégradées en Statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition pourrait être appliquée pour les titres de dette notés investment grade du portefeuille de Natixis.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut.

La norme requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de

modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières devrait rester analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de trois paramètres :

- probabilité de défaut (PD) ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default);
- exposition en cas de défaut (EAD, Exposure at Default) – celle-ci dépendant notamment des cash-flows contractuels, du taux d'intérêt effectif du contrat et du niveau de remboursement anticipé attendu.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer au plus juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs de ces marges de prudence sont retraitées;

- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs

- les paramètres IFRS 9 doivent être forward-looking et tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et l'EAD). Les paramètres prudentiels sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non

notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent. Les enjeux sont peu significatifs pour le groupe.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait via la définition de scénarios économiques raisonnables et justifiables, associés à des probabilités d'occurrence et le calcul d'une perte de crédit moyenne probable. Ce dispositif d'ajustement nécessite la définition de modèles liant les paramètres IFRS 9 à un ensemble de variables économiques. Ces modèles s'appuient sur ceux développés dans le cadre des stress-tests. Le dispositif de projection se fonde également sur le processus budgétaire. Trois scénarios économiques (le scénario budgétaire accompagné de visions optimiste et pessimiste de ce scénario), associés à des probabilités, sont ainsi définis sur un horizon de trois ans afin d'évaluer la perte économique probable. Les scénarios et pondérations sont définis à l'aide d'analyses du département de Recherche économique Natixis et du jugement expert du management.

Si la majorité des paramètres sont définis par les directions des Risques de BPCE et de Natixis, d'autres entités dont Natixis Financement, BPCE International et certains établissements en région pour leurs filiales contribuent également au dispositif groupe de provisionnement IFRS 9. Les établissements en région ont par ailleurs la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe vis-à-vis des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir des provisions sectorielles complémentaires si nécessaire.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par la cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation. Les travaux de validation ont été planifiés de façon à permettre une revue des principaux paramètres de calcul en amont de la première application d'IFRS 9.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Les travaux de calibrage et de validation restent en cours et ne permettent pas à ce stade une communication dans les états financiers.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la

norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Application de la norme IFRS 9 aux activités d'assurance

Le 9 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier prévoit d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeureront suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, ADIR, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés anticipés.

Norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 9 novembre 2017. Il devrait également être applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires devra désormais refléter le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en 5 étapes :

- Identification des contrats avec les clients
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme ont été engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et sont en cours de finalisation.

Ces travaux se sont appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein de quelques établissements et filiales pilotes en coordination avec la direction des comptabilités groupe, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux

prestations d'ingénierie financière

- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 identifiés au sein d'autres établissements bancaires de la place tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs de l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 9 novembre 2017. Elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (valeur à neuf unitaire 5000 euros au plus). Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors et que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location

simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a engagé les travaux d'analyses d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 et sont entrés en phase d'analyse des choix structurants à effectuer en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste Immobilisations corporelles sans que cela ne modifie en soit le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2017, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6);
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7);
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10);
- les impôts différés (note 4.12);

4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 mars 2018. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 mai 2018.

3 NOTE - PRINCIPE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Grand Ouest est constituée :

- de la Banque Populaire Grand Ouest;
- des Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent.

2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Grand Ouest figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de

cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.3. Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une

entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise

consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs

parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre

4 NOTE - PRINCIPE COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels

initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- Les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de

comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement

comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ».

Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la

date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En cas de rachat anticipé, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE. Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont

classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement

aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en

comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture

est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note I.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui

fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à

la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'observabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 801 330 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la

juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte .

INSTRUMENTS RECLASSÉS EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de

résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes

avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement

sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire

l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue. Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas

réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- Les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- Des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la

valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-

logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les

générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts. prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Fusion

Au cours de l'exercice, la Banque Populaire Grand Ouest a comptabilisé 59,6 M€ de charges et de provisions au titre des coûts spécifiquement engendrés par la fusion.

Les charges constatées sur l'exercice correspondent à des prestations réalisées en 2017 au titre de la fusion.

Les provisions constituées au 31 décembre 2017, correspondent à une estimation des coûts induits et pour lesquels la société ne pourra pas bénéficier d'avantage futurs. Les estimations de provision ont été évaluées en considérant les hypothèses les plus fiables disponibles au 31 Décembre 2017. La Banque Populaire Grand Ouest s'est particulièrement appuyée sur l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée et les évaluations des coûts par chacun des services concernés.

En effet, les coûts provisionnés concernent principalement les coûts liés à l'accompagnement de la réalisation de la fusion, les coûts sociaux et informatiques.

Les coûts liés au personnel provisionnés concernent principalement les mesures d'accompagnement sociales. Une estimation a été réalisée selon le nombre de salariés susceptibles de faire valoir ces mesures d'accompagnement.

Les coûts liés à l'environnement informatique ont été également provisionnés pour la part ne générant pas d'avantage futur et selon des devis des prestataires informatiques en charge de la réalisation de la fusion informatique des systèmes bancaires dont la finalisation est prévue en septembre 2018.

6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de

vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
 - Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
 - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
 - au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
 - les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.
- Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
 - les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
 - le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan

d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages au personnel sont classés en quatre catégories

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant

à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net.

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés

dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel (risque que les prestations soient moins importantes que prévu) et le risque de placement (risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues) incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

11 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception

de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 11 612 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 779 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 8 290 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2017. Le montant des contributions versées représente pour l'exercice 2 910 milliers d'euros dont 2 474 milliers d'euros comptabilisés en charge 436 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 350 milliers d'euros.

5 NOTE - NOTES RELATIVES AU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées en milliers d'euros.

1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	BPGO		Variation de périmètre	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	BPATL 31/12/2016
Caisses	106 694	86 801	36 977	49 824
Banques centrales	104 982	89 105	43 860	45 245
TOTAL Caisses, Banques centrales	211 676	175 906	80 837	95 069

2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En milliers d'euros	BPGO		
	31/12/2017		
	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	19 236	19 236
Titres à revenu fixe	0	19 236	19 236
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	18 282	18 282
Prêts	0	18 282	18 282
Opérations de pension	0	0	0
Dérivés de transaction	19 900		19 900
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	19 900	37 518	57 418

En milliers d'euros	BPGO		
	31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	18 698	18 698
Titres à revenu fixe	0	18 698	18 698
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	30 290	30 290
Prêts	0	30 290	30 290
Opérations de pension	0	0	0
Dérivés de transaction	43 306		43 306
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	43 306	48 988	92 294

En milliers d'euros	Variation de périmètre		
	31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0
Prêts	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0
Dérivés de transaction	8 566		8 566
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	8 566	0	8 566

En milliers d'euros	BPATL		
	31/12/2016		
	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	18 698	18 698
Titres à revenu fixe	0	18 698	18 698
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	30 290	30 290
Prêts	0	30 290	30 290
Opérations de pension	0	0	0
Dérivés de transaction	34 740		34 740
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	34 740	48 988	83 728

En milliers d'euros

Variation du périmètre

	31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	364 725	6 291	8 854
Instruments sur actions	0	0	0
Instruments de change	140 796	2 237	2 237
Autres instruments	0	0	0
Opérations fermes	505 521	8 528	11 091
Instruments de taux	55 209	38	274
Instruments sur actions	0	0	0
Instruments de change	59 530	0	0
Autres instruments	0	0	0
Opérations conditionnelles	114 739	38	274
Dérivés de crédit	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVÉS DE TRANSACTION	620 260	8 566	11 365

En milliers d'euros

BPATL

	31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	703 179	8 363	12 447
Instruments sur actions	0	0	0
Instruments de change	346 534	26 004	26 004
Autres instruments	0	0	0
Opérations fermes	1 049 713	34 367	38 451
Instruments de taux	356 527	373	145
Instruments sur actions	0	0	0
Instruments de change	42 690	0	0
Autres instruments	0	0	0
Opérations conditionnelles	399 217	373	145
Dérivés de crédit	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVÉS DE TRANSACTION	1 448 930	34 740	38 596

INSTRUMENTS DERIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros

BPGO

	31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 689 895	81 211	86 268
Instruments de change			
Opérations fermes	3 689 895	81 211	86 268
Opérations conditionnelles			
Couverture de juste valeur	3 689 895	81 211	86 268
Instruments de taux	100 000	214	49
Instruments de change			
Opérations fermes	100 000	214	49
Instruments de taux			
Opérations conditionnelles			
Couverture du flux de trésorerie	100 000	214	49
Dérivés de crédit			
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVÉS DE COUVERTURE	3 789 895	81 425	86 317

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

En milliers d'euros	BPGO		
	31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 544 573	110 568	109 162
Instruments de change			
Opérations fermes	3 544 573	110 568	109 162
Opérations conditionnelles			
Couverture de juste valeur	3 544 573	110 568	109 162
Instruments de taux			
Instruments de change			
Opérations fermes			
Instruments de taux			
Opérations conditionnelles			
Couverture du flux de trésorerie	200 000	1 875	827
Dérivés de crédit	200 000	1 875	827
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVÉS DE COUVERTURE	3 744 573	112 443	109 989

En milliers d'euros	Variation de périmètre		
	31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 128 012	70 719	43 126
Instruments de change			
Opérations fermes	2 128 012	70 219	43 126
Opérations conditionnelles			
Couverture de juste valeur	2 128 012	70 719	43 126
Instruments de taux			
Instruments de change			
Opérations fermes			
Instruments de taux			
Opérations conditionnelles	200 000	1 875	827
Couverture du flux de trésorerie	200 000	1 875	827
Dérivés de crédit			
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVÉS DE COUVERTURE	2 328 012	72 594	43 953

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

En milliers d'euros	BPATL		
	31/12/2016		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 416 561	39 849	66 036
Instruments de change			
Opérations fermes	1 416 561	39 849	66 036
Opérations conditionnelles			
Couverture de juste valeur	1 416 561	39 849	66 036
Instruments de taux			
Instruments de change			
Opérations fermes			
Instruments de taux			
Opérations conditionnelles			
Couverture du flux de trésorerie			
Dérivés de crédit			
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVÉS DE COUVERTURE	1 416 561	39 849	66 036

4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	335 290	187 292	187 292	
Obligations et autres titres à revenu fixe	137 584	288 972	75 204	213 768
Titres dépréciés	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	472 874	476 264	262 496	213 768
Actions et autres titres à revenu variable	865 795	863 093	349 094	513 999
Prêts	0	0	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 338 669	1 339 357	611 590	727 767
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0	0	
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(301)	(490)	(459)	(31)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 338 368	1 338 867	611 131	727 736
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	160 998	144 467	41 855	102 612

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2017, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE pour un montant de 124 666 milliers d'euros.

5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros

BPGO

31/12/2017

	Cotation sur marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe				0
Titres à revenu variable				0
Instruments dérivés	0	19 900	0	19 900
Dérivés de taux		12 180		12 180
Dérivés actions				0
Dérivés de change		7 720		7 720
Dérivés de crédits				0
Autres dérivés				0
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	19 900	0	19 900
Titres	0	37 518	0	37 518
Titres à revenu fixe		19 236		19 236
Titres à revenu variable		18 282		18 282
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	37 518	0	37 518
Dérivés de taux		81 425		81 425
Dérivés de change				0
Dérivés de crédits				0
Instruments dérivés de couverture	0	81 425	0	81 425
Titres de participation			852 708	852 708
Autres titres	449 799	27 274	8 587	485 660
Titres à revenu fixe	448 553	24 321	0	472 874
Titres à revenu variable	1 246	2 953	8 587	12 786
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers disponibles à la vente	449 799	27 274	861 295	1 338 368
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		23 023		23 023
Dérivés de taux		15 303		15 303
Dérivés actions				0
Dérivés de change		7 720		7 720
Dérivés de crédits				0
Autres dérivés				0
Autres passifs financiers				0
PASSIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	23 023	0	23 023
Titres				0
Autres passifs financiers				0
PASSIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux		86 317		86 317
Dérivés de change				0
Dérivés de crédits				0
Instruments dérivés de couverture	0	86 317	0	86 317

En milliers d'euros

BPGO

31/12/2016

	Cotation sur marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe				0
Titres à revenu variable				0
Instruments dérivés	0	43 306	0	43 306
Dérivés de taux		15 065		15 065
Dérivés actions				0
Dérivés de change		28 241		28 241
Dérivés de crédits				0
Autres dérivés				0
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	43 306	0	43 306
Titres	0	48 988	0	48 988
Titres à revenu fixe		18 698		18 698
Titres à revenu variable		30 290		30 290
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	48 988	0	48 988
Dérivés de taux		112 262		112 262
Dérivés de change				0
Dérivés de crédits				0
Instruments dérivés de couverture	0	112 262	0	112 262
Titres de participation			852 423	852 423
Autres titres	473 886	3 007	9 551	486 444
Titres à revenu fixe	473 886	969	1 409	476 264
Titres à revenu variable		2 038	8 142	10 180
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers disponibles à la vente	473 886	3 007	861 974	1 338 867
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés	0	49 961	0	49 961
Dérivés de taux		21 720		21 720
Dérivés actions				0
Dérivés de change		28 241		28 241
Dérivés de crédits				0
Autres dérivés				0
Autres passifs financiers				0
PASSIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	49 961	0	49 961
Titres				0
Autres passifs financiers				0
PASSIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux		109 989		109 989
Dérivés de change				0
Dérivés de crédits				0
Instruments dérivés de couverture	0	109 989	0	109 989

En milliers d'euros

Variation de périmètre

	31/12/2016			Total
	Cotation sur marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Titres à revenu fixe				0
Titres à revenu variable				0
Instruments dérivés	0	8 566	0	8 566
Dérivés de taux	0	6 329	0	6 329
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2 237	0	2 237
Dérivés de crédits	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
ACTIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	8 566	0	8 566
Titres	- 19	30 309	0	30 290
Titres à revenu fixe	- 19	19	0	0
Titres à revenu variable	0	30 290	0	30 290
Autres actifs financiers	0	- 30 290	0	- 30 290
ACTIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	- 19	19	0	0
Dérivés de taux	0	72 413	0	72 413
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	72 413	0	72 413
Titres de participation	0	- 2 151	349 090	346 939
Autres titres	473 886	3 005	- 212 699	264 192
Titres à revenu fixe	473 886	969	- 212 359	262 496
Titres à revenu variable	0	2 036	- 340	1 696
Autres actifs financiers	0	0	0	0
ACTIFS financiers disponibles à la vente	473 886	854	136 391	611 131
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	11 365	0	11 365
Dérivés de taux	0	9 128	0	9 128
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	2 237	0	2 237
Dérivés de crédits	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
PASSIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	11 365	0	11 365
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
PASSIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	43 953	0	43 953
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédits	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	43 953	0	43 953

En milliers d'euros

BPATL

	31/12/2016			Total
	Cotation sur marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Titres à revenu fixe				0
Titres à revenu variable				0
Instruments dérivés	0	34 740	0	34 740
Dérivés de taux		8 736		8 736
Dérivés actions		0		0
Dérivés de change		26 004		26 004
Dérivés de crédits				0
Autres dérivés				0
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	34 740	0	34 740
Titres	19	18 679	0	18 698
Titres à revenu fixe		18 679		18 698
Titres à revenu variable		0		0
Autres actifs financiers		30 290		30 290
ACTIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	19	48 969	0	48 988
Dérivés de taux		39 849		39 849
Dérivés de change				0
Dérivés de crédits				0
Instruments dérivés de couverture	0	39 849	0	39 849
Titres de participation		2 151	503 333	505 484
Autres titres	0	2	222 250	222 252
Titres à revenu fixe	0		213 768	213 768
Titres à revenu variable		2	8 482	8 484
Autres actifs financiers				0
ACTIFS financiers disponibles à la vente	0	2 153	725 583	727 736
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés	0	38 596	0	38 596
Dérivés de taux		12 592		12 592
Dérivés actions				0
Dérivés de change		26 004		26 004
Dérivés de crédits				0
Autres dérivés				0
Autres passifs financiers				0
PASSIFS financiers détenus à des fins de transactions	0	38 596	0	38 596
Titres				0
Autres passifs financiers				0
PASSIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux		66 036		66 036
Dérivés de change				0
Dérivés de crédits				0
Instruments dérivés de couverture	0	66 036	0	66 036

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur Au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	Gain et perte comptabilisé au cours de la période		Évènements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2017
	01 / 01/ 2017	Sur les opérations en vie à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	
Au compte de résultat								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédits								
Autres dérivés								
Autres actifs financiers								
ACTIFS financiers détenus à des fins de transactions								
Titres								
Titres à revenu fixe								
Titres à revenu variable								
Autres actifs financiers								
ACTIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux								
Dérivés de change								
Dérivés de crédits								
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation	852 423						285	852 708
Autres titres	9 551					(1 409)	445	8 587
Titres à revenu fixe	1 409					(1 409)		
Titres à revenu variable	8 142						445	8 587
Autres actifs financiers								
ACTIFS financiers disponibles à la vente	861 974					(1 409)	730	861 295
PASSIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédits								
Autres dérivés								
Autres passifs financiers								
PASSIFS financiers détenus à des fins de transactions								
Titres								
Autres passifs financiers								
PASSIFS financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Dérivés de taux								
Dérivés de change								
Dérivés de crédits								
Instruments dérivés de couverture								

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Absence de transfert significatif sur l'exercice 2017.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Grand Ouest est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10.4 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10.2 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 28.5 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 26.6 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Prêt et créances sur les établissements de crédit	3 268 942	3 060 226	1 512 461	1 547 765
Dépréciations individuelles	0	0	0	
Dépréciations sur bases de portefeuilles	0	0	0	
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS	3 268 942	3 060 226	1 512 461	1 547 765

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Compte ordinaires débiteurs	913 712	831 370	407 110	424 260
Opérations de pension				
Compte et Prêts	2 354 306	2 224 365	1 101 714	1 122 651
Titres assimilés à des prêts et créances				
Prêts subordonnés et prêts participatifs	924	4 491	3 657	854
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit				
Prêt et créances dépréciés	0	0	0	
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUT SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 268 942	3 060 226	1 512 461	1 547 765

Les fonds du Livret A, du LDDS et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 914 565 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 905 646 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 239 681 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (1 100 025 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Prêt et créances sur la clientèle	21 096 975	19 024 984	9 397 580	9 627 404
Dépréciations individuelles	(464 034)	(506 272)	(246 128)	(260 144)
Dépréciations sur bases de portefeuilles	(28 219)	(31 306)	(13 775)	(17 531)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	20 604 722	18 487 406	9 137 677	9 349 729

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Compte ordinaires débiteurs	630 124	472 141	210 806	261 335
Prêts à la clientèle financière	609	644	644	
Crédits de trésorerie et créances commerciales	1 194 335	1 084 867	565 198	519 669
Crédits à l'équipement	6 790 774	6 236 101	3 068 324	3 167 777
Crédits au logement	10 690 111	9 396 747	4 742 397	4 654 350
Crédits à l'exportation	4 198	3 902	1 050	2 852
Opérations de location-financement	713 904	655 298	226 920	428 378
Opération de pension	0	0	0	0
Autres crédits	256 381	271 453	165 842	105 611
Prêts subordonnés	328	682	682	0
Autres concours à la clientèle	19 650 640	17 649 694	8 771 057	8 878 637
Titres assimilés à des prêts et créances	2 251	4 372	0	4 372
Prêts et créances dépréciés	813 960	898 777	415 717	483 060
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	21 096 975	19 024 984	9 397 580	9 627 404

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilés	45 826	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixes				
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 826	0	0	0
Dépréciations				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	45 826	0	0	0

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Néant

IMPOTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif):

BPGO (En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	10 146	12 155
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 970	5 883
Autres provisions non déductibles	12 799	13 936
Autres sources de différences temporelles	- 10 422	- 9 221
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	18 492	22 753
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	- 7 761	- 8 142
Provisions sur base de portefeuilles	0	0
Autres éléments de valorisation du bilan	5 276	7 176
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	- 2 484	7 176
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	0
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	16 008	29 929
Comptabilisé:		
À l'actif du bilan	16 008	21 787
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2017, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 euro.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif):

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Comptes d'encaissement	3 652	3 695	2 144	1 551
Charges constatées d'avance	7 634	8 244	4 258	3 986
Produits à recevoir	35 492	28 354	12 457	15 897
Autres comptes de régularisation	60 429	31 481	12 593	18 888
Comptes de régularisation - actifs	107 207	71 774	31 452	39 322
Dépôts de garantie versés	31 700	14 100	0	14 100
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres	0	0	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0	0	0
Débiteurs divers	88 638	82 952	34 160	48 792
Actifs divers	120 338	97 052	34 160	62 892
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	227 545	168 826	65 612	102 214

IMMEUBLES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	BPGO		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 776	(4 443)	3 333
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	7 776	(4 443)	3 333

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

12 IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros			
BPGO			
31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	8 396	(4 846)	3 550
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	8 396	(4 846)	3 550

En milliers d'euros			
Variation de périmètre			
31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 653	(3 212)	441
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 653	(3 212)	441

En milliers d'euros			
BPATL			
31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 743	(1 634)	3 109
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 743	(1 634)	3 109

En milliers d'euros			
BPGO			
31/12/2017			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immobilisations corporelles			0
Terrains et constructions	85 722	(22 995)	62 727
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	335 274	(229 904)	168 092
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	420 996	(252 904)	168 092

En milliers d'euros			
BPGO			
31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immobilisations incorporelles			
Droit au bail	16 723	(15 810)	913
Logiciels	5 948	(5 733)	215
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 671	(21 543)	1 128

En milliers d'euros			
BPGO			
31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immobilisations corporelles			
Terrains et constructions	93 867	(22 942)	70 925
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	333 272	(220 032)	113 240
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	427 139	(242 974)	184 165
Immobilisations incorporelles			
Droit au bail	16 799	(13 912)	2 887
Logiciels	5 835	(5 628)	207
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 634	(19 540)	3 094

En milliers d'euros			
Variation de périmètre			
31/12/2016			
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immobilisations corporelles			
Terrains et constructions	59 727	(12 276)	47 451
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	176 533	(122 681)	53 852
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	236 260	(134 957)	101 303
Immobilisations incorporelles			
Droit au bail	10 766	(8 629)	2 137
Logiciels	1 527	(1 515)	12
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 293	(10 144)	2 149

En milliers d'euros			
BPATL			
31/12/2016			
	Valeur brute	-Cumul des amortissements et pertes de valeur	valeur nette
Immobilisations corporelles			
Terrains et constructions	34 140	(10 666)	23 474
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	156 739	(97 351)	59 388
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 879	(108 017)	82 862
Immobilisations incorporelles			
Droit au bail	6 033	(5 283)	750
Logiciels	4 308	(4 113)	195
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 341	(9 396)	945

13 ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant

14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	BPATL
Compte à vue	102 977	28 132	13 680	14 452
Opérations de pension	0	0	0	0
Dettes rattachées	1	98	0	98
Dettes à vue envers les établissements de crédit	102 978	28 230	13 680	14 550
Emprunts et comptes à terme	5 839 664	5 368 292	2 641 762	2 726 530
Opérations de pension	14 209	14 209	1 197	13 012
Dettes rattachées	13 742	26 658	12 386	14 272
Dettes à terme envers les établissements de crédit	5 867 615	5 409 159	2 655 345	2 753 814
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	5 970 593	5 437 389	2 669 025	2 768 364

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 534 652 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (4 173 431 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	BPATL
Comptes ordinaires créditeurs	6 121 094	5 088 177	2 577 585	2 510 592
Livret A	1 084 858	941 413	469 757	471 656
Plans et comptes épargne-logement	2 274 476	2 061 208	1 165 285	895 923
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 654 333	3 277 545	1 455 690	1 821 855
Dettes rattachées	0	70 501	38 428	32 073
Compte d'épargne à régime spécial	7 013 667	6 350 667	3 129 160	3 221 507
Comptes et emprunts à vue	73 684	44 311	21 654	22 657
Comptes et emprunts à terme	3 435 801	3 483 988	1 812 327	1 671 661
Dettes rattachées	129 300	137 326	35 074	102 252
Autres comptes de la clientèle	3 638 785	3 665 625	1 869 055	1 796 570
Opérations de pension	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	16 773 546	15 104 469	7 575 800	7 528 669

15 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	BPATL
Emprunts obligataires				
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	342 829	335 472	254 864	80 608
Autres dettes représentées par un titre				
TOTAL	342 829	335 472	254 864	80 608
Dettes rattachées	5 244	5 743	4 403	1 340
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	348 073	341 215	259 267	81 948

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

16 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	BPATL
Comptes d'encaissement	4 524	11 311	8 076	3 235
Produits constatés d'avance	112 675	103 896	14 060	89 836
Charges à payer	62 415	58 945	19 133	39 812
Autres comptes de régularisation créditeurs	114 154	132 827	76 460	56 367
Comptes de régularisation - passif	293 768	306 979	117 729	189 250
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 635	7 999	3 461	4 538
Dépôts de garantie reçus	2 703	8 110	8 000	110
Créditeurs divers	83 387	60 971	21 681	39 290
Passifs divers liés à l'assurance	0	0	0	0
Passifs divers	96 725	77 080	33 142	43 938
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	390 493	384 059	150 871	233 188

17 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	
	01/01/2017	Augmentation	Utilisation	BPATL
Provisions pour engagements sociaux	68 362	5 993	0	39 052
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 497	1 407	0	8 900
Risques légaux et fiscaux	1 960	9 223	0	439
Provisions pour restructurations	0	54 283	0	0
Engagements de prêts et garanties	11 204	1 047	0	4 305
Autres provisions	6 987	7 671	0	5 094
TOTAL DES PROVISIONS	108 010	79 624	0	57 790

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	BPATL
ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS				
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)				
Ancienneté de moins de 4 ans	283 818	1 100 335	604 612	495 723
Ancienneté de 4 ans et de moins de 10 ans	1 380 694	355 045	235 333	119 712
Ancienneté de plus de 10 ans	392 371	401 666	194 390	207 276
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 056 883	1 857 046	1 034 335	822 711
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	217 601	210 178	130 949	79 229
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 274 484	2 067 224	1 165 284	901 940

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS	BPGO		Variation de périmètre		BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	
(En milliers d'euros)					
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 919	2 922	1 541	1 381	
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	17 701	26 770	16 380	10 390	
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	19 620	29 692	17 921	11 771	

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(En milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre		BPATL
	31/12/2017	Dotation / reprises	31/12/2017	31/12/2016	
Provisions constituées au titre des PEL					
Ancienneté de moins de 4 ans	11 368	(6 449)	4 919	7 644	3 724
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 522	6 422	7 944	859	663
Ancienneté de plus de 10 ans	5 415	1 008	6 423	2 591	2 824
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 305	981	19 286	11 094	7 211
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 687	297	1 984	689	998
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(56)	16	(40)	- 37	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(440)	102	(338)	- 294	(146)
Provisions constituées au titre des crédits épargne - logement	(496)	118	(378)	(331)	(165)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	19 496	1 396	20 892	11 452	8 044

18 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

	BPGO		Variation de périmètre		BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0			
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0			
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 697	21 310	5 615	15 695	
Dettes subordonnées et assimilés	20 697	21 310	5 615	15 695	
Dettes rattachées	0	0			
Réévaluation de la composante couverte	0	0			
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	20 697	21 310	5 615	15 695	

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 13.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

	BPGO				
	01 / 01 / 2017	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	0		0		0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0			0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	21 310	0	(613)	0	20 697
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte					0
Total	21 310	0	(613)	0	20 697

19 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Parts sociales

Parts sociales	BPGO			BPGO			Variation de périmètre		BPATL
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016		
	Nbr	Nom	CAP	Nbr	Nom	CAP	CAP	CAP	
Banque Populaire Grand Ouest	2 042 642 000	0,5	1 021 321	17 336 308	22,50	390 067			
			0	595	8,18	5			
				25 322 969	17	430 490	526 034	430 490	
				771 917	15,24	11 764			
				120 367 418	1,00	120 367			
Société caution Mutuelle			3 752			3 830			
Valeur à la clôture			1 025 073			956 524	526 034	430 490	

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

20 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

	BPGO		Variation de périmètre		BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2 276	(10 521)	(5 241)	(5 280)	
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	
Écarts de conversion	0	0	0	0	
Variations de valeur des actifs financiers disponible à la vente	3 315	33 190	32 884	306	
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres					
Variations de valeur de la période rapportée au résultat					
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	173	438	0	438	
Impôts	(318)	475	(677)	1 152	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	13 215	8 971	8 971		
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	18 661	32 553	35 937	(3 384)	

21 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs

financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2017	
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	49 450	34 349	2 500	12 601
Opérations de pension				
Autres actifs				
TOTAL	49 450	34 349	2 500	12 601

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2016	
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	78 876	49 723	6 374	22 779
Opérations de pension				
Autres actifs				
TOTAL	78 876	49 723	6 374	22 779

PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2017	
	Montant net des PASSIFS financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	34 753	34 340		413
Opérations de pension				
Autres passifs				
TOTAL	34 753	34 340		413

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2016	
	Montant net des PASSIFS financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	51 093	49 453	-	1 640
Opérations de pension				
Autres passifs				
TOTAL	51 093	49 453		1 640

6 NOTE - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2017
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	432 902	(156 847)	276 055
Prêts et créances avec les établissements de crédit	20 502	(40 482)	(19 980)
Opérations de location-financement	14 864		14 864
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(10 413)	(10 413)
Instruments dérivés de couverture	38 548	(47 646)	(9 098)
Actifs financiers disponibles à la vente	19 512		19 512
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 561		1 561
Actifs financiers dépréciés	6 349		6 349
Autres produits et charges d'intérêts	0	(1)	(1)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	534 238	(255 389)	278 849

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2016
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	476 977	(181 485)	295 492
Prêts et créances avec les établissements de crédit	23 598	(44 205)	(20 607)
Opérations de location-financement	15 186		15 186
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(12 926)	(12 926)
Instruments dérivés de couverture	41 607	(49 796)	(8 189)
Actifs financiers disponibles à la vente	14 983		14 983
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	700		700
Actifs financiers dépréciés	6 857		6 857
Autres produits et charges d'intérêts	0	(1)	(1)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	579 908	288 413	291 495

En milliers d'euros	Variation de périmètre		31/12/2016
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	234 962	(86 987)	147 975
Prêts et créances avec les établissements de crédit	14 225	(22 597)	(8 372)
Opérations de location-financement	4 955		4 955
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(9 844)	(9 844)
Instruments dérivés de couverture	20 607	(16 375)	4 232
Actifs financiers disponibles à la vente	7 335		7 335
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	700		700
Actifs financiers dépréciés	3 208		3 208
Autres produits et charges d'intérêts	0	(1)	(1)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	285 992	(135 804)	150 188

En milliers d'euros	BPATL		
	31/12/2016		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	242 015	(94 498)	147 517
Prêts et créances avec les établissements de crédit	9 373	(21 608)	(12 235)
Opérations de location-financement	10 231		10 231
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(3 082)	(3 082)
Instruments dérivés de couverture	21 000	(33 421)	(12 421)
Actifs financiers disponibles à la vente	7 648		7 648
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0
Actifs financiers dépréciés	3 649		3 649
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	293 916	(152 609)	141 307

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 18 965 milliers d'euros (13 633 milliers d'euros en 2016) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDDS et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 396 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre 823 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016).

2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

En milliers d'euros	BPGO		
	31/12/2017		
	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et des trésorerie	6 739	(1 292)	5 447
Opérations avec la clientèle	114 428	(5 785)	108 643
Prestation de services financiers	21 701	(2 032)	19 669
Vente de produits d'assurance vie	46 019		46 019
Moyens de paiement	76 093	(44 553)	31 540
Opérations sur titres	5 719	(16)	5 703
Activités de fiducie	9 478	(2 207)	7 271
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	12 780	(2 502)	10 278
Autres commissions	2 229	(377)	1 852
TOTAL DES COMMISSIONS	295 186	(58 764)	236 422

En milliers d'euros	BPGO		
	31/12/2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et des trésorerie	3 274	(818)	2 456
Opérations avec la clientèle	113 541	(1 122)	112 419
Prestation de services financiers	20 336	(2 792)	17 544
Vente de produits d'assurance vie	42 854		42 854
Moyens de paiement	73 571	(44 456)	29 115
Opérations sur titres	5 609	(16)	5 593
Activités de fiducie	9 520	(1 372)	8 148
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	11 206	(1 386)	9 820
Autres commissions	1 202	(309)	893
TOTAL DES COMMISSIONS	281 113	(52 271)	228 842

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

En milliers d'euros	Variation de périmètre		31/12/2016
	Produits	Charges	
Opérations interbancaires et des trésorerie	995	(661)	334
Opérations avec la clientèle	60 385	(205)	60 180
Prestation de services financiers	7 418	(1 467)	5 951
Vente de produits d'assurance vie	13 993		13 993
Moyens de paiement	44 826	(24 954)	19 872
Opérations sur titres	3 805	(16)	3 789
Activités de fiducie	1 385	0	1 385
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	2 696	0	2 696
Autres commissions	227	(1 712)	(1 485)
TOTAL DES COMMISSIONS	135 730	(29 015)	106 715

En milliers d'euros	BPATL		31/12/2016
	Produits	Charges	
Opérations interbancaires et des trésorerie	2 279	(157)	2 122
Opérations avec la clientèle	53 156	(917)	52 239
Prestation de services financiers	12 918	(1 325)	11 593
Vente de produits d'assurance vie	28 861		28 861
Moyens de paiement	28 745	(19 502)	9 243
Opérations sur titres	1 804	0	1 804
Activités de fiducie	8 135	(1 372)	6 763
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	8 510	(1 386)	7 124
Autres commissions	975	1 403	2 378
TOTAL DES COMMISSIONS	145 383	(23 256)	122 127

3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 924	727	(173)	900
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(524)	(585)	(59)	-526
Résultats sur opérations de couverture	(379)	(147)	312	-459
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(855)	360	360	0
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	476	(507)	(48)	-459
Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Résultats sur opérations de change	1 509	1 179	770	409
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 530	1 174	850	324

Marge initiale (day one profit)

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2016
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PERIODE	0	0

4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Résultats de cession	2 810	4 103	3 704	399
Dividendes reçus	21 852	22 576	10 292	12 284
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(233)	(400)	(400)	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	24 429	26 279	13 596	12 683

5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats

d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2017
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	190	0	190
Produits et charges sur immeubles de placement	732	(48)	684
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 323	(3 758)	(1 435)
Charges refacturées et produits rétrocedés	829	0	829
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 779	(6 921)	(2 142)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(2 906)	(2 906)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	7 931	(13 585)	(5 654)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 853	(13 633)	(4 780)

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

En milliers d'euros	BPGO		31/12/2016
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	(135)	0	(135)
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(63)	(63)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 415	(3 277)	(862)
Charges refacturées et produits rétrocedés	794	0	794
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 447	(2 675)	2 772
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		476	476
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 656	(5 476)	3 180
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 521	(5 539)	2 982

En milliers d'euros	Variation de périmètre		31/12/2016
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	(135)	0	(135)
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(28)	(28)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 254	(1 506)	(252)
Charges refacturées et produits rétrocedés	794	0	794
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 114	(551)	1 563
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 162	(2 057)	2 105
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 027	(2 085)	1 942

En milliers d'euros	BPATL		31/12/2016
	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(35)	(35)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 161	(1 771)	(610)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 333	(2 124)	1 209
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		476	476
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 494	(3 419)	1 075
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4 494	(3 454)	1 040

6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Charges de personnel	(232 103)	(212 325)	(103 737)	(108 588)
Impôts et taxes	(14 023)	(16 017)	(7 752)	(8 265)
Services extérieurs	(177 601)	(137 130)	(71 016)	(66 114)
Autres Frais administratifs	(191 624)	(153 147)	(78 768)	(74 379)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(423 727)	(365 472)	(182 505)	(182 967)

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 664 milliers d'euros (contre 2 035 milliers d'euros en 2016) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 2 453 milliers d'euros (contre 2 134 milliers d'euros en 2016).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à

revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	Exer. 2017	Exer. 2016	Exer. 2016	Exer. 2016
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(32 935)	(53 600)	(23 619)	(29 981)
Récupérations sur créances amorties	4 756	5 526	4 615	911
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(8 426)	(7 776)	(4 876)	(2 900)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(36 605)	(55 850)	(23 880)	(31 970)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	BPGO	BPGO
	Exer. 2017	Exer. 2016
Opérations interbancaires	(1)	0
Opérations avec la clientèle	(35 478)	(55 850)
Autres ACTIFS financiers	(1 126)	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	(36 605)	(55 850)

8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	Exer. 2017	Exer. 2016	Exer. 2016	Exer. 2016
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(2 267)	542	(80)	622
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (1)	23 315	114	114	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	21 048	656	34	622

(1) dont 23 315 de gain sur cession de titres Ouest Croissance.

9 VARIATIONS DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Néant

10 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de	BPATL
	Exer. 2017	Exer. 2016	périmètre	Exer. 2016
Impôts courants	(10 851)	(21 832)	(13 692)	(8 140)
Impôts différés	(5 102)	(11 515)	(4 770)	(6 745)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(15 953)	(33 347)	(18 462)	(14 885)

7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés

ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de	BPATL
	Exer. 2017	Exer. 2016	périmètre	Exer. 2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres et revenu variable)	57 418	92 294	8 566	83 728
Instruments dérivés de couverture	81 425	112 262	72 413	39 849
Actifs financiers disponible à la vente (hors titres et revenu variable)	472 874	476 264	262 496	213 768
Prêts et créances sur les établissements de crédits	3 268 942	3 060 226	1 512 461	1 547 765
Prêts et créances sur la clientèle	20 604 722	18 487 406	9 137 677	9 349 729
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 826	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Exposition des engagements au bilan	24 531 207	22 228 452	10 993 613	11 234 839
Garantie financières données	782 770	1 564 173	1 045 820	518 353
Engagements par signature	2 292 437	2 129 000	1 159 254	969 746
Exposition des engagements au hors bilan	3 075 207	3 693 173	2 205 074	1 488 099
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTRE PARTIE	27 606 414	25 921 625	13 198 687	12 722 938

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

En milliers d'euros	BPGO				31/12/2017	variation de périmètre	BPATL
	01 / 01 / 2017	Dotations	Reprise	Autres Variations			
Actifs financiers disponible à la vente	0	0	0	0	0		
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0		
Opération avec la clientèle	537 578	435 709	(481 005)	(29)	492 253	259 903	277 675
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	1 889	1 201	(74)	0	3 016	1 803	86
Dépréciations déduites de l'actifs	539 467	436 910	(481 079)	(29)	495 269	261 706	277 761
Provisions sur engagements hors bilan	11 204	1 047	(8 786)	(44)	3 421	6 899	4 305
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	550 671	437 957	(489 865)	(73)	498 690	268 605	282 066

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est

dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

BPGO	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				BPGO	Total encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	40 835	304	0	0	349 926	391 065
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL 31/12/2017	40 835	304	0	0	349 926	391 065

BPGO	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				BPGO	variation de périmètre	BPATL
	< ou = 90 jours	> 90 jours et < = 180 jours	> 180 jours et < = 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Prêts et avances	60 520	3 549	0	0	365 249	429 318	167 022
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	
TOTAL 31/12/2016	60 520	3 549	0	0	365 249	429 318	167 022

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du

BPGO 2017

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	211 676						211 676
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction</i>						19 900	19 900
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option</i>		765	4 861	25 997	5 895		37 518
Instruments dérivés de couverture						81 425	81 425
Instruments financiers disponible à la vente	7 760	38 012	147 154	71 232	166 990	907 220	1 338 368
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 919 410	225 197	1 256	91 414	33 291	998 374	3 268 942
Prêts et créances sur la clientèle	5 568 364	438 501	1 431 206	6 278 698	6 867 690	20 263	20 604 722
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	40 073			5 751	2		45 826
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	7 747 283	702 475	1 584 477	6 473 092	7 073 868	2 027 182	25 608 377
Banques centrales passif financiers à la juste valeur par résultat - transaction						23 023	23 023
Passif financiers à la juste valeur par résultat - sur option							
Instruments dérivés de couverture						86 316	86 316
Dettes envers les établissements de crédit	1 256 101	371 934	1 094 203	2 296 572	937 958	13 825	5 970 593
Dettes envers la clientèle	12 134 107	292 095	993 619	2 677 320	676 405		16 773 546
Dettes subordonnées	2 242	308	1 079	6 689	3 144	7 235	20 697
Dettes représentées par un titre	6 044	2 759	22 321	254 299	62 650		348 073
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 398 494	667 096	2 111 222	5 234 880	1 680 157	130 399	23 222 248
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédits	1 531		3 012	899			5 442
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 181 327	114 218	690 391	74 371	166 482	63 626	2 290 415
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	1 182 858	114 218	693 403	75 270	166 482	63 626	2 295 857
Engagements de garantie en faveur des ets de crédits			1 118	974			2 092
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	24 134	5 746	46 294	469 892	234 652		780 718
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	24 134	5 746	47 412	470 866	234 652	0	782 810

8 NOTE - AVANTAGES DU PERSONNEL

1 CHARGES DU PERSONNEL

	BPGO Exer. 2017	BPGO Exer. 2016	Variation de périmètre Exer. 2016	BPATL Exer. 2016
Salaires et traitements	(126 892)	(126 588)	(62 605)	(63 983)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(36 488)	(32 969)	(25 322)	(7 647)
Autres charges sociales et fiscales	(56 096)	(42 205)	(11 284)	(30 921)
Intéressement et participation	(12 627)	(10 563)	(4 526)	(6 037)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(232 103)	(212 325)	(103 737)	(108 588)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 173 cadres et 2 245 non cadres, soit un total de 3 418 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5 163 milliers d'euros au titre de l'année 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de

donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	BPGO Exercice 2017				TOTAL
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	76 654	34 330	12 456	0	123 440
Juste valeur des actifs du régime	- 41 385	- 22 836	0	0	-64 221
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					
Solde net au bilan	35 269	11 494	12 456	0	59 219
Engagements sociaux passifs	35 269	11 494	12 456	0	59 219
Engagements sociaux actifs					0

BPGO
Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	79 326	31 529	10 914	90	121 859
Juste valeur des actifs du régime	- 39 272	- 19 450	0	0	-58 722
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Solde net au bilan	40 054	12 079	10 914	90	63 137
Engagements sociaux passifs	40 054	12 079	10 914	90	63 137
Engagements sociaux actifs					0

Variation de périmètre
Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	41 296	13 576	4 417	90	59 379
Juste valeur des actifs du régime	- 20 444	- 9 912	0	0	- 30 356
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Solde net au bilan	20 852	3 664	4 417	90	29 023
Engagements sociaux passifs	20 852	3 664	4 417	90	29 023
Engagements sociaux actifs					0

BPATL
Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	38 030	17 953	6 497	0	62 480
Juste valeur des actifs du régime	- 18 828	- 9 538	0	0	-28 366
Juste valeur des droits à remboursement					0
Effet du plafonnement d'actifs					0
Solde net au bilan	19 202	8 415	6 497	0	34 114
Engagements sociaux passifs	19 202	8 415	6 497	0	34 114
Engagements sociaux actifs					0

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

BPGO
Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles en début de période	79 344	31 530	11 597		122 471
Variations comptabilisées en résultat	- 2 084	1 837	859		612
Coût des services rendus	0	1 707	709		2 417
Coût des services passés	0	1 361	0		1 361
Coût financier	945	393	103		1 441
Prestations versées	- 3 011	- 2 062	-541		- 5 614
Ecart actuariels	0	0	527		527
Autres	- 18	438	61		481
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	- 606	964	0		358
Ecart de réévaluation - hypothèses démographiques	0	1 305	0		1 305
Ecart de réévaluation - hypothèses financières	- 50	487	0		437
Ecart de réévaluation - effets d'expérience	- 556	- 829	0		- 1 385
Ecart de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					
Dettes actuarielles calculées en fin de période	76 654	34 330	12 456		123 441

BPGO

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle en début de période	76 228	27 946	10 512		114 686
Variations comptabilisées en résultat	- 1 641	- 580	402		- 1 819
Coût des services rendus	0	1 439	670		2 108
Coût des services passés	0	0	0		0
Coût financier	1 358	599	147		2 104
Prestations versées	- 2 999	- 2 930	-666		- 6 595
Ecart actuariels	0	0	352		352
Autres	0	313	- 101		212
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	4 739	4 162	0		8 901
Ecart de réévaluation - hypothèses démographiques	13	- 1 538	0		- 1 525
Ecart de réévaluation - hypothèses financières	5 673	5 913	0		11 587
Ecart de réévaluation - effets d'expérience	- 947	- 213	0		- 1 160
Ecart de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					
Dette actuarielle calculée en fin de période	79 326	31 529	10 914		121 769

Variation de périmètre

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle en début de période	39 683	12 477	4 569		56 729
Variations comptabilisées en résultat	- 855	- 161	- 152		- 1 168
Coût des services rendus	0	653	336		989
Coût des services passés	0	0	0		0
Coût financier	707	263	53		1 023
Prestations versées	- 1 562	- 1 277	-346		- 3 185
Ecart actuariels	0	0	- 94		- 94
Autres	0	200	- 101		99
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 468	1 260	0		3 728
Ecart de réévaluation - hypothèses démographiques	7	- 960			- 953
Ecart de réévaluation - hypothèses financières	2 954	2 482			5 436
Ecart de réévaluation - effets d'expérience	- 493	- 262			- 755
Ecart de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					
Dette actuarielle calculée en fin de période	41 296	13 576	4 417		59 289

BPATL

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle en début de période	36 545	15 469	5 943		57 957
Variations comptabilisées en résultat	- 786	- 419	554		- 651
Coût des services rendus	0	785	334		1 119
Coût des services passés	0				0
Coût financier	651	336	94		1 081
Prestations versées	- 1 437	- 1 653	-320		- 3 410
Ecart actuariels			446		446
Autres	0	113			113
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 271	2 902	0		5 173
Ecart de réévaluation - hypothèses démographiques	6	- 579			- 572
Ecart de réévaluation - hypothèses financières	2 719	3 432			6 151
Ecart de réévaluation - effets d'expérience	- 454	49			- 405
Ecart de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					
Dette actuarielle calculée en fin de période	38 030	17 953	6 497		62 480

Variation des actifs de couverture

BPGO

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	39 282	19 450	0		58 733
Variations comptabilisées en résultat	14	2 795	0		2 809
Produit financier	479	226	0		705
Cotisations reçues	0	3 100	0		3 100
Prestations versées	- 454	- 531	0		- 986
Autres	- 10	0	0		- 10
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 088	591			2 679
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 088	591	0		2 679
Ecart de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					0
Juste valeur des actifs en fin de période	41 385	22 836	0	0	123 441

BPGO

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	39 498	19 788	0	0	59 286
Variations comptabilisées en résultat	278	- 686	0	0	- 408
Produit financier	708	402	0		1 110
Cotisations reçues	0	0	0		
Prestations versées	- 430	- 1 088	0		- 1 518
Autres	0	0	0		
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	- 503	348			- 156
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	- 503	348	0		- 156
Écarts de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					0
Juste valeur des actifs en fin de période	39 273	19 450	0	0	58 723

Variation de périmètre

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	20 562	10 624			31 186
Variations comptabilisées en résultat	145	- 875	0	0	- 730
Produit financier	369	213			582
Cotisations reçues	0	0			
Prestations versées	- 224	- 1 088			- 1 312
Autres	0	0	0		
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	- 262	164			- 98
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	- 262	164			- 98
Écarts de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					0
Juste valeur des actifs en fin de période	20 445	9 913	0	0	30 358

BPATL

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	18 936	9 164			28 101
Variations comptabilisées en résultat	133	189	0	0	322
Produit financier	339	189			528
Cotisations reçues					
Prestations versées	- 206				- 206
Autres					
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	- 241	184			- 57
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	- 241	184			- 57
Écarts de conversion					0
Variations de périmètre					0
Autres					0
Juste valeur des actifs en fin de période	18 828	9 537	0	0	28 365

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

BPGO

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	compléments de retraite et autres régimes - CAR BP	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	15 921		- 2 096	13 825
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 2 694		373	- 2 321
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0	0
Autre	0		0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	13 227	0	- 1 723	11 504

BPGO

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	compléments de retraite et autres régimes - CAR BP	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	10 675		- 5 914	4 761
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	5 243		3 817	9 060
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0	0
Autre	0		0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	15 918	0	- 2 097	13 821

Variation de périmètre

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	compléments de retraite et autres régimes - CAR BP	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	5 557		- 4 576	981
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 730		1 099	3 829
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0	0
Autre	0		0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 287	0	- 3 477	4 810

BPATL

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	compléments de retraite et autres régimes - CAR BP	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	5 118		- 1 338	3 780
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 513		2 718	5 231
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0	0
Autre				0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	7 631	0	1 380	9 011

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

BPGO

Exercice 2017

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus et passés	0	3 168	1 397		4 565
Coût financier	949	394	172		1 515
Produit financier	- 480	- 227	0		- 707
Prestations versées	- 2 557	- 1 542	- 541		- 4 640
Cotisations reçues	0	- 3 100	0		- 3 100
Ecarts actuariels			454		454
Autres		441	61		502
Total de la charge de l'exercice	- 2 088	- 866	1 543	0	- 1 411

BPGO

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus et passés	0	1 439	670		2 109
Coût financier	1 358	599	0		1 957
Produit financier	- 708	- 402	147		- 963
Prestations versées	- 2 569	- 1 842	- 666		- 5 077
Cotisations reçues	0	0	0		0
Ecarts actuariels			352		352
Autres		313	- 101	0	212
Total de la charge de l'exercice	- 1 919	107	402	0	- 1 410

Variation de périmètre

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus et passés	0	654	336		990
Coût financier	707	263	- 94		876
Produit financier	- 369	- 213	147		- 435
Prestations versées	- 1 338	- 189	- 346		- 1 873
Cotisation reçues	0	0	0		0
Ecart actuariels	0	0	- 94		- 94
Autres	0	200	- 101		99
Total de la charge de l'exercice	- 1 000	715	- 152	0	- 437

BPATL

Exercice 2016

(en milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus et passés	0	785	334		1 119
Coût financier	651	336	94		1 081
Produit financier	- 339	- 189			- 528
Prestations versées	- 1 231	- 1 653	- 320		- 3 204
Cotisation reçues	0	0	0		0
Ecart actuariels			446		446
Autres		113		0	113
Total de la charge de l'exercice	- 919	- 608	554	0	- 973

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

BPGO

Exercice 2017

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,32 %	1,37 %	1,04 %	
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	
Taux de croissance des salaires				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	14,5	15,4	11,95	

BPGO

Exercice 2016

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,22 %	1,20 %	0,92 %	
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	
Taux de croissance des salaires				
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	14,81	14,6	11,42	

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2017, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Test de sensibilité de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	71 510	73 782
variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	82 461	85 408
variation de + 0,5 % du taux d'inflation	82 035	84 974
variation de - 0,5 % du taux d'inflation	72 191	64 718
variation de + 0,5 % du taux de croissance des salaires et des rentes	81 664	84 975
variation de - 0,5 % du taux de croissance des salaires et des rentes	72 487	74 718

9 NOTE - ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements de financement donnés en faveur :				
des établissements de crédit	5 442	5 286	1 925	3 361
de la clientèle	2 290 415	2 134 918	1 164 228	970 690
- Ouvertures de crédit confirmées	2 286 372	2 132 776	1 162 086	970 690
- Autres engagements	4 043	2 142	2 142	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 295 857	2 140 204	1 166 153	974 051
Engagements de financement reçus :				
des établissements de crédit	166	364 275	140 000	224 275
de la clientèle				
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	166	364 275	140 000	224 275

2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements de garantie donnés :				
d'ordre des établissements de crédit	1 072	1 976	791	1 185
d'ordre de la clientèle	296 015	304 429	- 212 787	517 216
autres engagements donnés	1 926 693	1 946 667	1 946 667	
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2 223 780	2 253 072	1 734 671	518 401
Engagements de garantie reçus :				
des établissements de crédit	1 469 909	1 237 561	- 239 128	1 476 689
de la clientèle	1 680 262	1 489 250	803 514	685 736
autres engagements reçus				
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 150 171	2 726 811	564 386	2 162 425

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 9 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 11 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent dans la note 11 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

10 NOTE - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence

notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2017		31/12/2016	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 028 255	0	916 538	0
Autres actifs financiers	801 330	14 296	803 778	14 979
Autres actifs	17 731	0	20 893	0
Total des actifs avec les entités liées	1 847 316	14 296	1 741 209	14 979
Dettes	3 440 828	0	3 131 555	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	2 047	0	7 691	0
Total des passifs envers les entités liées	3 442 875	0	3 139 246	0
Intérêts, produits et charges assimilés	- 1 714	1	- 5 504	0
Commissions	25	0	25	0
Résultat net sur opérations financières	18 863	218	16 102	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	17 174	219	10 623	0
Engagements donnés	60 856	0	68 726	0
Engagements reçus	0	0	364 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	60 856	0	432 726	0

en milliers d'euros	Variation de périmètre		BPATL	
	31/12/2016		31/12/2016	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	479 100	0	437 438	0
Autres actifs financiers	422 674	14 979	381 104	0
Autres actifs	1 991	0	18 902	0
Total des actifs avec les entités liées	903 765	14 979	837 444	0
Dettes	1 390 800	0	1 740 755	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	1 158	0	6 533	0
Total des passifs envers les entités liées	1 391 958	0	1 747 288	0
Intérêts, produits et charges assimilés	- 2 934	0	- 2 570	0
Commissions	25	0	0	0
Résultat net sur opérations financières	8 444	0	7 658	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	5 535	0	5 088	0
Engagements donnés	29 744	0	38 982	0
Engagements reçus	140 000	0	224 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	169 744	0	262 982	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - « Périmètre de consolidation ».

II NOTE - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

I ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2017
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponible à la vente	162 000	16 505	0	0	178 505
Prêts et créances	0	0	3 798 638	1 729 088	5 527 726
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	35 000	0	0	0	35 000
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	197 000	16 505	3 798 638	1 729 088	5 741 231
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	2 889	15 276	14 158	7 040	39 363
Passifs associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponible à la vente	0	14 223	0	0	14 223
Prêts et créances	0	0	44 424	0	44 424
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT COMPTABILISÉS	0	14 223	44 424	0	58 647

BPGO 31/12/2016	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponible à la vente	207 000	16 505	0	0	223 505
Prêts et créances	0	0	3 292 260	1 529 436	4 821 696
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	207 000	16 505	3 292 260	1 529 436	5 045 201
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	15 308	591 795	624 541	1 231 644
Passifs associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponible à la vente	0	1 197	0	0	1 197
Prêts et créances	0	0	21 099	0	21 099
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS NON INTÉGRALEMENT COMPTABILISÉS	0	1 197	21 099	0	22 296

I. COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire Grand Ouest cède des

créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

2. COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3. ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Exercice 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
Titres à revenu fixe	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0
Autres	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	0	0	0

Exercice 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
Titre à revenu fixe	0	0	0
Titre à revenu variable	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0
Autres	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	0	0	0

2 ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Néant

12 NOTE - INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCIÈRE ET DE LOCATION SIMPLE

1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

BPGO				
31/12/2017				
en milliers d'euros	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	232 326	567 672	60 104	860 102
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	221 578	551 352	57 671	830 601
Produits financiers non acquis	10 748	16 320	2 433	29 501
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0

BPGO				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	217 661	532 429	57 432	807 522
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	205 813	514 801	54 877	775 491
Produits financiers non acquis	11 848	17 628	2 555	32 031
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0

Variation de périmètre				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	108 192	295 210	12 809	416 211
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	104 169	290 387	12 588	407 144
Produits financiers non acquis	4 023	4 823	221	9 067
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0

BPATL				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	109 469	237 219	44 623	391 311
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	101 644	224 414	42 289	368 347
Produits financiers non acquis	7 825	12 805	2 334	22 964
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0

BPGO			
31/12/2017			
en milliers d'euros	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement		
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	17 312	17 312

BPGO			
31/12/2016			
en milliers d'euros	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement		
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	16 474	16 474

Variation de périmètre			
31/12/2016			
en milliers d'euros	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement		
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	7 841	7 841

BPATL			
31/12/2016			
en milliers d'euros	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
	Location financement		
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	8 633	8 633

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en millions d'euros	31/12/2017	31/12/2016
	Location financement	0
Location simple	0	0

2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2017			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	- 7 591	- 21 635	- 8 954	- 38 180
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	0	0	0	0

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	- 7 439	- 7 966	- 2 535	- 17 940
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	0	0	0	0

en milliers d'euros	Valeur de périmètre			
	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	- 4 392	- 1 498	0	- 5 890
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	0	0	0	0

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	- 3 047	- 6 468	- 2 535	- 12 050
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables	0	0	0	0

Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	BPGO		Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Location simple				
Paiements minimaux	- 10 305	- 11 131	- 7 301	- 3 830
Loyer conditionnels inclus dans les charges de la période				
Produits des sous location				

13 NOTE - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces

valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2017			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 273 112	0	1 083 596	2 189 516
Prêts et créances sur la clientèle	21 193 245	0	223 190	20 970 055
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45 826	45 826	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	6 029 370	8 639	2 753 271	3 267 460
Dettes envers la clientèle	16 828 840	0	5 157 300	11 671 540
Dettes représentées par un titre	382 470	0	374 418	8 052
Dettes subordonnées	20 697	0	13 462	7 235

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

	BPGO			
	31/12/2016			
en milliers d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 714 245	67	726 378	987 800
Prêts et créances sur la clientèle	17 571 999	0	1 159 412	16 412 587
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	3 920 229	0	2 215 036	1 705 193
Dettes envers la clientèle	13 547 676	0	6 494 458	7 053 218
Dettes représentées par un titre	752 283	0	674 572	77 711
Dettes subordonnées	5 615	0	5 615	0

	Variation de périmètre			
	31/12/2016			
en milliers d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	889 345	0	287 061	602 284
Prêts et créances sur la clientèle	8 505 515	0	242 184	8 263 331
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	1 713 566	0	8 373	1 705 193
Dettes envers la clientèle	6 926 530	0	2 508 112	4 418 418
Dettes représentées par un titre	422 598	0	344 887	77 711
Dettes subordonnées	5 615	0	5 615	0

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

	BPATL			
	31/12/2016			
en milliers d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	824 900	67	439 317	385 516
Prêts et créances sur la clientèle	9 066 484	0	917 228	8 149 256
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	2 206 663	0	2 206 663	0
Dettes envers la clientèle	6 621 146	0	3 986 346	2 634 800
Dettes représentées par un titre	329 685	0	329 685	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0

14 NOTE - INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Grand Ouest détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur

significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Grand Ouest.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Grand Ouest à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Grand Ouest restitue dans la note 14 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en

relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou «

commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		4 219		4 715	8 934
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF	0	4 219	0	4 715	8 934
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					
Garantie reçues					
Notionnel des dérivés					
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTURÉE	0	2 613	0	877 551	880 164

Au 31 décembre 2016

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		1 833		4 685	6 518
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
TOTAL ACTIF	0	1 833	0	4 685	6 518
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés					
Engagements de garantie donnés					0
Garantie reçues					0
Notionnel des dérivés					0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITÉ STRUCTURÉE					
	0	0	0	841 118	841 118

3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire du Grand Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées

15 NOTE - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales évolutions du périmètre de consolidation sont les suivantes :

- Entrée dans le périmètre de consolidation de la société SA Ouest Croissance, société de capital risque : prise en compte dans le périmètre de consolidation de BPGO à partir de l'exercice 2016 (BPGO détient au 31/12/2017 : 60 % du capital)
- Sortie du périmètre de consolidation de BPGO au cours de l'exercice 2017 :
 - SA Portzamparc (cession 50% en 2017 amenant à un niveau de détention inférieur au seuil de consolidation)
 - EURL Atlantique Plus, (Holding détenant les participations dans SA Portzamparc cédées)
 - SA Ingénierie et développement.(Transmission Universelle de Patrimoine à BPGO)

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Grand Ouest a évolué au cours de l'exercice 2017, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire du Grand Ouest contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros environ) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de

refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentiel. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le

pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire Grand Ouest,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMI Ouest, SOCAMI Atlantique, SOCAMA Ouest, SOCAMA Atlantique),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La SCI Polaris Siège BPGO Saint-Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode

intégration globale).

- La SA Ouest Croissance, société de capital risque, détenue à 60% par la Banque Populaire Grand Ouest (méthode mise en équivalence)

Entités structurées :

- Quote-part ou "silo" FCT « BPCE Master Home Loans », FCT « BPCE Master Home Loans Demut »
- Quote-part ou "silo" FCT « BPCE Consumer Loans », FCT « BPCE Master Consumer Loans Demut »

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

Établissements	Activité	Nationalité	% contrôle	% intérêt
SA Grand Ouest Gestion d'Actifs	société de gestion SCPI	F	99,99	99,99
SAS Ouest Croissance Gestion	société de gestion SCR	F	69,85	69,85
SAS BPAPI	Société holding immobilière	F	100	100
SARL Espace transaction conseil	société de conseil	F	100	100
SCI Vigneau	société civile immobilière	F	100	100
SAS Proximea	société de conseil	F	100	100
EURL Atlantique Plus	Holding	F	100	100
SA PORTZAMPARC	Société de Bourse	F	11,77	11,77

16 NOTE - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	BPGO	
	Exercice 2017	Exercice 2016
(en milliers d'euros)	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	476	499
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (exclusivement RSE)	20	0
Total	496	499

I COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

I 2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
15, boulevard de la Boutière -
35768 Saint-Grégoire Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque populaire Atlantique)

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Grand Ouest relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Collège des Commissaires aux Comptes : Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes portant sur l'état comptable prévu à l'article R.236-3 4° du code de commerce portant sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 respectivement sur :
 - o la Banque Populaire Atlantique,
 - o la Banque Populaire de l'Ouest,
 - o la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique,
 - o la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie,
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidés figurant dans le rapport de gestion (KPMG)



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.


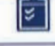
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Banque Populaire Grand Ouest

Provisions pour risques et charges liées à la fusion :

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La fusion de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne Normandie au sein de l'entité Banque Populaire Atlantique renommée Banque Populaire Grand Ouest a été actée juridiquement en assemblée générale le 7 décembre 2017 (avec effet rétroactif juridique et fiscal au 1er janvier 2017).</p> <p>La banque a constitué au titre de cette opération des provisions pour risques et charges pour couvrir des coûts à venir liés principalement à la migration vers une architecture informatique commune, aux mesures sociales mises en place suite à la nouvelle organisation et aux dépenses de communication et d'animation du projet.</p> <p>Les provisions comptabilisées au titre de la fusion s'élèvent à 59,6 M€ au 31 décembre 2017 et sont présentées dans la note 1.3 de l'annexe.</p> <p>Nous avons considéré que ces provisions constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles sont liées à une opération de fusion présentant un caractère exceptionnel et représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes de la Banque Populaire Grand Ouest clos au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification, d'évaluation, et de comptabilisation des coûts associés à cette fusion, à partir d'entretiens avec la Direction et par examen de la documentation mis à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la Banque, - apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination de ces provisions, - vérifier la validité des données utilisées dans les calculs en les confrontant notamment aux accords collectifs, plans de réorganisation et devis informatiques. <p>Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information qui était donnée dans l'annexe des comptes consolidés.</p>

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Grand Ouest constitue des provisions et dépréciations pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Les dépréciations et provisions sont estimées sur base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les dépréciations individuelles sont estimées au cas par cas ou en tenant compte des historiques de recouvrement observés par catégories de créances. Les provisions collectives sont calculées par l'organe central BPCE pour le compte de ses maisons mères sur les encours non douteux dont la notation interne s'est significativement dégradée depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut et les pertes attendues, éventuellement ajustées pour tenir compte de circonstances prévalant à la date d'arrêt.</p> <p>Ces provisions et dépréciations constituent un enjeu d'estimation significatif pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.</p> <p>En 2017, ces estimations ont notamment été marquées par un contexte de coût du risque bas dans les marchés où le groupe opère.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p><i>Les notes 5.6.2 et 7.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés présentent les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie qui représentent 27.606 M€ au 31 décembre 2017 dont 20.604 M€ au titre des prêts et créances sur la clientèle.</i></p> <p><i>Les dépréciations individuelles au titre des opérations avec la clientèle et les provisions collectives s'élèvent respectivement à 464 M€ et 28 M€ au 31 décembre 2017.</i></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations.</p> <p>Concernant les provisions collectives calculées par l'organe central, nos travaux sont principalement fondés sur les conclusions de ceux réalisés, à notre demande, par les auditeurs de la consolidation du groupe et revus par nos soins. Ces derniers font appel à des spécialistes en risque de crédit pour revoir les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif et pour analyser les tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p>

Banque Populaire Grand Ouest

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par l'assemblée générale 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978 pour le cabinet Deloitte et Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte et Associés dans la 39^{ème} année, et le cabinet Fidaco dans la 15^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

Banque Populaire Grand Ouest

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Herblain, Paris La Défense et Angers, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

KPMG Audit FSI

Fiduciaire Audit
Conseil

Charlotte
Vandeputte

Vincent Romon

Marie-Christine
Ferron-Jolys

Frédéric Ploquin



Associée



Directeur



Associée



Associé

ÉTATS FINANCIERS

I COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

BILAN ET HORS BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	BPGO	BPGO	Variation de	BPATL
		31/12/2017	31/12 2016	périmètre	31/12/2016
CAISSE, BANQUES CENTRALES		211 675	175 907	91 782	84 125
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	3,3	369 217	170 613	20 502	150 111
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS	3,1	3 189 233	3 009 956	1 577 661	1 432 295
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3,2	17 808 001	16 264 037	8 931 522	7 332 515
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	3,3	2 113 064	1 957 627	1 175 720	781 907
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3,3	7 367	6 865	1 099	5 766
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	3,4	830 034	847 289	423 892	423 397
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	3,4	4 521	11 859	7 378	4 481
OPÉRATION DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3,5	613 312	568 636	192 585	376 051
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3,6	1 128	3 092	2 435	657
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3,6	172 491	189 412	117 811	71 601
AUTRES ACTIFS	3,8	146 851	105 588	39 150	66 438
COMPTES DE RÉGULARISATION	3,9	131 558	101 941	48 613	53 328
TOTAL DE L'ACTIF		25 598 452	23 412 822	12 630 151	10 782 671

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12 2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements donnés					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4,1	2 295 857	2 141 709	1 248 932	892 777
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4,1	786 931	842 285	348 929	493 356
ENGAGEMENTS SUR TITRES		965	840	500	340

ÉTATS FINANCIERS

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	BPGO	BPGO	Variation de	BPATL
		31/12/2017	31/12 2016	périmètre	31/12/2016
BANQUES CENTRALES					
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3,1	5 861 070	5 375 329	2 847 117	2 528 212
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3,2	16 626 570	15 115 493	8 289 537	6 825 956
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3,7	351 681	342 916	265 729	77 187
AUTRES PASSIFS	3,8	89 361	103 774	57 263	46 511
COMPTES DE RÉGULARISATION	3,9	344 191	325 724	131 982	193 742
PROVISIONS	3,10	187 744	134 555	64 181	70 374
DETTES SUBORDONNÉES	3,11	7 327	7 330	7 330	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3,12	234 780	234 780	87 877	146 903
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3,13	1 895 728	1 772 921	879 133	893 788
Capital souscrit		1 021 352	952 736	522 246	430 490
Primes d'émission		357 771	14 672	4 465	10 207
Réserves		409 816	689 202	289 613	399 589
Ecart de réévaluation		0	0	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	65	65	0
Report à nouveau		37 610	40 696	22 037	18 659
Résultat de l'exercice (+/-)		69 179	75 551	40 708	34 843
TOTAL DU PASSIF		25 598 452	23 412 822	12 630 151	10 782 671

HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12 2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements donnés					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4,1	166	364 275	164 234	200 041
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4,1	2 145 897	2 671 085	1 348 043	1 323 042
ENGAGEMENTS SUR TITRES		965	840	500	340

ÉTATS FINANCIERS

2 COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Notes	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
		Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5,1	523 782	570 716	314 632	256 084
Intérêts et charges assimilées	5,1	- 259 762	- 293 695	- 151 143	- 142 552
Produits sur opérations de crédit-bail et locations simples	5,2	247 000	239 262	90 876	148 386
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5,2	- 241 975	- 231 628	- 85 371	- 146 257
Revenus des titres à revenu variable	5,3	34 539	22 745	10 189	12 556
Commissions (produits)	5,4	291 116	276 743	145 286	131 457
Commissions (charges)	5,4	- 59 274	- 51 067	- 28 731	- 22 336
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5,5	1 571	1 222	787	435
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5,6	- 2	290	168	122
Autres produits d'exploitation bancaire	5,7	13 573	10 168	5 241	4 927
Autres charges d'exploitation bancaire	5,7	- 10 041	- 6 849	- 2 830	- 4 019
PRODUIT NET BANCAIRE		540 528	537 907	299 105	238 802
Charges générales d'exploitation	5,8	- 425 173	- 365 684	- 201 756	- 163 928
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immo. corporelles & incorporelles		- 19 955	- 19 581	- 10 873	- 8 708
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		95 400	152 643	86 476	66 167
Coût du risque	5,9	- 36 337	- 54 517	- 27 567	- 26 950
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		59 063	98 126	58 909	39 217
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5,10	21 605	273	- 870	1 143
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		80 668	98 400	58 040	40 360
Résultat exceptionnel	5,11	- 69	- 1 528	- 2 526	998
Impôt sur les bénéfices	5,12	- 11 420	- 24 399	- 15 809	- 8 590
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	3 078	1 004	2 074
RÉSULTAT NET		69 179	75 551	40 708	34 843

ÉTATS FINANCIERS

I NOTE - CADRE GÉNÉRAL

I LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Banque Populaire Grand Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE¹ est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,0227%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Fusion-absorption Banque Populaire Atlantique – Banque Populaire de l'Ouest – Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique – Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie

Les assemblées générales extraordinaires de la Banque Populaire Atlantique, de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie tenues le 5 décembre 2017, ont approuvé la fusion des quatre établissements donnant naissance à la Banque Populaire Grand Ouest.

La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ont ainsi fait l'objet d'une fusion – absorption par la Banque Populaire Atlantique avec effet rétroactif au 1er janvier 2017. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La dénomination sociale de la Banque Absorbante, Banque Populaire Atlantique, est modifiée en Banque Populaire Grand Ouest.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-1 et suivants ainsi qu'aux articles R.236-1 et suivants du Code de commerce, la Banque Populaire de l'Ouest (absorbée), la Caisse Régionale

de Crédit Maritime Mutuel Atlantique (absorbée) et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie (absorbée) ont transmis à la Banque Populaire Atlantique (absorbante) l'universalité de leur patrimoine dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de réalisation de la fusion.

Conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, les éléments d'actif et de passif transmis par la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie à la Banque Populaire Atlantique dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

La prime de fusion est inscrite au passif du bilan de la Banque Populaire Grand Ouest

Cette prime de fusion d'un montant 355 644 805, 80 euros correspond à la différence entre le montant de la valeur nette comptable de l'actif net transmis, arrêté au 31 décembre 2016, augmenté ou diminué de l'incidence sur ces actifs des parts sociales de la Banque Populaire de l'Ouest, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, souscrites ou remboursées entre le 1er janvier 2017 et la date de réalisation de la fusion.

Coût liés à la fusion

Au cours de l'exercice, la Banque Populaire Grand Ouest a comptabilisé 59,6 M€ de charges et de provisions au titre des coûts spécifiquement engendrés par la fusion.

Les charges constatées sur l'exercice correspondent à des prestations réalisées en 2017 au titre de la fusion.

Les provisions constituées au 31 décembre 2017, correspondent à une estimation des coûts induits et pour lesquels la société ne pourra pas bénéficier d'avantage futurs. Les estimations de provision ont été évaluées en considérant les hypothèses les plus fiables disponibles au 31 Décembre 2017. La Banque Populaire Grand Ouest s'est particulièrement appuyée sur l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée et les évaluations des coûts par chacun des services concernés.

En effet, les coûts provisionnés concernent principalement les coûts liés à l'accompagnement de la réalisation de la fusion, les coûts sociaux et informatiques.

Les coûts liés au personnel provisionnés concernent principalement les mesures d'accompagnement sociales. Une estimation a été réalisée selon le nombre de salariés susceptibles de faire valoir ces mesures d'accompagnement.

Les coûts liés à l'environnement informatique ont été également provisionnés pour la part ne générant pas d'avantage futur et selon des devis des prestataires informatiques en charge de la

réalisation de la fusion informatique des systèmes bancaires dont la finalisation est prévue en septembre 2018.

Cession des titres Ouest Croissance

La Banque Populaire Grand Ouest a procédé à la cession de 13% du capital de sa filiale Ouest Croissance, société spécialisée dans le capital investissement dans des PME et PMI régionales, restant détenue à hauteur de 60%. La cession de cette quote-part a généré une plus-value de 23M€ dans les comptes au 31 décembre de la Banque Populaire Grand Ouest.

Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017_5 et BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite pour la Banque Populaire Grand Ouest par une cession de prêts immobiliers (442 624 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

2 NOTE - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Grand Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3 I. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3 2. OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des

normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont

3 4. TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3 3. OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux

titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation

avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
 - lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.
- Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
 - lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres

de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

3 5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative

et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3 6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

3 7. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres

créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3 8. PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet

d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits:

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par

la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3 9. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme

de garantie (cf. §1.2).

3 10. INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature

de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés

organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3 11. INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3 12. REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudeniels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

3 13. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une

détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Grand Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3 14. CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 11 612 milliers d'euros. Les remboursements de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 779 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 290 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2 910 milliers d'euros dont 2 474 milliers d'euros comptabilisés en charge et 436 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 350 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS

3 NOTE - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

en milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
ACTIF				
Créances à vue	833 030	781 308	396 125	385 183
Comptes ordinaires	472 456	377 576	375 822	1 754
Comptes et prêts au jour le jour	354 962	387 897	18 575	369 322
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0	0	0
Valeurs non imputées	5 612	15 835	1 728	14 107
Créances à terme	2 341 218	2 217 891	1 175 731	1 042 160
Comptes et prêts à terme	2 340 294	2 213 400	1 171 614	1 041 786
Prêts subordonnés et participatifs	924	4 491	4 117	374
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0	0	0
Créances rattachées	14 986	10 757	5 804	4 953
Créances douteuses				
dont créances douteuses compromises				
Dépréciations des créances interbancaires				
dont dépréciation sur créances douteuses compromises				
TOTAL	3 189 233	3 009 956	1 577 661	1 432 295

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 824 336 milliers d'euros à vue et 333 364 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 854 860 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
PASSIF				
Dettes à vue	82 144	555 405	505 328	50 077
Comptes ordinaires créditeurs	17 634	492 863	489 656	3 207
Comptes et emprunts au jour le jour	41 565	39 837	2 017	37 820
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0	0	0
Autres sommes dues	22 945	22 705	13 655	9 050
Dettes à terme	5 764 910	4 793 187	2 328 051	2 465 136
Comptes et emprunts à terme	5 750 700	4 778 976	2 326 853	2 452 123
Valeurs et titres donnés en pension à terme	14 209	14 211	1 198	13 013
Dettes rattachées	14 016	26 737	13 735	13 002
TOTAL	5 861 070	5 375 329	2 847 117	2 528 212

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 73 538 milliers d'euros à vue et 4 451 302 milliers d'euros à terme.

2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

en milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
ACTIF				
Comptes ordinaires débiteurs	471 554	460 066	226 930	233 136
Créances commerciales	213 125	168 864	97 714	71 150
Autres concours à la clientèle	16 720 689	15 135 564	8 301 693	6 833 871
Crédits à l'exportation	4 198	3 902	1 050	2 852
Crédits de trésorerie et de consommation	1 044 771	927 742	541 500	386 242
Crédits à l'équipement	6 795 111	6 250 373	3 468 996	2 781 587
Crédits à l'habitat	8 875 640	7 948 081	4 288 996	3 659 085
Autres crédits à la clientèle	643	4 785	680	4 105
Valeurs et titres reçus en pension	0	0	0	0
Prêts subordonnés	327	681	681	0
Autres	39 141	93 849	75 544	18 305
Créances rattachées	34 020	36 024	19 428	16 596
Créances douteuses	763 870	843 439	487 402	356 037
Dépréciations des créances sur la clientèle	434 400	473 766	277 187	196 579
TOTAL	17 808 001	16 264 037	8 931 522	7 332 515

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 461 317 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
PASSIF				
Comptes d'épargne à régime spécial	7 013 665	6 287 049	3 424 417	2 862 632
Livret A	1 111 864	966 925	507 945	458 980
PEL / CEL	2 274 484	2 061 209	1 270 347	790 862
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 627 318	3 258 915	1 646 125	1 612 790
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	9 410 939	8 583 031	4 763 010	3 820 021
Dépôts de garantie	19	104	104	0
Autres sommes dues	72 399	44 169	24 411	19 758
Dettes rattachées	129 548	201 141	77 596	123 545
TOTAL	16 626 570	15 115 493	8 289 537	6 825 956

⁽¹⁾ Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 975 137		5 975 137	5 099 042		5 099 042
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 435 801	3 435 801	0	3 483 988	3 483 988
TOTAL	5 975 137	3 435 801	9 410 938	5 099 042	3 483 988	8 583 030

Répartition des encours de crédit par agent économique :

en milliers d'euros	BPATL 31/12/2016	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 793 394	466 249	(279 729)	300 877	(217 823)	
Entrepreneurs individuels	1 266 977	94 318	(53 076)	57 910	(40 642)	
Particuliers	8 205 096	202 742	(101 238)	116 009	(76 517)	
Administrations privées	109 000	346	(224)	222	(183)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	82 969	0	0	0	0	
Autres	21 094	215	(133)	215	(133)	
TOTAL au 31/12/2017	17 478 530	763 870	(434 400)	475 233	(335 298)	

ÉTATS FINANCIERS

en milliers d'euros	BPATL 31/12/2016	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	7 193 727	517 623	(310 972)	341 659	(253 527)	
Entrepreneurs individuels	1 222 714	109 519	(58 839)	68 873	(48 615)	
Particuliers	7 238 282	215 201	(103 140)	127 425	(84 394)	
Administrations privées	91 708	545	(356)	392	(305)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	84 054	0	0	0	0	
Autres	63 883	227	(137)	227	(137)	
TOTAL au 31/12/2016	15 894 368	843 115	(473 443)	538 576	(386 979)	

en milliers d'euros	Variation de périmètre 31/12/2016	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 894 457	275 480	(158 316)	178 910	(128 967)	
Entrepreneurs individuels	775 403	74 566	(42 468)	47 061	(34 005)	
Particuliers	3 855 265	136 569	(75 766)	82 297	(59 305)	
Administrations privées	63 677	464	(314)	322	(265)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	71 579	0	0	0	0	
Autres	60 929	0	0	0	0	
TOTAL au 31/12/2016	8 721 310	487 079	(276 863)	308 590	(222 543)	

en milliers d'euros	BPATL 31/12/2016	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 299 270	242 143	(152 656)	162 749	(124 560)	
Entrepreneurs individuels	447 311	34 953	(16 371)	21 812	(14 610)	
Particuliers	3 383 017	78 632	(27 374)	45 128	(25 089)	
Administrations privées	28 031	81	(42)	70	(40)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	12 475	0	0	0	0	
Autres	2 954	227	(137)	227	(137)	
TOTAL au 31/12/2016	7 173 058	356 036	(196 580)	229 986	(164 436)	

3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

BPGO

31/12/2017

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	231 875	137 342		369 217
<i>Valeurs brutes</i>		<i>230 381</i>	<i>136 736</i>		<i>367 117</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>1 494</i>	<i>606</i>		<i>2 100</i>
<i>Dépréciations</i>					<i>0</i>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	98 352	2 014 712	0	2 113 064
<i>Valeurs brutes</i>		<i>67 403</i>	<i>2 012 888</i>		<i>2 080 291</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>30 949</i>	<i>2 186</i>		<i>33 135</i>
<i>Dépréciations</i>			<i>(362)</i>		<i>(362)</i>
Actions et autres titres à revenu variable	0	7 367		0	7 367
<i>Montants bruts</i>		<i>10 643</i>			<i>10 643</i>
<i>Créances rattachées</i>					<i>0</i>
<i>Dépréciations</i>		<i>(3 276)</i>			<i>(3 276)</i>
TOTAL	0	337 594	2 152 054	0	2 489 648

BPGO

31/12/2016

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	128 879	41 734		170 613
<i>Valeurs brutes</i>		<i>125 835</i>	<i>41 439</i>		<i>167 274</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>3 044</i>	<i>295</i>		<i>3 339</i>
<i>Dépréciations</i>					<i>0</i>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	189 513	1 768 114	0	1 957 627
<i>Valeurs brutes</i>		<i>167 449</i>	<i>1 765 940</i>		<i>1 933 389</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>22 064</i>	<i>2 808</i>		<i>24 872</i>
<i>Dépréciations</i>			<i>(634)</i>		<i>(634)</i>
Actions et autres titres à revenu variable	0	6 865		0	6 865
<i>Montants bruts</i>		<i>9 004</i>			<i>9 004</i>
<i>Créances rattachées</i>					<i>0</i>
<i>Dépréciations</i>		<i>2 139</i>			<i>(2 139)</i>
TOTAL	0	325 257	1 809 848	0	2 135 105

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

31/12/2016

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	28 879	(8 377)		20 502
<i>Valeurs brutes</i>		<i>25 835</i>	<i>(8 672)</i>		<i>17 163</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>3 044</i>	<i>295</i>		<i>3 339</i>
<i>Dépréciations</i>					<i>0</i>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	178 762	996 958	0	1 175 720
<i>Valeurs brutes</i>		<i>167 448</i>	<i>996 890</i>		<i>1 164 338</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>11 314</i>	<i>68</i>		<i>11 382</i>
<i>Dépréciations</i>			<i>0</i>		<i>0</i>
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 099		0	1 099
<i>Montants bruts</i>		<i>2 909</i>			<i>2 909</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>0</i>			<i>0</i>
<i>Dépréciations</i>		<i>(1 810)</i>			<i>(1 810)</i>
TOTAL	0	208 740	988 581	0	1 197 321

BPATL

31/12/2016

en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	100 000	50 111	0	150 111
<i>Valeurs brutes</i>		<i>100 000</i>	<i>50 111</i>		<i>150 111</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>
<i>Dépréciations</i>					<i>0</i>
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	10 751	771 156	0	781 907
<i>Valeurs brutes</i>		<i>1</i>	<i>769 050</i>		<i>769 051</i>
<i>Créances rattachées</i>		<i>10 750</i>	<i>2 740</i>		<i>13 490</i>
<i>Dépréciations</i>			<i>(634)</i>		<i>(634)</i>
Actions et autres titres à revenu variable	0	5 766		0	5 766
<i>Montants bruts</i>		<i>6 095</i>			<i>6 095</i>
<i>Créances rattachées</i>					<i>0</i>
<i>Dépréciations</i>		<i>(329)</i>			<i>(329)</i>
TOTAL	0	116 517	821 267	0	937 784

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 320 111 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

BPGO				
31/12/2017				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		229	2	230
Titres non cotés		2 173	297 003	299 176
Titres prêtés		295 382	1 852 258	2 147 640
Titres empruntés				0
Créances douteuses				0
Créances rattachées		32 443	2 792	35 235
TOTAL	0	330 227	2 152 054	2 482 281

BPGO				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		23 443	3 546	26 989
Titres non cotés		2 173	265 385	267 557
Titres prêtés		267 668	1 538 448	1 806 117
Titres empruntés				0
Créances douteuses				0
Créances rattachées		25 108	3 104	28 211
TOTAL	0	318 392	1 810 482	2 128 874

Variation de périmètre				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		23 443	2	23 445
Titres non cotés		2 172	125 013	127 184
Titres prêtés		167 668	863 837	1 031 506
Titres empruntés				0
Créances douteuses				0
Créances rattachées		14 358	364	14 721
TOTAL	0	207 641	989 215	1 196 856

BPATL				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		0	3 544	3 544
Titres non cotés		1	140 372	140 373
Titres prêtés		100 000	674 611	774 611
Titres empruntés				0
Créances douteuses				0
Créances rattachées		10 750	2 740	13 490
TOTAL	0	110 751	821 267	932 018

1 715 522 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 446 900 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 53 004 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 47 822 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 526 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 15 368 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 891 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 10 725 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

BPGO				
31/12/2017				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0
Titres non cotés		7 367		7 367
Créances rattachées				0
TOTAL	0	7 367	0	7 367

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

BPGO				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0
Titres non cotés		6 865		6 865
Créances rattachées				0
TOTAL	0	6 865	0	6 865

VARIATION DE PÉRIMÈTRE				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0
Titres non cotés		1 099		1 099
Créances rattachées				0
TOTAL	0	1 099	0	1 099

BPATL				
31/12/2016				
en milliers d'euros	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0
Titres non cotés		5 766		5 766
Créances rattachées				0
TOTAL	0	5 766	0	5 766

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 334 milliers d'euros d'OPCVM (contre 1 334 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2016).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 340 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 329 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 032 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 947 milliers au 31 décembre 2016.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

Évolution des titres d'investissement

BPGO 31/12/2017									
en milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	191 550	95 518						(332)	286 735
Obligations et autres titres à revenus fixes	1 615 829	618 391		(371 331)					1 862 889
TOTAL	1 807 378	713 909	0	(371 331)	0	0	0	(332)	2 149 624

BPGO 31/12/2016									
en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	41 764							(325)	41 439
Obligations et autres titres à revenus fixes	1 696 003	201 850	(61 775)	(70 138)					1 765 940
TOTAL	1 737 767	201 850	(61 775)	(70 138)	0	0	0	(325)	1 807 378

VARIATION DE PÉRIMÈTRE 31/12/2016									
en milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2017
Effets publics	41 764	0	0	0	0	0	0	(325)	41 439
Obligations et autres titres à revenus fixes	909 249	70 625	0	(33 095)	0	0	0	0	946 779
TOTAL	951 013	70 625	0	(33 095)	0	0	0	(325)	988 217

BPATL 31/12/2016									
en milliers d'euros	01/01/2017	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2017
Effets publics									0
Obligations et autres titres à revenus fixes	786 754	131 225	(61 775)	(37 043)					819 161
TOTAL	786 754	131 225	(61 775)	(37 043)	0	0	0	0	819 161

Reclassements d'actifs

L'établissement a opéré à un reclassement d'actif sur l'exercice 2017 de 200 111 milliers d'euros de titres obligataires à effets publics.

4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2017					
	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2017
Valeurs brutes	860 858	3 735	(29 304)	0	(192)	835 097
Participation et autres titres détenus à long terme	847 869	3 695	(20 920)	0	(192)	830 452
Parts dans les entreprises liées	12 864	40	(8 384)	0	0	4 520
Parts dans les SCI	125	0	0	0	0	125
Dépréciations	(1 710)	(44)	1 212	0	0	(542)
Participations et autres titres à long terme	(705)	(44)	207	0	0	(542)
Parts dans les entreprises liées	(1 005)	0	1 005	0	0	0
Immobilisations financières nettes	859 148	3 691	(28 092)	0	(192)	834 555

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2016					
	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Valeurs brutes	847 846	17 342	(4 135)	0	(195)	860 858
Participation et autres titres détenus à long terme	834 857	17 342	(4 135)	0	(195)	847 869
Parts dans les entreprises liées	12 864	0	0	0	0	12 864
Parts dans les SCI	125	0	0	0	0	125
Dépréciations	(3 148)	(400)	1 838	0	0	(1 710)
Participations et autres titres à long terme	(2 143)	(400)	1 838	0	0	(705)
Parts dans les entreprises liées	(1 005)	0	0	0	0	(1 005)
Immobilisations financières nettes	844 698	16 942	(2 297)	0	(195)	859 148

en milliers d'euros	Variation de périmètre 31/12/2016					
	01/01/20176	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Valeurs brutes	428 680	8 366	(4 135)	0	(195)	432 716
Participation et autres titres détenus à long terme	420 171	8 366	(4 135)	0	(195)	424 207
Parts dans les entreprises liées	8 384	0	0	0	0	8 384
Parts dans les SCI	125	0	0	0	0	125
Dépréciations	(2 849)	(400)	1 803	0	0	(1 446)
Participations et autres titres à long terme	(1 844)	(400)	1 803	0	0	(441)
Parts dans les entreprises liées	(1 005)	0	0	0	0	(1 005)
Immobilisations financières nettes	425 831	7 966	(2 332)	0	(195)	431 270

en milliers d'euros	BPATL 31/12/2016					
	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Valeurs brutes	419 166	8 976	0	0	0	428 142
Participation et autres titres détenus à long terme	414 686	8 976	0	0	0	423 662
Parts dans les entreprises liées	4 480	0	0	0	0	4 480
Parts dans les SCI	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(299)	0	35	0	0	(264)
Participations et autres titres à long terme	(299)	0	35	0	0	(264)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	418 867	8 976	35	0	0	427 878

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (8 290 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de

dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 676 664 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

PRINCIPALES FILIALES (données 31/12/17)		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en%)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net du 31/12/2017	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans les bilans de la BGPO
Activité								
SCR OUEST CROISSANCE	Sté capital risque	105 102	69 414	60,00	9 830	6 634	12 136	99 289
SCI POLARIS (1)	Immobilier	5 000	- 1 759	100,00	2 547	- 485	0	5 000
GRAND OUEST GESTION D'ACTIFS	Sté de gestion de SCPI	228	2 889	99,99	8 149	1 373	1 900	217
ATLANTIQUE PLUS	Sté de prise de participations	4 227	1 280	100,00	137	103	500	4 227

(1) Avance e, compte courant au 31 décembre 2017 : 39 460 milliers d'euros

PRINCIPALES PARTICIPATIONS		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en%)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net du 31/12/2017	Dividendes encaissés par BPGO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans les bilans de la BGPO
BPCE		155 742	15 364 967	4,60	384 157	729 037	18 863	676 664

5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET
DE LOCATIONS SIMPLES

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2017			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	TOTAL
Encours clientèle		595 305	16 742	612 047
Biens temporairement non loués		696		696
Encours douteux		7 156	180	7 336
Dépréciation		(6 617)	(150)	(6 767)
Créances rattachées				0
TOTAL	0	596 540	16 772	613 312

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2016			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	TOTAL
Encours clientèle		549 078	18 413	567 491
Biens temporairement non loués		239		239
Encours douteux		8 144	180	8 324
Dépréciation		(7 256)	(162)	(7 418)
Créances rattachées		0		0
TOTAL	0	550 205	18 431	568 636

en milliers d'euros	Variation de périmètre 31/12/2016			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	TOTAL
Encours clientèle		185 203	6 551	191 754
Biens temporairement non loués		181	0	181
Encours douteux		5 244	0	5 244
Dépréciation		(4 593)	0	(4 593)
Créances rattachées		0		0
TOTAL	0	186 035	6 550	192 585

en milliers d'euros	BPATL 31/12/2016			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	TOTAL
Encours clientèle		363 875	11 862	375 737
Biens temporairement non loués		58		58
Encours douteux		2 900	180	3 080
Dépréciation		(2 663)	(162)	(2 825)
Créances rattachées		0		0
TOTAL	0	364 170	11 881	376 051

ÉTATS FINANCIERS

6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
ET CORPORELLES

BPGO 31/12/2017

(en milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentation	Diminuation	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	22 578	289	- 198	0	22 669
Droits au bail et fonds commerciaux	16 799	118	- 193	0	16 724
Logiciels	5 779	171	- 5	0	5 945
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(19 486)	- 2 058	3	0	- 21 541
Droits au bail et fonds commerciaux	(13 912)	- 1896	0	0	- 15 808
Logiciels	(5 574)	- 162	3	0	- 5 733
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	3 092	- 1 770	- 195	0	1 128

BPGO 31/12/2016

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentation	Diminuation	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	22 492	185	- 99	0	22 578
Droits au bail et fonds commerciaux	16 818	60	- 79	0	16 799
Logiciels	5 674	125	- 20	0	5 779
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(18 842)	- 664	20	0	- 19 486
Droits au bail et fonds commerciaux	(13 448)	- 464	0	0	- 13 912
Logiciels	(5 394)	- 200	20	0	- 5 574
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	3 650	- 479	- 79	0	3 092

ÉTATS FINANCIERS

Variation de périmètre 31/12/2016

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentation	Diminuation	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	13 339	5	- 99	0	13 245
Droits au bail et fonds commerciaux	11 170	0	(79)	0	11 091
Logiciels	2 169	5	(20)	0	2 154
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(10 477)	- 353	20	0	- 10 810
Droits au bail et fonds commerciaux	(8 364)	(306)	0	0	- 8 670
Logiciels	(2 113)	(47)	20	0	- 2 140
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	2 862	- 348	- 79	0	2 435

BPATL 31/12/2016

(en milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentation	Diminuation	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	9 153	180	0	0	9 333
Droits au bail et fonds commerciaux	5 648	60	0	0	5 708
Logiciels	3 505	120	0	0	3 625
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(8 365)	-311	0	0	- 8 676
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 084)	-158	0	0	- 5 242
Logiciels	(3 281)	- 153	0	0	- 3 434
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	788	-131	0	0	657

Immobilisations corporelles

BPGO

31/12/2017

en milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	431 596	15 435	-23 404	-227	423 400
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	423 195	15 168	-22 516	-227	415 620
Terrains	8 697	314	-352	0	8 659
Constructions	92 057	3 351	-850	0	94 558
Parts de SCI	56 782	1	-11 635		45 148
Autres	265 660	11 502	-9 679	-227	267 256
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	8 401	267	-888	0	7 780
Amortissements et dépréciations	(242 184)	-17 978	9 253	0	-250 909
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	(237 340)	-17 838	8 658	51	-246 469
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(48 360)	-3 377	571	0	-51 166
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(188 981)	-14 461	8 087	51	-195 304
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	(4 844)	-140	595	-51	-4 440
Total valeurs nettes	189 412	(2 543)	(14 151)	(227)	172 491

BPGO

31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	425 868	18 141	-12 413	0	431 596
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	420 788	17 919	-12 413	-3 100	423 195
Terrains	8 801	176	-280	0	8 697
Constructions	92 489	2 040	-2 473	0	92 057
Parts de SCI	59 365	0	-2 583		56 782
Autres	260 133	15 703	-7 077	-3 100	265 660
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	5 079	222	0	3 100	8 401
Amortissements et dépréciations	(230 893)	-18 917	7 626	0	-242 184
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	(229 077)	-18 854	7 626	2 964	-237 340
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(46 250)	-3 469	1 359	0	-48 360
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(182 827)	-15 385	6 267	2 964	-188 981
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	(1 817)	-63	0	-2 964	-4 844
Total valeurs nettes	194 974	(776)	(4 786)	0	189 412

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2017
Valeurs brutes	256 370	12 561	-5 987	0	262 944
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	252 489	12 559	-5 987	-3 100	255 962
Terrains	3 050	83	(145)	0	2 988
Constructions	47 955	1 204	(1 734)	0	47 426
Parts de SCI	58 247	0	(1 500)	0	56 747
Autres	143 237	11 272	(2 608)	(3 100)	148 802
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	3 880	2	0	3 100	6 982
Amortissements et dépréciations	(137 429)	-10 519	2 815	0	-145 133
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	(136 481)	-10 477	2 815	2 964	-141 178
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(22 503)	(2 032)	656	0	-23 879
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(113 978)	(8 445)	2 159	2 964	-117 300
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	(949)	(42)	0	(2 964)	-3 955
Total valeurs nettes	118 941	2 042	- 3 171	0	117 811

BPATL

31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	169 498	5 580	-6 426	0	168 652
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	168 299	5 360	-6 426	0	167 233
Terrains	5 751	93	-135	0	5 709
Constructions	44 534	836	-739	0	44 631
Parts de SCI	1 118	0	-1 083	0	35
Autres	116 896	4 431	-4 469	0	116 858
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	1 199	220	0	0	1 419
Amortissements et dépréciations	(93 464)	-8 398	4 811	0	-97 051
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	(92 596)	-8 377	4 811	0	-96 162
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(23 747)	-1 437	703	0	-24 481
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(68 849)	-6 940	4 108	0	-71 681
<i>Immobilisation hors exploitation</i>	(868)	-21	0	0	-889
Total valeurs nettes	76 033	(2 818)	(1615)	0	71 601

7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en milliers d'euros	BPGO	BPGO	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	BPATL
	01/01/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	1 393	970	970	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	345 408	336 667	260 662	76 005
Emprunts obligataires	0	0	0	
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	
Dettes rattachées	4 879	5 279	4 097	1 182
TOTAL	351 681	342 916	265 729	77 187

8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	BPGO	
	Actif	Passif
31/12/2017		
Comptes de règlement sur opérations sur titres		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 100	871
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		10 634
Créances et dettes sociales et fiscales	77 645	41 315
Dépôts de garantie reçus et versés	1 383	219
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 723	36 321
TOTAL	146 851	89 361

en milliers d'euros	BPGO	
	Actif	Passif
31/12/2016		
Comptes de règlement sur opérations sur titres		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	8 812	1 005
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		7 999
Créances et dettes sociales et fiscales	56 630	53 939
Dépôts de garantie reçus et versés	1 389	131
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	38 757	40 700
TOTAL	105 588	103 774

en milliers d'euros	VARIATION DE PÉRIMÈTRE	
	Actif	Passif
31/12/2016		
Comptes de règlement sur opérations sur titres		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 882	977
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		3 581
Créances et dettes sociales et fiscales	25 355	31 889
Dépôts de garantie reçus et versés	1 242	21
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	9 671	20 795
TOTAL	39 150	57 263

en milliers d'euros	BPATL	
	Actif	Passif
31/12/2016		
Comptes de règlement sur opérations sur titres		
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	5 930	28
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		4 418
Créances et dettes sociales et fiscales	31 275	22 050
Dépôts de garantie reçus et versés	147	110
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	29 086	19 905
TOTAL	66 438	46 511

9 COMPTES DE RÉGULARISATION

en milliers d'euros	BPGO	
	31/12/2017	
	Actif	Passif
Engagements sur devises	29	69
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		
Charges et produits constatés d'avance	21 971	153 066
Produits à recevoir/Charges à payer	51 346	72 593
Valeurs à l'encaissement	3 113	4 272
Autres	55 100	114 191
TOTAL	131 558	344 191

en milliers d'euros	BPGO	
	31/12/2016	
	Actif	Passif
Engagements sur devises	33	70
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		
Charges et produits constatés d'avance	23 431	137 058
Produits à recevoir/Charges à payer	44 807	71 037
Valeurs à l'encaissement	3 567	10 961
Autres	30 103	106 598
TOTAL	101 941	325 724

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

en milliers d'euros	31/12/2016	
	Actif	Passif
Engagements sur devises	33	70
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		
Charges et produits constatés d'avance	12 387	43 830
Produits à recevoir/Charges à payer	18 533	28 247
Valeurs à l'encaissement	2 224	8 036
Autres	15 436	51 800
TOTAL	48 613	131 982

en milliers d'euros	BPATL	
	31/12/2016	
	Actif	Passif
Engagements sur devises		
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		
Charges et produits constatés d'avance	11 044	93 228
Produits à recevoir/Charges à payer	26 274	42 790
Valeurs à l'encaissement	1 343	2 925
Autres	14 667	54 798
TOTAL	53 328	193 742

10 PROVISIONS

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2017					31/12/2017
	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	
Provisions pour risques de contrepartie	44 504	4 248	(6 606)	(8 107)	0	34 039
Provisions pour engagements sociaux	51 755	3 331	0	(4 791)	0	50 295
Provisions pour PEL/CEL	19 496	1 487	0	(91)	0	20 892
Provisions pour risques et litiges	17 172	74 031	(6 155)	(2 530)	0	82 518
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	20	0	0	0	20
Immobilisation financières	36	400	0	(37)	0	399
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	4 499	7 160	(4 273)	(226)	0	7 160
Autres	12 636	66 451	(1 882)	(2 267)	0	74 938
Provisions exceptionnelles	1 628	0	0	(1 628)	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	1 628	0	0	(1 628)	0	0
TOTAL	134 555	83 097	(12 761)	(17 147)	0	187 744

BPGO 31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	45 102	5 662	(798)	(5 462)	0	44 504
Provisions pour engagements sociaux	56 700	3 301	(190)	(3 783)	0	56 029
Provisions pour PEL/CEL	18 674	855	(13)	(20)	0	19 496
Provisions pour risques et litiges	14 753	2 152	(1 237)	(2 770)	0	12 898
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisation financières	104	0	0	(68)	0	36
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	4 331	176	0	(8)	0	4 499
Autres	10 318	1 975	(1 237)	(2 694)	0	8 362
Provisions exceptionnelles	1 876	0	(248)	0	0	1 628
Provisions pour restructurations informatiques	248	0	(248)	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	1 628	0	0	0	0	1 628
TOTAL	137 106	11 969	(2 486)	(12 034)	0	134 555

VARIATION DE PÉRIMÈTRE
31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	25 330	1 195	(798)	(2 873)	0	22 854
Provisions pour engagements sociaux	24 755	1 030	(190)	(1 175)	0	24 421
Provisions pour PEL/CEL	11 693	40	(13)	(20)	0	11 700
Provisions pour risques et litiges	3 692	1 723	(1 237)	(599)	0	3 579
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisation financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	58	176	0	(8)	0	226
Autres	3 634	1 546	(1 237)	(591)	0	3 352
Provisions exceptionnelles	1 876	0	(248)	0	0	1 628
Provisions pour restructurations informatiques	248	0	(248)	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	1 628	0	0	0	0	1 628
TOTAL	67 347	3 987	(2 486)	(4 666)	0	64 181

BPATL 31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	19 772	4 467	0	(2 589)	0	21 650
Provisions pour engagements sociaux	31 945	2 271	0	(2 608)	0	31 608
Provisions pour PEL/CEL	6 981	815	0	0	0	7 796
Provisions pour risques et litiges	11 061	429	0	(2 171)	0	9 319
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisation financières	104	0	0	(68)	0	36
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	4 273	0	0	0	0	4 273
Autres	6 684	429	0	(2 130)	0	5 010
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	69 759	7 982	0	(7 368)	0	70 374

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

BPGO 31/12/2017

en milliers d'euros	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2017
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	482 706	592 402	(122 960)	(509 828)	442 320
Dépréciations sur créances sur la clientèle	481 269	591 799	(122 392)	(509 428)	441 248
Dépréciations sur autres créances	1 437	603	(568)	(400)	1 072
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	80 590	7 264	(6 607)	(11 174)	70 072
Provisions sur engagements hors bilan	5 421	0	0	(5 421)	0
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	39 114	4 248	(6 607)	(2 716)	34 039
Autres provisions	36 054	3 016	0	(3 037)	36 032
TOTAL	563 296	599 666	(129 567)	(521 002)	512 392

BPGO 31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	495 627	127 097	(74 495)	(65 523)	482 706
Dépréciations sur créances sur la clientèle	492 751	126 107	(73 939)	(63 651)	481 269
Dépréciations sur autres créances	2 876	990	(568)	(1 873)	1 437
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	81 011	7 392	(2 832)	(4 981)	80 590
Provisions sur engagements hors bilan	7 900	3 658	(215)	(349)	10 994
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	37 203	2 004	(2 374)	(3 292)	33 541
Autres provisions	35 907	1 731	(243)	(1 340)	36 054
TOTAL	576 638	134 490	(77 327)	(70 504)	563 296

VARIATION DE PÉRIMÈTRE
31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	299 455	78 381	(42 653)	(52 986)	282 197
Dépréciations sur créances sur la clientèle	297 566	77 981	(42 653)	(51 114)	281 781
Dépréciations sur autres créances	1 889	400	0	(1 873)	416
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	61 239	2 925	(243)	(4 981)	58 940
Provisions sur engagements hors bilan	5 770	19	0	(349)	5 440
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	19 561	1 176	0	(3 292)	17 445
Autres provisions	35 907	1 731	(243)	(1 340)	36 054
TOTAL	360 694	81 307	(42 895)	(57 967)	341 136

BPATL 31/12/2016

en milliers d'euros	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	196 172	48 716	(31 843)	(12 537)	200 510
Dépréciations sur créances sur la clientèle	195 185	48 126	(31 286)	(12 537)	199 490
Dépréciations sur autres créances	987	590	(556)	0	1 019
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	19 772	4 467	(2 589)	0	21 650
Provisions sur engagements hors bilan	2 130	3 639	(215)	0	5 554
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	17 642	828	(2 374)	0	16 096
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	215 944	53 183	(34 432)	(12 537)	222 160

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires..

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire Grand Ouest concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

BPGO 31/12/217	BPGO EXERCICE 2017			TOTAL
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
en milliers d'euros	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	76 654	34 330	12 456	123 441
Juste valeur des actifs du régime	-41 385	-22 836	0	-64 221
juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-4 238	-4 687	0	-8 924
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0
SOLDE AU BILAN	31 032	6 807	12 456	50 295
Engagements sociaux passifs	31 032	6 807	12 546	50 295
Engagements sociaux actifs				0

BPGO 31/12/216	BPGO 31/12/2016			TOTAL
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
en milliers d'euros	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	79 344	29 749	10 914	120 008
Juste valeur des actifs du régime	-39 282	-17 991	0	-52 274
juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-6 933	-4 152	0	-11 084
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0
SOLDE AU BILAN	33 129	7 606	10 914	51 650
Engagements sociaux passifs	33 129	7 606	10 914	51 650
Engagements sociaux actifs				0

VARIATION DE PÉRIMÈTRE	VARIATION DE PÉRIMÈTRE			TOTAL
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
en milliers d'euros	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	41 314	11 797	4 417	57 528
Juste valeur des actifs du régime	-20 454	-8 454	0	-28 908
juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-3 610	-790	0	-4 400
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0
SOLDE AU BILAN	17 250	2 553	4 417	24 220
Engagements sociaux passifs	17 250	2 553	4 417	24 220
Engagements sociaux actifs				0

BPATL 31/12/2016	BPATL 31/12/2016			TOTAL
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
en milliers d'euros	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	38 030	17 953	6 497	62 480
Juste valeur des actifs du régime	-18 828	-9 537	0	-28 365
juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-3 323	-3 362	0	-6 684
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0
SOLDE AU BILAN	15 879	5 054	6 497	27 430
Engagements sociaux passifs	15 879	5 054	6 497	27 430
Engagements sociaux actifs				0

Analyse de la charge de l'exercice

BPGO	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2017
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
en milliers d'euros				TOTAL
Coût des services rendus	0	1 707	709	2 416
Coût des services passés	0	1361	0	1 361
Coût financier	949	393	103	1 444
Produit financier	-480	-226	0	-706
Prestations versées	-2 566	-1 531	-541	-4 637
Cotisations reçues	0	-3 100	0	-3 100
Écarts actuariels	0	83	0	83
Autres	0	513	1 271	1 784
Total de la charge de l'exercice	-2 097	-800	1 542	-1 355

BPGO	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
en milliers d'euros				TOTAL
Coût des services rendus	0	1 358	588	1 947
Coût des services passés	0	0	0	0
Coût financier	1 359	565	147	2 071
Produit financier	-708	-375	0	-1 082
Prestations versées	-2 569	-1 680	-476	-4 725
Cotisations reçues	0	0	0	0
Écarts actuariels	0	0	0	0
Autres	0	309	360	669
Total de la charge de l'exercice	-1 918	178	619	-1 121

en milliers d'euros	VARIATION DE PÉRIMÈTRE 31/12/2016	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016
		Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	TOTAL
Coût des services rendus		0	573	255	828
Coût des services passés		0	0	0	0
Coût financier		708	230	53	990
Produit financier		-369	-186	0	-554
Prestations versées		-1338	-27	-156	-1 521
Cotisations reçues		0	0	0	0
Écarts actuariels		0	0	0	0
Autres		0	196	-86	110
Total de la charge de l'exercice		-999	786	65	-148

en milliers d'euros	BPATL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016
		Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	TOTAL
Coût des services rendus			785	334	1 119
Coût des services passés					0
Coût financier		651	336	94	1 081
Produit financier		-339	-189		-528
Prestations versées		-1231	-1 653	-320	-3 204
Cotisations reçues					0
Écarts actuariels					0
Autres			113	446	559
Total de la charge de l'exercice		-919	-608	554	-973

Principales hypothèses actuarielles

	EXERCICE 2017			EXERCICE 2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,32%	1,37%	1,04%	1,22%	1,20%	0,92%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TG05	TGH05-TGF05	TGH05-TG05	TGH05-TGF05	TGH05-TG05	TGH05-TGF05
Duration	14,50	15,40	11,95	14,81	14,6	11,42

Provisions PEL / CEL

en milliers d'euros	En cours de dépôts collectés		Variation de périmètre	
	BPGO 31/12/2017	BPGO 31/12/2016	31/12/2016	BPATL 31/12/2016
En cours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)				
* ancienneté de moins de 4 ans	283 818	1 100 335	675 138	425 197
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 380 694	355 045	248 708	106 337
* ancienneté de plus de 10 ans	392 371	401 666	211 140	190 526
En cours collectés au titre des plans épargne logement	2 056 883	1 857 046	1 134 985	722 061
En cours collectés au titre des comptes épargne logement	217 601	210 178	137 580	72 598
TOTAL	2 274 484	2 067 224	1 272 565	794 659
En cours de crédits octroyés				
en milliers d'euros				
En cours de crédits octroyés				
* au titre des plans épargne logement	1 919	2 922	1 644	1 278
* au titre des comptes épargne logement	17 701	26 769	16 980	9 789
TOTAL	19 620	29 692	18 625	11 067

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2017		
	01/01/2017	Dotations / reprises nettes	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	11 368	-6 449	4 919
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 522	6 422	7 944
* ancienneté de plus de 10 ans	5 415	1 008	6 423
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 305	981	19 286
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 687	297	1 984
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-56	16	-40
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-440	102	-338
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-496	118	-378
TOTAL	19 496	1 396	20 892

en milliers d'euros	BPGO 31/12/2016		
	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	9 007	2 362	11 369
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 961	-439	1 522
* ancienneté de plus de 10 ans	5 739	-324	5 415
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 707	1 599	18 306
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 598	-911	1 687
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-76	20	-56
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-555	115	-440
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-631	135	-496
TOTAL	18 674	823	19 497

en milliers d'euros	VARIATION DE PÉRIMÈTRE 31/12/2016		
	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 913	992	6 905
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 377	-310	1 067
* ancienneté de plus de 10 ans	3 203	-193	3 010
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 493	489	10 982
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 686	-582	1 104
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-59	16	-43
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-426	85	-341
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-485	101	-384
TOTAL	11 693	8	11 702

en milliers d'euros	BPATL 31/12/2016		
	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3 094	1 370	4 464
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	584	-129	456
* ancienneté de plus de 10 ans	2 536	-131	2 405
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 214	1 110	7 325
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	912	-329	583
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-17	4	-13
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-129	30	-99
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-146	34	-112
TOTAL	6 981	815	7 796

III DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée		0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 327	7 330	7 330	0
Dettes rattachées	0	0	0	0
TOTAL	7 327	7 330	7 330	0

I2 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

BPGO 31/12/2017

En milliers d'euros	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	205 917	87			206 004
FRS et FRBP	28 863		(87)		28 776
TOTAL	234 780	87	(87)	0	234 780

BPGO 31/12/2016

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	205 044	873			205 917
FRS et FRBP	29 736		(873)		28 863
TOTAL	234 780	873	(873)	0	234 780

VARIATION DE PÉRIMÈTRE 31/12/2016

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	58 141	873	0	0	59 014
FRS et FRBP	29 736	0	(873)	0	28 863
TOTAL	87 877	873	(873)	0	87 877

BPATL 31/12/2016

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	146 903				146 903
FRS et FRBP	0				0
TOTAL	146 903	0	0	0	146 903

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 43 168 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 17 390 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

I3 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2015	916 638	14 850	664 655	19 364	61 916	1 677 423
Mouvements de l'exercice	72 037	(179)	26 147	19 303	14 133	131 441
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2016	988 675	14 671	690 802	38 667	76 049	1 808 864
Affectation résultat 2016		(701)	34 597	28 448	(62 344)	0
Distribution de dividendes					(13 705)	(13 705)
Autres mouvements						0
Augmentation de capital	32 677		(182)			32 495
Résultat de la période					69 674	69 674
Autres mouvements (dont prime fusion)		343 801	(315 401)	(30 000)		(1 600)
Reclassement				495	(495)	0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	1 021 352	357 771	409 816	37 610	69 179	1 895 728

Le capital social de la Banque Populaire Grand Ouest s'élève à 1 021 352 milliers d'euros et est composé de 2 042 704 000 parts sociales de nominal 0.5 euros détenues par les sociétaires.

I4 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

BPGO 31/12/2017

en milliers d'euros	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	1 904	41 205	194 993	131 115	0	369 217
Créances sur les établissements de crédit	2 101 402	1 256	101 354	33 290	951 933	3 189 235
Opérations avec la clientèle	1 747 413	1 615 188	6 760 610	7 488 614	196 176	17 808 001
Obligations et autres titres à revenu fixe	191 247	353 884	827 152	740 780	0	2 113 063
Opérations de crédit-bail et de locations simples	46 926	131 138	378 968	56 279	0	613 311
TOTAL DES EMPLOIS	4 088 892	2 142 671	8 263 077	8 450 078	1 148 109	24 092 827
Dettes envers les établissements de crédit	1 523 974	1 074 706	2 302 913	920 165	39 311	5 861 069
Opérations avec la clientèle	12 279 268	993 621	2 677 277	676 405	0	16 626 571
Dettes représentées par un titre	8 816	21 910	258 305	62 650	0	351 681
Dettes subordonnées	0	0	0	92	7 235	7 327
TOTAL DES RESSOURCES	13 812 258	2 090 237	5 238 495	1 659 312	46 546	22 846 648

BPGO 31/12/2016

en milliers d'euros	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	13 339	34 996	119 278	3 000	0	170 613
Créances sur les établissements de crédit	1 915 715	1 734	91 117	50 463	962 218	3 021 247
Opérations avec la clientèle	1 663 983	1 522 989	6 212 582	6 639 490	224 991	16 264 035
Obligations et autres titres à revenu fixe	188 028	195 235	1 170 027	403 575	762	1 957 627
Opérations de crédit-bail et de locations simples	17 049	46 003	121 186	8 347	0	192 585
TOTAL DES EMPLOIS	3 798 114	1 800 957	7 714 190	7 104 874	1 187 971	21 606 105
Dettes envers les établissements de crédit	1 258 086	946 303	2 474 919	691 103	16 206	5 386 617
Opérations avec la clientèle	10 617 400	793 143	2 910 568	794 382	0	15 115 493
Dettes représentées par un titre	11 243	64 695	123 278	143 700	2	342 918
Dettes subordonnées	0	0	0	92	7 238	7 330
TOTAL DES RESSOURCES	11 886 729	1 804 741	5 508 766	1 629 276	23 446	20 852 358

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

VARIATION DE PÉRIMÈTRE 31/12/2016

en milliers d'euros	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	13 339	34 996	119 278	3 000	0	170 613
Créances sur les établissements de crédit	1 427 783	650	49 863	32 741	77 915	1 588 952
Opérations avec la clientèle	923 227	848 891	3 456 279	3 660 942	42 182	8 931 521
Obligations et autres titres à revenu fixe	113 428	102 102	704 405	104 912	762	1 025 609
Opérations de crédit-bail et de locations simples	17 049	46 003	121 186	8 347	0	192 585
TOTAL DES EMPLOIS	2 494 826	1 032 642	4 451 011	3 809 941	120 859	11 909 278
Dettes envers les établissements de crédit	916 749	356 072	1 147 476	438 108	0	2 858 405
Opérations avec la clientèle	5 731 610	482 890	1 821 664	253 372	0	8 289 536
Dettes représentées par un titre	10 061	22 695	89 273	143 700	0	265 729
Dettes subordonnées	0	0	0	92	7 238	7 330
TOTAL DES RESSOURCES	6 658 420	861 657	3 058 414	835 271	7 238	11 421 000

BPATL 31/12/2016

en milliers d'euros	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	487 932	1 084	41 254	17 722	884 303	1 432 295
Opérations avec la clientèle	740 756	674 098	2 756 303	2 978 548	182 809	7 332 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	74 600	93 133	465 622	298 663	0	932 018
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS	1 303 288	768 315	3 263 179	3 294 933	1 067 112	9 696 827
Dettes envers les établissements de crédit	341 337	590 231	1 327 443	252 995	16 206	2 528 212
Opérations avec la clientèle	4 885 790	310 253	1 088 904	541 010	0	6 825 957
Dettes représentées par un titre	1 182	42 000	34 005	0	2	77 189
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	5 228 309	942 484	2 450 352	794 005	16 208	9 431 358

4 NOTE - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Engagements de financement

(en milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016		
Engagements de financement donnés en faveur :				
des établissements de crédit	5 443	5 286	2 930	2 356
de la clientèle	2 290 414	2 136 422	1 246 002	890 420
- Ouvertures de crédit documentaires	9 654	13 996	10 553	3 443
- Autres ouvertures de crédits confirmés	2 255 218	2 093 604	1 233 283	860 321
- Autres engagements	25 542	28 822	2 166	26 656
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 295 857	2 140 709	1 248 932	892 777
Engagements de financement reçus :				
des établissements de crédit	166	364 275	164 234	200 041
de la clientèle				
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	166	364 275	164 234	200 041

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	BPGO		Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016		
Engagements de garantie donnés :				
D'ordre des établissements de crédit	2 092	2 257	1 312	945
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	2 092	2 257	1 312	945
autres garanties			0	
D'ordre de la clientèle	784 839	840 028	347 618	492 410
caution immobilières	138 978	111 588	50 916	60 672
caution administratives et fiscales	149 945	146 631	86 460	60 171
autres cautions et avals donnés	293 380	391 268	117 537	273 731
autres garanties données	202 536	190 541	92 705	97 836
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	786 931	842 285	3 48 929	493 356
Engagements de garantie reçus d'ets de crédits (1)	2 145 897	2 671 085	1 348 043	1 323 042
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 145 897	2 671 085	1 348 043	1 323 042

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

(en milliers d'euros)	BPGO		BPGO		Variation de périmètre		BPATL	
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédits	3 705 411		3 199 582		1 934 249		1 265 333	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	93 229		92 679		92 679			
TOTAL	3 798 639	0	3 292 261	0	2 026 928	0	1 265 333	0

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 566 287 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 566 287 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 254 268 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 254 296 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 63 344 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 71 272 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 306 392 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 338 009 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 583 707 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 329 859 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 024 614 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus IMMO&CORP contre 752 796 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Grand Ouest en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de

ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Banque populaire Grand Ouest n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Grand Ouest effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Grand Ouest. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 13 624 milliers d'euros (contre 17 423 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Instruments financiers et opérations de change à terme

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations Fermes				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêts			0	
Contrats de change			0	
Autres contrats			0	
Opérations de gré à gré	5 405 107	0	5 405 107	(15 070)
Accords de taux futurs (FRA)			0	
Sw aps de taux d'intérêts	4 800 662		4 800 662	(15 070)
Sw aps financiers de devises			0	
Autres contrats à terme	604 445		604 445	
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 405 107	0	5 405 107	(15 070)
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Options de taux d'intérêts			0	
Options de change			0	
Autres options			0	
Opérations de gré à gré	532 342	0	532 342	586
Options de taux d'intérêts	396 106		396 106	586
Options de change	136 236		136 236	
Autres options				
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	532 342	0	532 342	586
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	5 937 449	0	5 937 449	(14 484)

en milliers d'euros	BPGO			
	31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations Fermes				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêts			0	
Contrats de change			0	
Autres contrats			0	
Opérations de gré à gré	5 494 385	0	5 494 385	(9 031)
Accords de taux futurs (FRA)			0	
Sw aps de taux d'intérêts	4 612 476		4 612 476	(9 031)
Sw aps financiers de devises			0	
Autres contrats à terme	881 909		881 909	
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	5 494 385	0	5 494 385	(9 031)
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Options de taux d'intérêts			0	
Options de change			0	
Autres options			0	
Opérations de gré à gré	718 649	0	718 649	890
Options de taux d'intérêts	611 736		611 736	890
Options de change	106 913		106 913	
Autres options				
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	718 649	0	718 649	890
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	6 213 034	0	6 213 034	(8 142)

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

en milliers d'euros	Variation de périmètre			
	31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations Fermes				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêts			0	
Contrats de change			0	
Autres contrats			0	
Opérations de gré à gré	2 644 839	0	2 644 839	22 785
Accords de taux futurs (FRA)			0	
Sw aps de taux d'intérêts	2 494 845		2 494 845	22 785
Sw aps financiers de devises			0	0
Autres contrats à terme	149 994		149 994	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 644 839	0	2 644 839	22 785
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Options de taux d'intérêts			0	
Options de change			0	
Autres options			0	
Opérations de gré à gré	314 739	0	314 739	662
Options de taux d'intérêts	255 209		255 209	662
Options de change	59 530		59 530	
Autres options				
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	314 739	0	314 739	662
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	2 959 578	0	2 959 578	23 446

en milliers d'euros	BPATL			
	31/12/2016			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations Fermes				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêts			0	
Contrats de change			0	
Autres contrats			0	
Opérations de gré à gré	2 849 546	0	2 849 546	(31 816)
Accords de taux futurs (FRA)			0	
Sw aps de taux d'intérêts	2 117 631		2 117 631	(31 816)
Sw aps financiers de devises			0	
Autres contrats à terme	731 915		731 915	
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 849 546	0	2 849 546	(31 816)
Opérations conditionnelles				
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Options de taux d'intérêts			0	
Options de change			0	
Autres options			0	
Opérations de gré à gré	403 910	0	403 910	228
Options de taux d'intérêts	356 527		356 527	228
Options de change	47 383		47 383	
Autres options				
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	403 910	0	403 910	228
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME	3 253 456	0	3 253 456	(31 588)

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Grand Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et

sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

BPGO

31/12/2017

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	TOTAL
Opérations Fermes	2 848 211	1 959 880	0	0	4 808 091
Accords de taux futurs (FRA)					0
Sw aps de taux d'intérêts	2 840 782	1 959 880			4 800 662
Sw aps financiers de devises					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	7 429				7 429
Opérations conditionnelles	87 803	308 303	0	0	396 106
Options de taux d'intérêt	87 803	308 303			396 106
TOTAL	2 936 014	2 268 183	0	0	5 204 197

BPGO

31/12/2016

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	TOTAL
Opérations Fermes	2 710 414	1 902 062	0	0	4 612 476
Accords de taux futurs (FRA)					0
Sw aps de taux d'intérêts	2 710 414	1 902 062			4 612 476
Sw aps financiers de devises					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0
Opérations conditionnelles	249 426	362 310	0	0	611 736
Options de taux d'intérêt	249 426	362 310			611 736
TOTAL	2 959 840	2 264 372	0	0	5 224 212

Variation de périmètre

31/12/2016

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	TOTAL
Opérations Fermes	1 337 783	1 157 062	0	0	2 494 845
Accords de taux futurs (FRA)					0
Sw aps de taux d'intérêts	1 337 783	1 157 062			2 494 845
Sw aps financiers de devises					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0
Opérations conditionnelles	6 798	248 411	0	0	255 209
Options de taux d'intérêt	6 798	248 411			255 209
TOTAL	1 344 581	1 405 473	0	0	2 750 054

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

BPATL

31/12/2016

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	TOTAL
Opérations Fermes	1 372 631	745 000	0	0	2 117 631
Accords de taux futurs (FRA)					0
Sw aps de taux d'intérêts	1 372 631	745 000			2 117 631
Sw aps financiers de devises					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0
Opérations conditionnelles	242 628	113 899	0	0	356 527
Options de taux d'intérêt	242 628	113 899			356 527
TOTAL	1 615 259	858 899	0	0	2 474 158

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2017	31/12/2016
Opérations Fermes	723 752	2 050 069	2 034 270	4 808 091	4 752 229
Opérations sur marchés organisés					0
Opérations de gré à gré	723 752	2 050 069	2 034 270	4 808 091	4 752 229
Opérations conditionnelles	45 427	83 141	267 537	396 105	671 266
Opérations sur marchés organisés				0	0
Opérations de gré à gré	45 427	83 141	267 537	396 105	671 266
TOTAL	769 179	2 133 210	2 301 807	5 204 196	5 423 495

3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Données non significatives.

4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Données non significatives.

5 NOTE - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

BPGO

Exercice 2017

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédits	56 642	(47 017)	9 625
Opérations avec la clientèle	393 538	(161 278)	232 260
Obligations et autres titres à revenu fixe	62 556	(26 586)	35 970
Dettes subordonnées	0	0	60
Autres	10 986	(24 881)	(13 895)
TOTAL	523 782	(259 762)	264 020

en milliers d'euros	BPGO		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédits	61 588	(55 235)	6 352
Opérations avec la clientèle	436 631	(186 131)	250 501
Obligations et autres titres à revenu fixe	63 570	(26 564)	37 007
Dettes subordonnées	71	0	71
Autres	8 855	(25 765)	(16 910)
TOTAL	570 716	(293 695)	277 021

en milliers d'euros	Variation de périmètre		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédits	35 397	(32 093)	3 303
Opérations avec la clientèle	237 186	(95 646)	141 541
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 661	(16 632)	17 030
Dettes subordonnées	66	0	66
Autres	8 320	(6 772)	1 548
TOTAL	314 632	(151 143)	163 488

en milliers d'euros	BPATL		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédits	26 191	(23 142)	3 049
Opérations avec la clientèle	199 445	(90 485)	108 960
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 909	(9 932)	19 977
Dettes subordonnées	5	0	5
Autres	535	(18 993)	(18 458)
TOTAL	256 084	(142 552)	113 533

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 396 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre 823 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

2 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en milliers d'euros	BPGO			BPGO		
	Exercice 2017			Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	226 946	0	226 946	217 272	0	217 272
Résultats de cession	7 853	(15 889)	(8 036)	7 796	(16 683)	(8 887)
Dépréciation	1 057	(991)	66	1 517	(1 078)	438
Amortissement	0	(216 215)	(216 215)	0	(203 086)	(203 086)
Autres produits et charges	1 107	(196)	911	1 032	(185)	847
	236 963	(233 291)	3 672	227 616	(221 032)	6 584
Opérations de location simple						
Loyers	8 127	0	8 127	10 422	0	10 422
Résultats de cession	1 898	(657)	1 241	1 200	(636)	564
Dépréciation	0	0	0	17	0	17
Amortissement	0	(8022)	(8 022)	0	(9 945)	(9 945)
Autres produits et charges	12	(5)	7	7	(14)	(8)
	10 037	(8 684)	1 353	11 646	(10 596)	1 051
TOTAL	247 000	(241 975)	5 025	239 262	(231 628)	7 634

3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Actions et autres titres à revenu variable	4	3	3	
Participations et autres titres détenus à long terme	31 934	20 298	10 080	10 218
Parts dans les entreprises liées	2 601	2443	105	2 338
	0	0		
TOTAL	34 539	22 745	10 189	12 556

4 COMMISSIONS

en milliers d'euros	BPGO		
	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 739	(1 291)	5 448
Opérations avec la clientèle	125 740	(5 786)	119 954
Opérations sur titres	15 195	0	15 195
Moyens de paiement	75 366	(44 337)	31 029
Opération de change	510	0	510
Engagement hors-bilan	9 784	(2 507)	7 277
Prestations de services financiers	54 647	(4 523)	50 124
Activités de conseil	2 228	0	2 228
Autres commission	907	(830)	77
TOTAL	291 116	(59 274)	231 842

en milliers d'euros	BPGO		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 274	(817)	2 457
Opérations avec la clientèle	123 488	(1 125)	122 363
Opérations sur titres	15 127	0	15 127
Moyens de paiement	73 587	(44 598)	28 988
Opération de change	512	0	512
Engagement hors-bilan	8 309	(396)	7 913
Prestations de services financiers	50 416	(4 131)	46 285
Activités de conseil	1 200	0	1 200
Autres commission	829	0	829
TOTAL	276 743	(51 067)	225 675

en milliers d'euros	Variation de périmètre		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	995	(660)	335
Opérations avec la clientèle	78 026	(367)	77 659
Opérations sur titres	5 827	0	5 827
Moyens de paiement	48 095	(27 170)	20 924
Opération de change	248	0	248
Engagement hors-bilan	610	1 035	1 645
Prestations de services financiers	11 256	(1 568)	9 688
Activités de conseil	267	0	267
Autres commission	(28)	0	(38)
TOTAL	145 286	(28 731)	116 556

en milliers d'euros	BPATL		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 279	(157)	2 122
Opérations avec la clientèle	45 462	(758)	44 704
Opérations sur titres	9 300		9 300
Moyens de paiement	25 492	(17 428)	8 064
Opération de change	264		264
Engagement hors-bilan	7 699	(1 431)	6 268
Prestations de services financiers	39 160	(2 563)	36 597
Activités de conseil	933		933
Autres commission	867		867
TOTAL	131 457	(22 336)	109 119

6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Titres de transaction				
Opérations de change	1 571	1 222	787	435
Instruments financiers à terme				
TOTAL	1 571	1 222	787	435

6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	BPGO			BPGO			Variation de périmètre			BPATL		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0			0			0
Dotations	(70)		(70)	(156)		(156)	0		0	(156)		(156)
Reprises	58		58	105		105	0		0	105		105
Résultat de cession	10		10	341		341	169		169	172		172
Autres éléments			0			0			0			0
TOTAL	(2)	0	(2)	290	0	290	168	0	168	122	0	122

7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en milliers d'euros	BPGO		
	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	1 230	(1 700)	(470)
Refacturations de charges et produits bancaires	1 923	0	1 923
Activités immobilières	911	(18)	893
Prestations de services informatiques	0	0	0
Autres activités diverses	2 271	0	2 271
Autres produits et charges accessoires	7 238	(8 323)	(1 085)
TOTAL	13 573	(10 041)	3 532

en milliers d'euros	BPGO		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	1 254	(1 506)	(252)
Refacturations de charges et produits bancaires	1 952		1 952
Activités immobilières	155		155
Prestations de services informatiques			0
Autres activités diverses	2 321		2 321
Autres produits et charges accessoires	4 486	(5 343)	(857)
TOTAL	10 168	(6 849)	3 319

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

en milliers d'euros	Variation de périmètre		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	1 254	(1 506)	(252)
Refacturations de charges et produits bancaires	893	0	893
Activités immobilières	22	0	22
Prestations de services informatiques	0	0	0
Autres activités diverses	239	0	239
Autres produits et charges accessoires	2 834	(1 324)	1 510
TOTAL	5 242	(2 830)	2 412

en milliers d'euros	BPATL		
	Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun			0
Refacturations de charges et produits bancaires	1 059		1 059
Activités immobilières	133		133
Prestations de services informatiques			0
Autres activités diverses	2 082		2 082
Autres produits et charges accessoires	1 652	(4 019)	(2 367)
TOTAL	4 926	(4 019)	907

8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO	Variation de périmètre	BPATL
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Frais de personnel				
Salaires et traitements	(132 175)	(119 962)	(65 961)	(54 001)
Charges de retraites et assimilées	(38 162)	(33 725)	(24 303)	(9 422)
Autres charges sociales	(29 833)	(28 037)	(6 926)	(21 111)
Intéressement des salariés	(7 780)	(5 479)	(1 543)	(3 936)
Participation des salariés	(4 848)	(5 084)	(3 453)	(1 631)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 439)	(15 841)	(8 825)	(7 016)
Total des frais de personnel	(228 238)	(208 128)	(111 011)	(97 117)
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes	(11 166)	(15 484)	(8 059)	(7 425)
Autres charges générales d'exploitation	(190 880)	(145 932)	(86 548)	(59 384)
Charges refacturées	5 111	3 860	3 860	
Total des autres charges d'exploitation	(196 935)	(157 555)	(90 746)	(66 809)
TOTAL	(425 173)	(365 684)	(201 756)	(163 928)

ÉTATS FINANCIERS - NOTES

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 173 cadres et 2 245 non cadres, soit un total de 3 418 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel.

Il s'élève à 5 163 milliers d'euros au titre de l'année 2017

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et financier s'élève à 8 751 061 €

9 COÛT DU RISQUE

en milliers d'euros	BPGO				TOTAL
	31/12/2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires					0
Clientèle	(610 416)	569 651	(7 135)	3 365	(44 535)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagement hors-bilan	(2 781)	10 554			7 773
Provisions pour risque clientèle	(1 561)	1 986			425
Autres					0
TOTAL	(614 758)	582 191	(7 135)	3 365	(36 337)

en milliers d'euros	BPGO				TOTAL
	31/12/2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires					0
Clientèle	(156 214)	102 227	(5 257)	2 705	(56 540)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagement hors-bilan	(3 750)	2 938			(812)
Provisions pour risque clientèle	(617)	3 452			2 835
Autres					0
TOTAL	(160 581)	108 617	(5 257)	2 705	(54 517)

en milliers d'euros	Variation de périmètre				TOTAL
	31/12/2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires					0
Clientèle	(108 087)	78 429	(3 212)	2 231	(30 640)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagement hors-bilan	(111)	349			238
Provisions pour risque clientèle	(617)	3 452			2 835
Autres					0
TOTAL	(108 815)	82 230	(3 212)	2 231	(27 567)

en milliers d'euros	BPATL				TOTAL
	31/12/2016				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Dépréciations d'actifs					
Interbancaires					0
Clientèle	(48 127)	23 798	(2 045)	474	(25 900)
Titres et débiteurs divers					0
Provisions					
Engagement hors-bilan	(3 639)	2 589			(1 050)
Provisions pour risque clientèle					0
Autres					0
TOTAL	(51 766)	26 387	(2 045)	474	(26 950)

10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en milliers d'euros	BPGO			TOTAL
	31/12/2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissements	Immobilisations corporelles et incorporelles	
Dépréciations d'actifs	769	272	0	1 041
Dotations	(661)	0		(661)
Reprises	1 430	272		1 702
Résultat de cession	23 920	(10)	(3 346)	20 564
TOTAL	24 689	262	(3 346)	21 605

en milliers d'euros	BPGO			TOTAL
	31/12/2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissements	Immobilisations corporelles et incorporelles	
Dépréciations d'actifs	(665)	398	0	(267)
Dotations	(700)	0		(700)
Reprises	35	398		433
Résultat de cession	(1)		541	540
TOTAL	(666)	398	541	273

en milliers d'euros	Variation de périmètre			TOTAL
	31/12/2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissements	Immobilisations corporelles et incorporelles	
Dépréciations d'actifs	(700)	70	0	(630)
Dotations	(700)	0	0	(700)
Reprises	0	70	0	70
Résultat de cession	0	0	(240)	(240)
TOTAL	(700)	70	(240)	(870)

en milliers d'euros	BPATL			TOTAL
	31/12/2016			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissements	Immobilisations corporelles et incorporelles	
Dépréciations d'actifs	35	328	0	363
Dotations				0
Reprises	35	328	0	363
Résultat de cession	(1)		781	780
TOTAL	34	328	781	1 143

11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO
	31/12/2017	31/12/2016
	Produit exceptionnels	0
Indemnités cessation de contrat	0	1 061
Autres	0	0
Charges exceptionnelles	(69)	(3 589)
Charge de Personnel et de réorganisation	0	(2 587)
Autres	(69)	(2)
TOTAL	(69)	(1528)

12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts comptes individuels	11 420	24 399
Impôt courant	2 283	22 894
Impôt différé ptz	1 234	3 366
Autres	7 903	- 1861
Provision impôts différés passif	0	0

6 NOTE - AUTRES INFORMATIONS

1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Grand Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2 HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BPGO	BPGO
	31/12/2017	31/12/2016
	Montant (HTR)	Montant (HTR)
Audit		
Commissariat aux comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés	476	499
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes (exclusivement RSE)	20	
TOTAL	496	499

3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

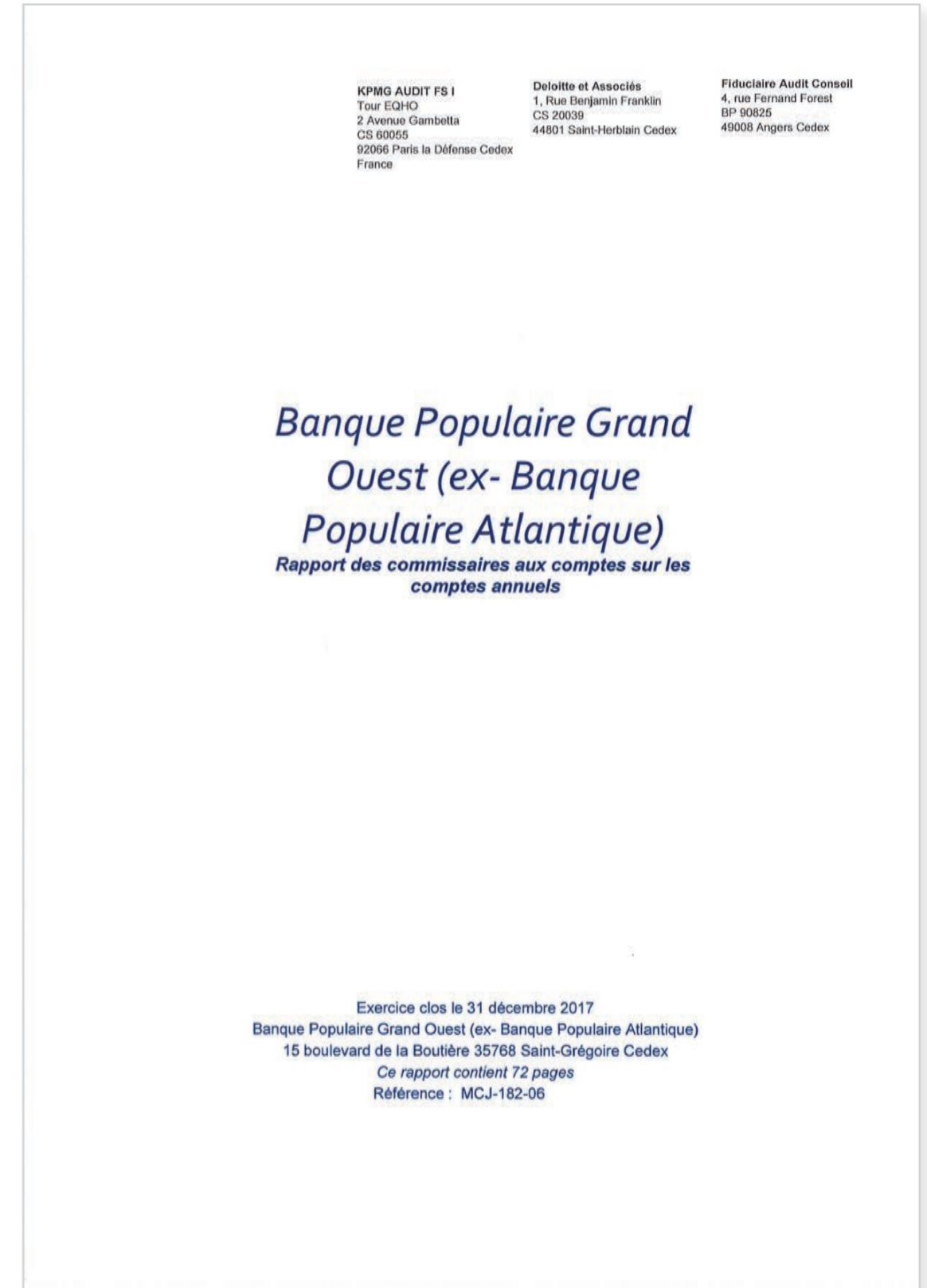
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des

différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44801 Saint-Herblain Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)

Siège social : 15 boulevard de la Boutière 35768 Saint-Grégoire Cedex
Capital social : 1 021 352 000 €

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Grand Ouest (ex-Banque Populaire Atlantique) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
27 avril 2018

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Collège des Commissaires aux Comptes : Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes portant sur l'état comptable prévu à l'article R.236-3 4° du code de commerce portant sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 respectivement sur :
 - o la Banque Populaire Atlantique,
 - o la Banque Populaire de l'Ouest,
 - o la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Atlantique,
 - o la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie,
- KPMG : Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidés figurant dans le rapport de gestion



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 27 avril 2018

Provisions pour risques et charges liées à la fusion :

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La fusion de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Maritime Atlantique et du Crédit Maritime Bretagne Normandie au sein de l'entité Banque Populaire Atlantique renommée Banque Populaire Grand Ouest a été actée juridiquement en assemblée générale le 7 décembre 2017 (avec effet rétroactif juridique et fiscal au 1er janvier 2017).</p> <p>La banque a constitué au titre de cette opération des provisions pour risques et charges pour couvrir des coûts à venir liés principalement à la migration vers une architecture informatique commune, aux mesures sociales mises en place suite à la nouvelle organisation et aux dépenses de communication et d'animation du projet.</p> <p>Les provisions comptabilisées au titre de la fusion s'élevaient à 59,6 M€ au 31 décembre 2017 et sont présentées dans la note 1.3 de l'annexe.</p> <p>Nous avons considéré que ces provisions constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles sont liées à une opération de fusion présentant un caractère exceptionnel et représentent une zone d'estimation significative pour l'établissement des comptes de la Banque populaire Grand-Ouest clos au 31 décembre 2017.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif d'identification, d'évaluation, et de comptabilisation des coûts associés à cette fusion, à partir d'entretiens avec la Direction et par examen de la documentation mis à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la Banque, - apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination de ces provisions, - vérifier la validité des données utilisées dans les calculs en les confrontant notamment aux accords collectifs, plans de réorganisation et devis informatiques. <p>Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information qui était donnée dans l'annexe des comptes consolidés.</p>

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 27 avril 2018

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Grand Ouest constitue des provisions et dépréciations pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.</p> <p>Les dépréciations et provisions sont estimées sur base collective ou individuelle en tenant compte de la valeur des garanties détenues. Les dépréciations individuelles sont estimées au cas par cas ou en tenant compte des historiques de recouvrement observés par catégories de créances. Les provisions collectives sont calculées par l'organe central BPCE pour le compte de ses maisons mères sur les encours non douteux dont la notation interne s'est significativement dégradée depuis l'octroi. Elles sont déterminées en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut et les pertes attendues, éventuellement ajustées pour tenir compte de circonstances prévalant à la date d'arrêt.</p> <p>Ces provisions et dépréciations constituent un enjeu d'estimation significatif pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.</p> <p>En 2017, ces estimations ont notamment été marquées par un contexte de coût du risque bas dans les marchés où le groupe opère.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p><i>Les notes 3.1, 3.2, 3.3 et 4.1 de l'annexe présentent les expositions nettes aux risques de crédit et de contrepartie qui représentent 23.904 M€ au 31 décembre 2017 dont 17.808 M€ au titre des prêts et créances sur la clientèle.</i></p> <p><i>Les dépréciations individuelles au titre des opérations avec la clientèle et les provisions collectives s'élevaient respectivement à 434 M€ et 28M€ au 31 décembre.</i></p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.</p> <p>Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations.</p> <p>Concernant les provisions collectives calculées par l'organe central, nos travaux sont principalement fondés sur les conclusions de ceux réalisés, à notre demande, par les auditeurs de la consolidation du groupe et revus par nos soins. Ces derniers font appel à des spécialistes en risque de crédit pour revoir les évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif et pour analyser les tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.</p>

*Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
27 avril 2018*

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Grand Ouest par votre assemblée générale du 28 avril 1997 pour le cabinet KPMG, lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1978 pour le cabinet Deloitte et Associés, et du 14 avril 2003 pour le cabinet Fidaco.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet Deloitte et Associés dans la 39^{ème} année, et le cabinet Fidaco dans la 15^{ème} année.

*Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
27 avril 2018*

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

ÉTATS FINANCIERS

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
27 avril 2018

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

ÉTATS FINANCIERS

Banque Populaire Grand Ouest (ex- Banque Populaire Atlantique)
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
27 avril 2018

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,
Paris La Défense, Saint-Herblain et Angers, le 27 avril 2018

KPMG Audit FS I
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Ferron Jolys
Associée

Deloitte et Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Fidaco

Vincent Romon
Directeur

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Frédéric Ploquin
Associé

2 4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Liste des conventions réglementées au 31 décembre 2017

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ENTRE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST (ex BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE) ET SES FILIALES et SOCIÉTÉS DU GROUPE BPCE

Convention passée avec :	Date de signature	Objet
Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce		
BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS, BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES (devenue BPCE), NATIXIS, BANQUES POPULAIRES RÉGIONALES CONCERNÉES	convention cadre du 14/12/2007 (CA du 26/10/2007)	Convention-cadre de crédit et de garantie financière dans le cadre de l'émission de Covered Bonds
	avenant du 13/11/2009 (accord CA du 22/06/09)	Avenant cautions intra-Groupe à la convention cadre de crédit et de garantie financière du 14/12/2007
	avenant du 14/03/2013 (CA du 29/01/2013)	Avenant à la convention-cadre de crédit et de garantie financière
	avenant du 30/04/2013 (CA du 29/01/2013)	Amendment to the credit facility and collateral framework agreement
SOCAMA ATLANTIQUE	CA du 16/12/2014	Convention d'octroi de subvention avec clause de retour à meilleure fortune

KPMG
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44081 Saint-Herblain Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest (Ex-Banque Populaire Atlantique)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2017
Banque populaire Grand Ouest (Ex- Banque Populaire Atlantique)
15 boulevard de la Boutière
35 768 Saint-Grégoire cedex
Ce rapport contient 4 pages

ÉTATS FINANCIERS

KPMG
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Deloitte et Associés
1, Rue Benjamin Franklin
CS 20039
44081 Saint-Herblain Cedex

Fiduciaire Audit Conseil
4, rue Fernand Forest
BP 90825
49008 Angers Cedex

Banque Populaire Grand Ouest (ex-Banque Populaire Atlantique)

Siège social : 15 boulevard de la Boutière – 35 768 Saint-Grégoire Cedex

Capital Social : 1 021 352 €

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

FN-161-40 – Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

ÉTATS FINANCIERS

*Banque Populaire Grand Ouest (ex-Banque Populaire Atlantique)
Société anonyme Coopérative
Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION-CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIERE

• Nature et objet :

La Banque Populaire Atlantique est signataire d'une convention-cadre de crédit et de garantie financière conclue le 14 décembre 2007 entre :

- La société « Banques Populaires Covered Bonds », en tant que prêteur ;
- La BPCE, en tant qu'agent administratif et de contrepartie ;
- Natixis, en tant que gestionnaire de trésorerie et agent de calcul ;
- D'autres Banques Populaires désignées dans la convention comme emprunteurs initiaux et garants initiaux.

• Modalités

Cette convention-cadre organise la mise à disposition des emprunteurs d'un crédit multidevises d'un montant maximum de 25 000 000 euros, dans le but pour chaque emprunteur de faire face à ses besoins de financements généraux et pour financer ses activités.

Les termes et conditions des avances qui seront consenties, sont définis de manière générale par la convention-cadre et le cas échéant par les termes et conditions finaux applicables à chaque avance.

Chaque emprunteur s'engage à remettre en garantie au bénéfice du prêteur des actifs éligibles et à augmenter l'assiette de sa garantie en tant que de besoin conformément aux dispositions de la convention-cadre.

Chaque garant accepte expressément que chaque garantie accordée par lui pourra être utilisée dans le but de satisfaire les obligations garanties dont il est le débiteur, mais également toutes les obligations garanties de tous autres débiteurs au titre de la convention.

FN-161-40 – Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le montant du portefeuille de créances nanties au profit de Banque Populaire Covered Bonds s'élève à 254 268 milliers d'euros.

Les commissaires aux comptes,
Paris La Défense, Saint-Herblain et Angers, le 27 avril 2018

KPMG Audit FS I
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Furon Jolys
Associée

Deloitte et Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Vincent Romon
Directeur

Fidaco
Fiduciaire Audit Conseil

Frédéric Ploquin
Associé

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Maurice BOURRIGAUD
Directeur Général

2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Maurice BOURRIGAUD
Directeur Général

27 Avril 2018



www.banquepopulaire.fr

  [#LaBonneRencontre](https://twitter.com/LaBonneRencontre)

 GROUPE BPCE

